



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 48
du 23 décembre 2021**

Sommaire

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2022/2023
note de service du 13-12-2021 (NOR : MENC2136174N)

Organisation générale

Formation professionnelle

Structures labellisées Eduform par la commission nationale de labellisation
décision du 08-12-2021 (NOR : MENE2136841S)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du pétrole et du gaz (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 30-11-2021 (NOR : CTNR2133965K)

Enseignements primaire et secondaire

École inclusive

Création de dispositifs d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement
instruction ministérielle du 3-9-2021 (NOR : SSAA2127473J)

Personnels

Mobilité

Personnels du second degré : affectation des professeurs de la section CPIF / Enseignants de la MLDS - rentrée scolaire 2022
note de service du 17-12-2021 (NOR : MENH2136151N)

Mouvement du personnel

Nomination

Conseillère de recteur CSAIO de l'académie de Nice
arrêté du 12-7-2021 (NOR : MEND2136301A)

Nomination et classement

Délégué de région académique au numérique éducatif de la région académique Nouvelle-Aquitaine
arrêté du 19-7-2021 (NOR : MEND2136970A)

Nomination

Conseil scientifique du centre d'études et de recherches sur les qualifications
arrêté du 29-11-2021 (NOR : MENF2135956A)

Nomination

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
arrêté du 1-12-2021 (NOR : MENI2136232A)

Nomination et détachement

Conseiller de recteur Draio de la région académique Occitanie
arrêté du 2-12-2021 (NOR : MEND2136157A)

Nomination

Conseiller de recteur Draiods Dronisep de la région académique Nouvelle-Aquitaine (académie de Limoges)
arrêté du 3-12-2021 (NOR : MEND2136298A)

Informations générales

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, internes et troisièmes concours du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2022 : modification
arrêté du 07-12-2021 (NOR : MENH2136773A)

Services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Récipiendaires à qui une lettre de félicitations est décernée - contingent 2021
liste (NOR : SPOB2136149K)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2022/2023

NOR : MENC2136174N

note de service du 13-12-2021

MENJS - MESRI - DREIC B1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chancelières et chanceliers des universités, aux recteurs et rectrices d'académie, recteurs et rectrices délégués à l'enseignement supérieur et la recherche ; aux présidentes et présidents d'université, directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur

La présente note de service complète les informations contenues dans l'appel à propositions EAC/A09/2021 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 24 novembre 2021 sous la référence 2021/C 473/09. Elle précise le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2022/2023 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

1. Cadre stratégique et priorités pour l'année scolaire et universitaire 2022-2023

1.1. Cadre stratégique

1.2. Priorités

2. Actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

2.1. Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Quelques principes et priorités concernant l'Action clé n° 1 pour l'année 2022/2023

Mobilité des apprenants et des personnels de la petite enfance, de l'enseignement primaire et secondaire

Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)

Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur

Mobilité des apprenants et personnels de l'éducation des adultes

Mobilité des jeunes et des animateurs jeunesse

Échanges virtuels dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la jeunesse

2.2. Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération entre organisations et institutions

Partenariats en faveur de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport

Partenariats pour l'excellence

Partenariats en faveur de l'innovation

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 62 M€

Projets prospectifs (Forward Looking Projects)

Renforcement des capacités

2.3. Actions Jean Monnet

Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur

Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

3. Procédure de candidature et informations pratiques

3.1. Un préalable : l'enregistrement des organismes candidats et partenaires

3.2. Procédure de candidature

3.3. Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

3.4. Critères d'exclusion

3.5. Vérification de la capacité opérationnelle des organismes candidats

3.6. Dispositions budgétaires et comptables spécifiques aux administrations de l'État

3.7. Références et informations complémentaires

Sites de référence

Accompagnement des candidats

4. Annexe : dates limites de dépôt des candidatures

Le discours de La Sorbonne du 26 septembre 2017 du président de la République(« Initiative pour une Europe souveraine, unie et démocratique ») met l'accent sur le renforcement de la mobilité, l'apprentissage des langues étrangères, la mise en réseau des universités européennes et le rapprochement des systèmes d'enseignement secondaire européens.

Cette initiative appelle à la réalisation de l'Espace européen de l'éducation auquel les États membres de l'Union européenne ont souscrit. Elle sera au cœur de l'action de la France en matière d'éducation et de formation durant la présidence française du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2022) à travers des priorités qui feront de 2022 une Année européenne de la jeunesse résolument tournée vers l'avenir : l'avenir des professeurs et des futurs professeurs dont la formation et la carrière doivent s'europaniser ; l'avenir des élèves, des étudiants, des apprentis, etc., pour qui la mobilité doit devenir la règle, ce qui suppose une reconnaissance systématique des parcours de mobilité ; l'avenir de nos écoles qui doivent toutes pouvoir s'engager dans un partenariat européen ; l'internationalisation de l'enseignement supérieur européen notamment grâce au déploiement des universités européennes et à leur impact sur la construction des universités du futur.

Pour inscrire ces priorités dans la réalité, il convient de s'emparer des nombreuses opportunités qu'offre le programme phare de l'Union européenne qu'est Erasmus+, tandis que ce dernier vient de franchir un cap inédit en termes d'ambitions et de moyens pour la période 2021/2027 et que la France en est toujours l'un des tout premiers bénéficiaires.

1. Cadre stratégique et priorités pour l'année scolaire et universitaire 2022-2023

1.1. Cadre stratégique

Conformément au règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme Erasmus+ pour les années 2021-2027, l'objectif général de ce programme est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des individus dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà. Sa contribution à une croissance durable, à des emplois de qualité et à la cohésion sociale passe par la stimulation de l'innovation et le renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active. À ce titre, le programme Erasmus+ constitue un instrument essentiel pour construire l'Espace européen de l'éducation à l'horizon 2025, soutenir la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique européen dans le domaine de l'éducation et de la formation, faire progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse et développer la dimension européenne dans le domaine du sport.

Le programme Erasmus+ contribue également à la concrétisation du premier principe du socle européen des droits sociaux et de la stratégie européenne en matière de compétences.

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme Erasmus+ met en œuvre les actions suivantes :

- action clé 1 - Mobilité à des fins d'éducation et de formation ;
- action clé 2 - Coopération entre organisations et institutions ;
- action clé 3 - Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération ;
- actions Jean Monnet.

En termes de périmètre, le programme Erasmus+ couvre tous les secteurs de l'éducation et de la formation, c'est-à-dire l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes, ainsi que les secteurs du sport et de la jeunesse.

Erasmus+ est doté d'un budget total de plus de 28 milliards d'euros sur 7 ans, soit une augmentation de 80 % environ par rapport à 2014-2020.

1.2. Priorités

Quatre priorités principales sous-tendent la mise en œuvre du programme Erasmus+ à compter de 2021 :

- **Un Erasmus+ inclusif** : le programme vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées, régions ultrapériphériques).
- **Un Erasmus+ durable** : l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont des priorités politiques essentielles pour l'UE. Le Pacte vert européen fixe pour l'Europe l'objectif « d'aller plus loin en devenant le premier continent climatiquement neutre » et de « réduire les émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 ». À cette fin, il insiste sur le rôle clé des écoles, des établissements de formation et des universités dans la sensibilisation et l'éducation au développement durable des élèves, des étudiants et des parents.
- **Un Erasmus+ numérique** : si la mobilité physique des apprenants reste la vocation première du programme, Erasmus+ 2021-2027 offre des possibilités élargies d'activités numériques et à distance. À cet égard, il répond aux objectifs du Plan d'action pour l'éducation numérique dans le contexte des changements rapides et profonds induits par les avancées technologiques et la crise sanitaire. Il offre également des formats plus

inclusifs aux participants qui ne peuvent prendre part à des périodes de mobilité longue.
À noter : Erasmus+ fait l'objet d'une transformation numérique progressive (désignée par l'appellation « Erasmus+ digital »), initiée dès 2021 pour la mobilité d'études intra-européenne, en vue de simplifier les procédures et d'offrir de meilleurs services aux étudiants grâce à l'interopérabilité des systèmes numériques et l'échange de données entre établissements - cf. infra : point 2.1, section Mobilité des étudiants.

- **Un Erasmus+ participant à la vie démocratique** : le programme se donne pour objectif de soutenir la participation active des citoyens européens à la vie démocratique et sociale de leurs institutions et de l'Union, de renforcer la compréhension de l'Union européenne dès le plus jeune âge et de favoriser ainsi le sentiment d'appartenance à celle-ci.

Les #ErasmusDays

Lancés en 2017, ils ont enregistré, pour leur cinquième édition, les 14, 15 et 16 octobre 2021, une participation record (5 669 événements organisés dans 65 pays). Ce succès traduit le désir des citoyens européens et du monde de dépasser les difficultés liées à la crise sanitaire pour célébrer les valeurs de liberté, de tolérance et de partage véhiculées par le programme Erasmus+. **En 2022, les #ErasmusDays auront lieu les 13, 14 et 15 octobre.**

2. Actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

Les conditions détaillées de participation à l'appel à propositions 2022, priorités comprises, figurent dans le **Guide 2022 du programme Erasmus+**. Il appartient au candidat à un financement Erasmus+ de consulter avec attention ce Guide qui fait partie intégrante de l'appel à propositions. Les **conditions de participation et de financement** y sont exposées pour chaque action (participants et activités éligibles, durée des mobilités, critères d'attribution des financements, etc.).

Pour chacune des actions clés mentionnées ci-après, **les dispositions détaillées dans le Guide 2022 du programme Erasmus+ s'imposent**. Les éléments qui suivent en précisent **les modalités d'application au plan national pour l'année scolaire et universitaire 2022/2023**.

La liste complète des pays participant au programme est précisée dans le Guide du programme :

« **États membres de l'UE et pays tiers associés au programme** » : pays pouvant pleinement participer à toutes les actions du programme, à savoir les 27 États membres de l'UE, les pays de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) et les pays candidats (Turquie, Macédoine du Nord et Serbie).

« **Pays tiers non associés au programme** » : pays voisins de l'Union et autres pays à travers le monde - y compris le Royaume-Uni - pour lesquels seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.

2.1. Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Quelques principes et priorités concernant l'Action clé n° 1 pour l'année 2022/2023

Élargissement du champ de l'Action

Dans le cadre du programme 2021-2027, la mobilité de groupes d'élèves et la mobilité de longue durée des élèves sont intégrées à l'AC1. À ce titre, ce type de mobilité est désormais fortement encouragé.

Les projets de mobilité AC1 s'ouvrent également aux apprenants adultes. L'enveloppe disponible pour cette action est en forte augmentation par rapport à 2021.

Les actions de mobilité de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels sont ouvertes à la dimension internationale. En outre, l'action mobilité entrante et sortante des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur avec les pays tiers non associés au programme (ex-mobilité internationale de crédits - MIC) s'ouvre à nouveau pour l'enseignement supérieur à compter de 2022.

Participation des publics ayant moins d'opportunités

Pour toutes les actions de mobilité, les candidats sont invités à accorder une attention particulière à la participation de **publics avec moins d'opportunités**, répondant à une ou plusieurs des situations décrites dans le Guide du programme.

Dans ce cadre, un **complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion** est attribué pour chaque mobilité de participants répondant à l'un des neuf critères suivants :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 ;
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3) ;
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6) ;
7. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 € ;
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an ;
9. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :

- dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
- contrat de volontariat pour l'insertion ;
- parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et garantie jeunes ;
- service militaire adapté (SMA) ou service militaire volontaire (SMV) ;
- programme Tapaj (travail alternatif payé à la journée).

Un complément de soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels peut être accordé lorsque la situation des personnes concernées occasionne des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir. Seront examinées en priorité les demandes concernant les situations liées à un handicap ou à une affection de longue durée (ALD).

	Soutien pour l'inclusion forfaitaire	Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels
Participants des secteurs enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels (EFP) et éducation des adultes	100 € en majoration du montant prévu au titre de la contribution à l'organisation du projet versée à l'organisme. De droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères ci-dessus.	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée. Sur demande à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet.
Participants de l'enseignement supérieur	250 € additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+ (contribution aux frais de séjour versée à l'étudiant). De droit pour les apprenants répondant à l'un des 9 critères ci-dessus.	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée. Sur demande à l'Agence Erasmus+ France à tout moment en cours de projet. L'attribution d'un complément financier sur la base de frais réels entraîne le versement d'un complément forfaitaire de 100 € sur la contribution à l'organisation du projet versée à l'organisme.

Une vérification de la réalité de la situation des personnes concernées pourra être effectuée.

Utilisation de moyens de transports écoresponsables

Dans la mesure où ces alternatives existent, **les participants sont encouragés à utiliser pour leur mobilité des modes de transport écoresponsables : train, bus, covoiturage, vélo et autres moyens de transport écoresponsables.** Des compléments financiers sont octroyés pour aider, s'il y a lieu, à couvrir le coût plus élevé de ces modes de transport. Une vérification de la réalité de l'utilisation de ces modes de transport pourra être effectuée.

Digital Opportunity Traineeships

Le programme de stages en matière d'accès au numérique Digital Opportunity Traineeships (DOT) permet aux apprenants de l'enseignement et la formation professionnels et aux étudiants de l'enseignement supérieur d'acquérir ou d'améliorer des compétences numériques dans des domaines technologiques tels que la cybersécurité, l'apprentissage automatique, le big data, etc. Les participants peuvent également choisir de s'inscrire à des stages axés sur la conception et le développement de sites Web ou de logiciels afin d'améliorer leurs compétences numériques.

Plus d'informations : <https://digital-skills-jobs.europa.eu/en/inspiration/good-practices/digital-opportunity-traineeships>

Modalités de prise en charge des frais de voyage et de séjour des personnels civils de l'État engagés dans le cadre du programme Erasmus+

Ces modalités sont établies sur la base de dispositions européennes directement applicables dans les États membres. En vertu du principe de primauté du droit européen, l'indemnisation des frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale engagés dans des mobilités subventionnées par le programme Erasmus+ doit être effectuée selon les taux et les modalités fixés par ce programme. Le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État](#) ne s'applique pas en l'espèce.

Principes d'allocation des financements

Le niveau des crédits accordés à la France est déterminé par la capacité des porteurs de projet français à

consommer pleinement les subventions octroyées. Pour cette raison, le principe de la gestion et de la consommation optimisées des financements demeure. Toutefois, l'octroi de nouveaux financements ne dépend plus seulement des performances financières passées, mais aussi des performances qualitatives passées. Dans ce cadre, l'engagement des établissements par rapport aux quatre priorités du programme (cf. 1.2) sera pris en compte, étant entendu que l'année 2021 sera considérée comme une année de transition et d'installation par les établissements de leur politique en lien avec ces priorités.

Pour les établissements demandant des financements dans le cadre d'une accréditation Erasmus+

« Enseignement scolaire », « Enseignement et formation professionnels » ou « Éducation des adultes », les

paramètres d'allocation sont arrêtés dans un document publié sur <https://monprojet.erasmusplus.fr>

Un **processus de redistribution des financements interviendra à l'automne 2023** pour l'ensemble des actions de mobilité : il permettra à chaque organisme bénéficiaire charté (enseignement supérieur) ou accrédité (enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels ou éducation des adultes) financé en 2022 de rendre des financements ou, à l'inverse, de demander des financements complémentaires sur la base de ses besoins affinés.

Mobilité des apprenants et des personnels de la petite enfance, de l'enseignement primaire et secondaire

Budget prévisionnel de l'action en 2022 (accréditations et projets courts de mobilité) : 42 M€

Organismes éligibles :

- les établissements et organismes d'accueil (publics ou privés sous contrat) d'éducation et de formation initiale, depuis la petite enfance et la maternelle jusqu'à la fin du second cycle général et technologique ;
- les autorités ou organisations compétentes dans le champ de la petite enfance et de l'enseignement initial de niveau maternel, élémentaire ou secondaire, qu'elles soient publiques (par exemple : autorités académiques, DRAAF-SFRD, collectivités territoriales) ou privées (par exemple, une DDEC). Les structures académiques et nationales chargées de la formation continue, du perfectionnement et de l'adaptation à l'emploi des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement et administratifs sont pleinement éligibles ;
- les établissements de l'enseignement agricole public et privés pour les classes de 4e et 3e ;
- les établissements et structures dotés de dispositifs relevant de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap) : Ulis, Segpa, IME, Itep, etc. ;
- les associations (de documentalistes, d'inspecteurs etc.) pour le compte de leurs adhérents (ceux-ci devant répondre aux participants éligibles) ;
- les établissements français de l'étranger sont éligibles en tant que candidat ou partenaires, uniquement dans le cas d'établissements affiliés à l'AEFE (Agence pour l'enseignement du français à l'étranger) et situés géographiquement dans un pays du programme. Tout autre établissement français de l'étranger est considéré comme un établissement relevant du pays dans lequel il est géographiquement implanté et soumis aux conditions d'éligibilité idoines du Guide du programme Erasmus+.

Un **consortium** composé uniquement d'établissements publics relevant de l'éducation nationale ne peut être coordonné que par :

- un rectorat ;
- une DSDEN ;
- un GIP académique^[1] (en collaboration avec le rectorat) ;
- un EPLE ;
- une collectivité territoriale ou un EPCI (en collaboration avec les autorités académiques).

Participants éligibles : les apprenants, les élèves, les accompagnants (par exemple, les AESH), les fonctionnaires stagiaires ou en adaptation à l'emploi, les enseignants, les Atsem, les conseillers pédagogiques, les inspecteurs, les conseillers d'orientation et psychologues, les personnels de santé, les personnels sociaux, les personnels administratifs, les personnels de direction, les personnels techniques, les autres personnes intervenant dans le cadre des activités de la petite enfance, scolaires et périscolaires.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'établissement ou organisme impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)

Budget prévisionnel de l'action en 2022 (accréditations et projets courts de mobilité) : 56 M€

Organismes éligibles :

- les organismes de formation professionnelle initiale ou continue : par exemple, les lycées professionnels, les CFA, les missions locales, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) pour les filières technologiques uniquement, les groupements d'établissements de l'éducation nationale - Greta, les écoles de production ;
- les autorités et organismes ayant un rôle en matière d'enseignement et de formation professionnels : par exemple, les GIP-FCIP, en collaboration avec les rectorats, les chambres consulaires, les branches et fédérations professionnelles, les collectivités territoriales, les opérateurs de compétences, les Campus des métiers et des qualifications ;

- tout organisme public ou privé qui accueille et forme des apprenants de l'EFP et/ou travaille en lien avec eux (par exemple, les entreprises).

Participants éligibles :

- les élèves, les alternants (les apprentis, les titulaires d'un contrat de professionnalisation), les salariés en formation et les stagiaires de la formation professionnelle préparant un diplôme technologique ou professionnel, un titre ou une certification à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 3 (par exemple, le certificat d'aptitudes professionnelles) ou de niveau 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel) ;
- les salariés en formation continue (dans le cadre du plan de formation en entreprise, du CPF ou d'un projet de transition professionnelle) et les stagiaires de la formation professionnelle non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les personnes sous contrat de volontariat pour l'insertion ;
- les jeunes inscrits dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) ;
- les apprenants inscrits dans une formation dispensée dans le cadre du service militaire adapté (SMA) ou du service militaire volontaire (SMV) ;
- les élèves ou les étudiants inscrits dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ;
- les élèves inscrits en classes passerelles vers les STS ;
- les élèves de 3e prépa-métiers et de 4e et 3e de l'enseignement agricole (public ou privé dont les classes d'orientation professionnelle des MFR) ;
- les apprenants inscrits dans des instituts médico-éducatifs (IME) ou autres établissements relevant du secteur médico-éducatif pour les enfants et les adolescents ;
- les élèves scolarisés en enseignement adapté (sections d'enseignement général et professionnel adapté - Segpa - ou établissement régional d'enseignement adapté - EREA/LEA) ou faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- les apprenants pris en charge dans le cadre des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire : micro-lycée, école de la deuxième chance, etc. ;
- les enseignants, personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels, y compris les responsables de formation des entreprises et les tuteurs et maîtres d'apprentissage dans les entreprises.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'organisme impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

Important : les apprenants et personnels de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (niveaux 5 et supérieurs) relèvent du secteur de l'enseignement supérieur dans les conditions nationales d'éligibilité à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (cf. infra).

Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur

Mobilité sortante des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur (AC 131)

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 116 M€

Mobilité entrante et sortante des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur avec les pays tiers non associés au programme (AC 171)

À noter : il s'agit de la nouvelle dénomination de l'ex-mobilité internationale de crédits (MIC)

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 21 M€

Organismes éligibles :

- en individuel, tout établissement détenteur de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) 2021-2027 ;
- en consortium, les coordonnateurs de consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur accrédités ou en cours d'accréditation.

Peuvent faire acte de candidature à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur :

- les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- les établissements publics post-bac délivrant une formation d'enseignement supérieur ;
- les établissements privés d'enseignement supérieur qui :
 - dispensent des formations préparant aux grades ou titres répondant aux dispositions des articles [D. 613-1 à D. 613-12 du Code de l'éducation](#) ;
 - dispensent une formation afin de permettre l'obtention d'un diplôme national, dans le cadre d'une convention avec un EPSCP ([article L. 613-7 du Code de l'éducation](#)) ;
 - délivrent des diplômes visés sur le fondement des articles [L. 443-1](#), [L. 443-2](#) et [L. 641-5](#) du Code de l'éducation.

Participants éligibles :

- les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 5 (par exemple, le BTS), 6 (par exemple, la licence) ou 7 et 8 (par exemple, le master ou le doctorat) ;

- les enseignants et les personnels salariés des établissements d'enseignement supérieur dont les salariés en contrat post-doc, les formateurs et professionnels des entreprises associées aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

À noter :

- Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en césure sont éligibles s'ils répondent aux conditions fixées par les articles L. 611-12 et D. 611-16 du Code de l'éducation.
- Les étudiants inscrits en formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ne sont pas éligibles au volet enseignement supérieur, mais au volet enseignement et formation professionnels du programme (cf. supra « Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels »).
- Sauf dérogation, les stages post-diplômes ne sont pas prévus dans les textes relatifs aux stages (articles L.124-1 et suivants et articles D.124-1 et suivants du Code de l'éducation). Sous certaines conditions, les post-diplômés peuvent malgré tout bénéficier d'un financement Erasmus+ dans le cadre du dispositif de la « Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels » (cf. supra).
- Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'une subvention Erasmus+ en 2022 doivent financer les étudiants attributaires d'une bourse du programme en respectant les fourchettes de taux indiquées par le Guide du programme Erasmus+ 2022 applicables pour les destinations concernées (États membres de l'UE et pays tiers associés au programme ou pays tiers non associés au programme).

La mobilité entrante et sortante des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur avec les pays tiers non associés au programme (AC171) est ouverte à la mobilité d'études, à la mobilité de stage et à la mobilité des personnels. L'action est financée par les instruments de l'action extérieure de l'Union européenne et selon des enveloppes géographiques dont les montants sont définis en tenant compte des priorités politiques de la Commission européenne dans les différentes zones géographiques concernées.

Les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à s'intéresser plus particulièrement aux pays des zones géographiques qui répondent également aux priorités nationales :

- Pays de l'Afrique sub-saharienne ;
- Balkans occidentaux : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro ;
- Voisinage du Sud : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie ;
- Voisinage Est : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, Ukraine.

Déploiement obligatoire d'Erasmus+ digital par les organismes détenteurs de la charte ECHE

Dès maintenant et au plus tard pour les mobilités de l'année académique 2022-2023, tout établissement bénéficiaire d'une charte ECHE (*Erasmus Charter for Higher Education*) est invité à utiliser les procédures dématérialisées retenues pour Erasmus+ par la Commission européenne :

- raccordement technique au réseau Erasmus Without Paper ;
- contrat pédagogique numérique (dit OLA - *Online Learning Agreement*), pour les mobilités d'études intra-européenne et hors consortia ;

Important : les **mobilités de stage** intra-européennes et hors consortia devraient être concernées par cette obligation courant 2022 ;

- accords inter-établissements numériques (dit IIA - *Digital Inter-institutional Agreement*).

Ces documents numériques nécessitent :

- la mise en place au sein des établissements de l'identifiant étudiant européen (dit ESI - *European Student Identifier*),
- et le raccordement à Renater ou à l'une des autres solutions techniques proposées par le programme Erasmus+.

Important : pour les établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale des options techniques sont à l'étude et des recommandations seront communiquées en temps opportun.

Plus d'informations sur l'ESI et Renater : <https://www.renater.fr/fr/Erasmusplus>

Les établissements sont fortement encouragés à promouvoir et à utiliser la **nouvelle application mobile Erasmus+** qui devient l'interface de communication avec les étudiants pour la gestion des mobilités Erasmus+.

L'Agence Erasmus+ France/Éducation Formation accompagne les établissements d'enseignement supérieur dans cette transformation digitale du programme : <https://digital.erasmusplus.fr/>

Mobilité des apprenants et personnels de l'éducation des adultes

Budget prévisionnel de l'action en 2022 (accréditations et projets courts de mobilité) : **10 M€**

Organismes éligibles : tous les organismes publics, associatifs ou privés actifs dans le champ de l'insertion, de l'action sociale, de l'économie sociale et solidaire et, d'une manière générale, de l'accompagnement et de l'éducation non formelle ou informelle des adultes : par exemple, les structures et associations d'insertion des personnes en difficulté, les structures prenant en charge les migrants et réfugiés, les centres sociaux, les associations d'éducation populaire, les maisons de quartier, les collectivités territoriales, les universités du temps libre, les structures de l'économie sociale et solidaire, les institutions culturelles (musées, bibliothèques),

les cours municipaux pour adultes, les acteurs de la lutte contre l'illettrisme, etc.

Participants éligibles :

- les personnes en insertion peu qualifiées ou non diplômées (niveaux 1 et 2 de qualification), confrontées à des difficultés personnelles en raison d'un handicap, de problèmes de santé, de difficultés éducatives ou d'apprentissage (par exemple : situation d'illettrisme ou d'illectronisme, maîtrise de la langue française), de différences culturelles (par exemple : les migrants), d'obstacles économiques et/ou sociaux (par exemple : les bénéficiaires des minima sociaux), et/ou géographiques ;
- les apprenants en situation d'apprentissage formel, non formel ou informel non professionnalisant, qui désirent améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans une perspective personnelle, sociale, citoyenne, culturelle et/ou professionnelle ;
- les apprenants sans activité professionnelle non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme, pris en charge par un dispositif d'accompagnement ou non ;
- les apprenants inscrits dans des établissements relevant du secteur médico-social et du secteur adapté pour les adultes ;
- les personnels et formateurs, salariés ou bénévoles, des organismes actifs dans l'accompagnement des publics listés ci-dessus.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'organisme impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

Mobilité des jeunes et des animateurs jeunesse

Actions dans le cadre du programme Erasmus+

Budget prévisionnel en 2022 : 7,6 M€

Seuls les échanges de jeunes et les activités pour les animateurs jeunesse sont soutenus par Erasmus+ depuis la création du programme Corps européen de solidarité.

Programme Corps européen de solidarité

Budget prévisionnel en 2022 : 10,7 M€

Le Corps européen de solidarité ne fait pas partie d'Erasmus+. Le programme est toutefois porté par l'Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport.

Le nouveau programme 2021-2027 compte 3 volets :

- le **volontariat** (individuel ou de groupe) ;
- le volet projets de solidarité ;
- le **volontariat humanitaire** (*EU Aids Volunteers*- qui, pour l'année 2022, reste centralisé auprès de l'Agence exécutive éducation et culture).

Échanges virtuels dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la jeunesse

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 6 M€

Les échanges virtuels élargissent la portée et le champ d'application d'Erasmus+ pour permettre aux jeunes d'accéder à une éducation internationale et interculturelle de qualité sans mobilité physique. Les débats ou formations virtuels ne remplacent pas les avantages de la mobilité physique, mais en tant que complément, ils sont bénéfiques pour la diffusion des valeurs européennes.

Les échanges virtuels se déroulent en petits groupes et sont toujours modérés par un animateur qualifié. Ils sont facilement adaptables pour faire partie de diplômes d'enseignement supérieur et de projets pour la jeunesse. En 2022, cette action se concentre sur les pays tiers non associés au programme des régions suivantes : Afrique sub-saharienne, Partenariat oriental, voisinage du Sud et Balkans occidentaux.

2.2 Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération entre organisations et institutions

Partenariats en faveur de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport

Partenariats de l'enseignement scolaire - Budgets prévisionnels en 2022 :

Partenariats de coopération : **9 M€** (30 à 50 projets finançables)

Partenariats simplifiés : **2 M€** (30 à 70 projets finançables)

Partenariats de l'EFP - Budgets prévisionnels en 2022 :

Partenariats de coopération : **7 M€** (20 à 40 projets finançables)

Partenariats simplifiés : **2 M€** (30 à 70 projets finançables)

Partenariats de coopération de l'enseignement supérieur : 9 M€ (25 à 40 projets finançables)

Partenariats de l'éducation des adultes - Budgets prévisionnels en 2022 :

Partenariats de coopération : **4 M€** (10 à 20 projets finançables)

Partenariats simplifiés : **2 M€** (30 à 70 projets finançables)

Partenariats dans le domaine de la jeunesse - Budgets prévisionnels en 2022 :

Partenariats de coopération : **9 M€** (20 à 100 projets finançables)

Partenariats simplifiés : **1,8 M€** (30 à 60 projets finançables)

Partenariats dans le domaine du sport

Budget prévisionnel en 2022 au niveau européen pour les partenariats de coopération et simplifiés : **45 M€**

Priorités transversales du programme Erasmus+ pour le volet éducation et formation (AC2)

Dans le cadre des partenariats en faveur de la coopération, les candidats sont invités à proposer des projets portant sur les priorités suivantes :

- l'inclusion et la diversité ;
- contribuer à la transition écologique et durable ;
- contribuer à la transformation digitale ;
- promouvoir la participation active à la vie démocratique à travers une citoyenneté active et attachée aux valeurs d'une société ouverte et démocratique.

Les projets s'inscrivant dans ces priorités transversales (1) et ayant sélectionné l'une d'elles comme priorité principale dans le formulaire de candidature (2) **obtiendront trois points supplémentaires** au titre du critère d'évaluation *Pertinence du projet* (30 points maximum), dès lors que les conditions (1) et (2) auront été remplies.

Dans le cadre des partenariats en faveur de la coopération, il convient également de prendre en compte les dispositions et recommandations suivantes :

les établissements d'enseignement supérieur participant à un projet de partenariat doivent être titulaires de la CCharte Erasmus (ECHE) ;

les Instituts français et les Instituts français de recherche à l'étranger sont éligibles comme partenaires français (le numéro codique attribué à chaque Institut doit être utilisé pour l'enregistrement sur le portail ORS et l'obtention du code OID indispensable à toute participation, cf. infra, point 3.1).

Des réseaux et dispositifs européens en soutien aux partenariats et à la mobilité

L'action eTwinning du programme Erasmus+ est un levier pour les partenariats dans les secteurs Enseignement scolaire et Enseignement et formation professionnels. eTwinning, réseau social européen de plus d'1 M d'enseignants de 43 pays, encourage la coopération pédagogique en Europe. À l'aide d'un large éventail d'outils numériques gratuits et sécurisés, les enseignants peuvent mener des projets collaboratifs à distance avec leurs élèves et d'autres classes européennes. En France, eTwinning est mis en œuvre par le réseau Canopé qui fournit un soutien pédagogique et technique aux enseignants inscrits sur la plateforme. Le bureau eTwinning France et son réseau proposent de nombreuses formations en ligne comme en présentiel, à la fois en France et en Europe (cf. www.etwinning.fr). Au cours du premier semestre 2022, la plateforme eTwinning est appelée à fusionner avec le portail School Education Gateway (pourvoyeur de ressources pour l'enseignement scolaire : <https://www.schooleducationgateway.eu/fr/pub/index.htm>) pour devenir une plateforme européenne unique dédiée à l'éducation : European School Education Platform. Y seront intégrés une entrée eTwinning spécifique et des outils de travail en ligne entre classes.

À noter :

- mise en place d'un groupe eTwinning EducitE élaboré spécifiquement pour la PFUE 2022 dans l'optique de favoriser des rencontres en ligne et un partage de ressources entre enseignants, cadres et formateurs www.etwinning.fr ;
- 10 000 enseignants (toutes disciplines confondues) seront formés à l'utilisation d'eTwinning pour faciliter les partenariats scolaires. Ces formations seront inscrites dans les PAF et le PNF.

Europass est un ensemble d'outils européens, reconnu dans 35 pays, destiné à documenter et valoriser gratuitement les compétences, les qualifications et les expériences de chaque individu (<https://eduscol.education.fr/2219/la-plateforme-europass>). Europass permet aussi l'édition de CV, de lettres de motivation et d'avoir accès aux offres de formation et d'emploi partout en Europe. L'Europass Mobilité sert à valoriser les compétences acquises pendant la période de stage ou d'études à l'étranger. **Son utilisation est fortement recommandée pour toutes les actions de mobilité AC1 et AC2 Erasmus+ des apprenants et des personnels quelle qu'en soit la durée.** Le Supplément au Diplôme garantit au diplômé une meilleure lisibilité et compréhension de ses compétences. Les périodes de mobilité et les expériences citoyennes ou associatives, y sont consignées. Sa délivrance par les établissements d'enseignement supérieur est obligatoire depuis 2002. Contact : europass@agence-erasmus.fr

La plateforme EPALÉ permet de trouver des partenaires et de nouer des contacts pour des projets de qualité en formation professionnelle ou en éducation des adultes. Cet outil donne accès à des ressources sur les différents pays européens et met en relation plus de 15 000 professionnels.

Pour trouver des partenaires européens, il est possible de participer à une Rencontre européenne Erasmus+ (TCA). Ces rencontres sont destinées à accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de son projet Erasmus+ ou à aborder collectivement des thématiques partagées avec d'autres bénéficiaires Erasmus+ européens.

Partenariats pour l'excellence

Les partenariats pour l'excellence soutiennent des projets ayant une perspective durable à long terme. Ces actions sont gérées par Agence exécutive Éducation et Culture (EACEA).

Les acteurs français de l'éducation et de la formation sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets innovants et stratégiques dotés de budgets importants.

Universités européennes

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 272 M€

Les universités européennes visent à créer des coopérations institutionnalisées, systémiques, structurelles et durables, et à accroître la qualité, les performances et la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur européens.

Pour réaliser cette avancée majeure, en écho au discours de la Sorbonne prononcé par le président de la République en 2017, la Commission européenne a lancé deux appels à projets en 2018 et 2019 dans le cadre du [programme Erasmus+](#).

Jusqu'à présent, 41 universités européennes ont été financées. La période de financement Erasmus+ de trois ans se terminera à l'automne 2022 pour les 17 premières universités européennes sélectionnées dans le cadre de l'appel 2019. L'initiative Universités européennes sera pleinement déployée et élargie dans le cadre du programme Erasmus+ 2021-2027.

Au titre de 2022, un appel à propositions spécifique a été lancé par la Commission européenne le 30 septembre 2021 :

- thème 1 : intensification des coopérations transnationales institutionnelles approfondies :

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-details/erasmus-edu-2022-eur-univ-1>

- thème 2 : développement d'une nouvelle coopération transnationale approfondie :

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-details/erasmus-edu-2022-eur-univ-2>

Centres d'excellence professionnelle

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 48 M€

La mise en œuvre d'approches d'excellence en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) est prioritaire au niveau européen comme au niveau national.

L'initiative relative aux centres d'excellence professionnelle (CoVE) vise la mise en place de plateformes européennes intégrées (établissements de formation initiale et continue, entreprises, branches professionnelles, instituts de recherche, organismes certificateurs, universités, agences de développement, etc.) contribuant aux schémas de développement économiques régionaux, à l'innovation en matière d'enseignement professionnel et aux stratégies de spécialisation intelligente dans les métiers émergents.

Cet appel soutiendra des projets réunissant des partenaires locaux ou régionaux de divers pays développant un ensemble d'activités dans le cadre de trois « groupes » : 1) Enseignement et apprentissage, 2) Coopération et partenariats, 3) Gouvernance et financement.

Chaque projet retenu est financé à hauteur de 4 M€ maximum. 12 à 15 projets devraient être financés en 2022.

Ces plateformes sont ouvertes à la participation des pays disposant de systèmes d'excellence professionnelle déjà développés ou en développement.

En France, l'initiative CoVE s'inscrit pleinement dans la stratégie d'accompagnement vers l'excellence des Campus des métiers et des qualifications.

Comme en 2021, un accompagnement spécifique pourra être proposé aux candidats.

Académies Erasmus+ des enseignants

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 15 M€

Les académies Erasmus+ des enseignants, proposées par la France lors du 1er Sommet européen de l'éducation (25 janvier 2018), ont pour ambition de rendre concrète la reconnaissance du rôle majeur des professeurs dans le déploiement de l'Espace européen de l'éducation à l'horizon 2025.

L'action Académies Erasmus+ des enseignants consiste à créer des réseaux européens d'instituts/d'organismes de formation initiale et continue des professeurs. Ces académies sont destinées à renforcer les partenariats et dispositifs existants afin de soutenir la mobilité des professeurs, d'enrichir une offre de formation fondée sur la recherche et soucieuse du développement professionnel, de la carrière, du bien-être et de la motivation des professeurs. Elles ont notamment pour ambition de consolider la place de l'innovation dans la pratique des enseignants, de mettre en place de véritables communautés de pratique et de diffuser les valeurs européennes au sein des systèmes éducatifs.

Activités éligibles : élaboration de stratégies et de programmes innovants, de modules d'apprentissage conjoints comportant des activités de mobilité sous la forme d'universités d'été, de visites d'étude, de collaborations tant physiques que virtuelles ; production d'études, de recherches, de recueils de pratiques efficaces afin de réaliser des résumés, des rapports de synthèse, des recommandations, etc.

25 académies devraient être créées d'ici à 2025. Pour 2022, une dizaine d'Académies seront financées à hauteur de 1,5 M€ maximum par projet sur 3 ans. Elles devront regrouper au moins 3 partenaires à part entière issus d'au moins 3 États membres de l'UE et pays tiers associés au programme (dont au moins deux États membres de l'UE). Le réseau devra également compter au moins 2 structures compétentes en matière de

formation initiale, 1 structure compétente en matière de formation continue et au moins 1 école/un établissement d'application. Il est important de noter que **la Commission valorise la diversité géographique et la mixité des partenariats** (États membres fondateurs ou récemment entrés dans l'UE, diversité de taille, de population, etc.).

Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie d'internationalisation de la formation des professeurs et des personnels d'éducation promue par la France.

Comme en 2021, un accompagnement spécifique pourra être proposé aux candidats.

Actions Erasmus Mundus

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 110 M€

L'action Erasmus Mundus comprend :

- lot 1 : les masters conjoints Erasmus Mundus (EMJM) ;
- lot 2 : les mesures de conception Erasmus Mundus (EMDM).

Cette action vise à encourager l'excellence et l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur (EES) par le biais de programmes d'études - au niveau du master - dispensés et reconnus conjointement par les EES établis en Europe et ouverts aux établissements d'autres pays du monde.

Les masters conjoints Erasmus Mundus et les mesures de conception Erasmus Mundus représentent deux lots indépendants. Il n'y a aucune obligation de mettre en œuvre un EMDM avant un EMJM. L'attribution d'un EMDM n'implique pas un financement automatique dans le cadre d'un EMJM et l'achèvement d'un projet EMDM n'est pas un critère d'attribution pour un EMJM.

Les masters conjoints Erasmus Mundus peuvent donner lieu à l'édition de diplômes conjoints, de doubles diplômes ou de diplômes multiples. Pour les établissements français d'enseignement supérieur impliqués, le diplôme doit conférer le grade de master. Tout diplôme en partenariat international est délivré en tenant compte des modalités fixées par la circulaire n° 2019-134 du 25 septembre 2019.

La France a transposé la directive européenne 2016/801 dite « étudiants-chercheurs » pour faciliter la mobilité intra-européenne, notamment des étudiants des masters conjoints Erasmus Mundus. L'arrêté du 1er mars 2019 relatif à la procédure de notification des projets de mobilité des étudiants prévue aux articles L. 313-7 et R. 313-7-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile décrit la procédure à suivre.

Partenariats en faveur de l'innovation

Les partenariats en faveur de l'innovation soutiennent des projets qui visent à avoir un impact systémique au niveau européen en ayant la capacité de déployer les résultats du projet à l'échelle européenne et/ou à les transférer dans des contextes thématiques ou géographiques différents.

Les alliances pour l'innovation

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 62 M€

Lot 1 : Alliances pour l'éducation et les entreprises

Les alliances pour l'éducation et les entreprises visent, dans un cadre de coopération transnationale, à encourager l'innovation, à renforcer l'engagement socialement responsable et à développer l'esprit entrepreneurial des apprenants et du personnel éducatif. Elles rassemblent des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des institutions de formation professionnelle (initiale et continue), opérant dans un secteur économique donné ou dans plusieurs secteurs économiques, pour créer des partenariats durables. À travers ce type de partenariats, il s'agit notamment de faire face aux défis sociétaux et économiques tels que le changement climatique, la démographie, la transformation digitale, l'intelligence artificielle et l'évolution rapide des emplois.

Les projets sont **financés au maximum à hauteur de 1 M€ sur 24 mois ou 1,5 M€ sur 36 mois**. 20 à 30 Alliances pourraient être financées en 2022.

Lot 2 : Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences

Les alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences pour l'éducation et les entreprises rassemblent des entreprises et des institutions d'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Elles visent à créer de nouvelles approches stratégiques pour des solutions concrètes de développement des compétences dans un secteur économique donné ou dans des domaines mettant en œuvre le Pacte européen pour les compétences (perfectionnement et requalification de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins du marché du travail ; soutien aux transitions écologique et numérique ; soutien aux stratégies nationales, régionales et locales en matière de compétences et de croissance).

Ces alliances seront mises en œuvre dans les 14 secteurs économiques identifiés dans la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe :

1. tourisme ;
2. mobilité-transport-automobile ;
3. aérospatiale et défense ;
4. construction ;
5. agroalimentaire ;
6. industries intensives en énergie à faible émission de carbone (extraction de combustibles fossiles ; raffinage ;

fabrication de produits à fort impact environnemental, etc.) ;

7. textile ;
8. industries créatives et culturelles ;
9. numérique ;
10. énergies renouvelables ;
11. électronique ;
12. vente de détail ;
13. économie sociale et solidaire ;
14. santé.

Les projets sont **financés à hauteur de 4 M€** maximum par projet sur 4 ans. Un seul projet sera financé pour chacun des 14 secteurs économiques.

Projets prospectifs (Forward Looking Projects)

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 46 M€

Cette action vise à encourager l'innovation, la créativité et la participation, ainsi que l'esprit d'entreprise social dans différents domaines de l'éducation et de la formation, au sein des secteurs ou entre les secteurs et les disciplines.

Ce sont des projets à grande échelle qui visent à identifier, développer, tester et/ou évaluer des approches innovantes susceptibles d'être largement diffusées et intégrées, améliorant ainsi l'éducation et la formation en Europe.

Lot 1 : Transectoriels. Focus : éducation numérique inclusive ou transition écologique.

Lot 2 : Enseignement et formation professionnels. Focus : domaines mettant en œuvre le Pacte européen pour les compétences, soutien à la recherche appliqué, compétences liées à la transition écologiques.

Lot 3 : Éducation des adultes. Focus : mise en place du Parcours de renforcement des compétences : de nouvelles perspectives pour les adultes.

Renforcement des capacités

Renforcement des capacités dans le secteur de l'enseignement supérieur

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 103 M€

Il s'agit de projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de l'enseignement supérieur dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme. Trois volets spécifiques sont disponibles dans le cadre de l'action :

- favoriser l'accès à la coopération dans l'enseignement supérieur ;
- partenariats pour l'innovation dans l'enseignement supérieur ;
- projets de réforme structurelle.

Les propositions se concentreront sur certains domaines prioritaires définis lors de la phase de programmation et revus tous les deux ans à la lumière des résultats des appels précédents et de la nécessité de s'adapter aux besoins émergents et aux nouveaux défis.

Renforcement des capacités dans le secteur de la formation professionnelle

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : 26,5 M€

Il s'agit de projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de la formation professionnelle dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme. Les propositions pourraient se concentrer sur certains domaines thématiques définis au stade de la programmation. Exemples de domaines particulièrement pertinents :

- apprentissage en milieu professionnel (pour les jeunes et/ou les adultes) ;
- mécanismes d'assurance de la qualité ;
- développement professionnel des enseignants/formateurs de l'EFP ;
- compétences clés, dont esprit d'entreprise ;
- adéquation des compétences dans les secteurs économiques d'avenir ;
- soutien au développement des compétences vertes et numériques pour la double transition.

Les projets sont **financés à hauteur de 100 000 € à 400 000 €** par projet.

Renforcement des capacités dans le secteur de la jeunesse

Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse encouragent la coopération entre les organisations actives dans les secteurs de la jeunesse, de l'éducation, de la formation et d'autres secteurs socio-économiques dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme.

Ces projets visent à améliorer la qualité et la reconnaissance de l'animation socio-éducative, l'apprentissage non formel et le volontariat, ainsi que les interactions avec les systèmes éducatifs et le marché du travail. Ils soutiennent également les mécanismes de mobilité transnationale non formelle à des fins d'apprentissage afin d'encourager la participation des jeunes à la société.

Les organisations intéressées par ces projets doivent déposer leur candidature par l'intermédiaire de l'agence exécutive Éducation et Culture.

Manifestations sportives européennes à but non lucratif

Les manifestations sportives à but non lucratif organisées dans l'Union européenne ont pour but d'encourager la participation à des activités physiques et sportives et à des activités bénévoles. Elles visent également à mieux faire comprendre le rôle du sport dans l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la santé.

Partenariats de coopération dans le domaine du sport

Ces projets permettent à des organisations et acteurs issus du milieu sportif de différents pays, de développer et de renforcer leurs réseaux de partenaires, de transférer et/ou de mettre en œuvre des pratiques innovantes dans différents domaines liés au sport et à l'activité physique.

Les organisations intéressées par ce type de projets doivent déposer leur candidature auprès de l'agence exécutive Éducation et Culture.

En France, l'Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport est le point national d'information du volet sport du programme Erasmus+.

2.3. Actions Jean Monnet

Les actions Jean Monnet contribuent à diffuser les connaissances sur les questions d'intégration de l'Union européenne en Europe et dans le monde. Dans les programmations précédentes, ces actions concernaient le seul enseignement supérieur. **Désormais elles concernent également les autres secteurs du volet éducation et formation du programme Erasmus+.**

Ces actions sont gérées par l'agence exécutive Éducation et Culture (EACEA).

Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur

Elles visent à promouvoir l'enseignement et la recherche dans le domaine des études sur l'Union européenne dans le monde entier, à travers les « **Chaires** », les « **Modules** », les « **Centres d'excellence** » et les « **Réseaux thématiques** » Jean Monnet.

Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un soutien financier :

- **Formations Jean Monnet des enseignants** : les instituts ou organismes de formation initiale et continue des enseignants renforcent leurs connaissances et compétences sur l'enseignement des questions européennes et forment ainsi des enseignants mieux à même d'introduire des contenus européens dans leurs activités.
- « **Learning EU Initiatives** » : Les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) développent un contenu spécifique sur des sujets liés à l'UE (démocratie, histoire de l'UE, fonctionnement de l'UE, diversité culturelle, etc.). Les activités doivent être enseignées pendant l'année scolaire et peuvent inclure des semaines de projet, des visites d'étude et d'autres activités immersives.

3. Procédure de candidature et informations pratiques

Les actions dites « centralisées » sont gérées par l'agence exécutive Éducation et Culture (EACEA) de la Commission européenne. Les actions dites « décentralisées » sont gérées par les agences nationales : agence Erasmus+ France/Éducation Formation et agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport.

3.1. Un préalable : l'enregistrement des organismes candidats et partenaires

Pour les projets décentralisés, les organismes n'ayant jamais participé au programme Erasmus+ doivent impérativement s'enregistrer sur le portail des organismes participants (ORS : Organisation registration system) : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration>

À l'issue de cette procédure, un code OID (Organisation identification) est attribué à l'organisme. Pour une explication détaillée de la procédure d'enregistrement :

<https://wikis.ec.europa.eu/display/NAITDOC/Organisation+Registration+Guide>.

Pour les actions centralisées, les modalités de candidature n'évoluent pas. Pour les organismes n'ayant jamais participé au programme Erasmus+, l'obtention d'un code PIC est un prérequis au dépôt d'une candidature.

Attention : les organismes ayant déjà participé au programme Erasmus+ dans les appels à propositions précédents n'ont pas à créer de nouvel OID ni un nouveau code PIC.

3.2. Procédure de candidature

L'ensemble de la procédure de candidature se fait par voie électronique. Description de la démarche, aide au candidat et accès aux formulaires de candidature :

- pour les actions décentralisées du volet éducation et formation : <https://monprojet.erasmusplus.fr> ;
- pour les actions décentralisées du volet jeunesse : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/> ;
- pour les actions centralisées : http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en.

3.3. Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

Les dates limites de dépôt des candidatures et leurs modalités de gestion sont annexées à cette note de service.

3.4. Critères d'exclusion

Le Guide du programme précise les critères d'exclusion dans sa partie C. S'agissant des alinéas a et b de ces critères d'exclusion, le règlement n° 2015/848/UE du 20 mai 2015, en vigueur depuis le 26 juin 2017, fait l'objet d'une mise en application dans la législation française dans son intégralité. Le Code de commerce a été modifié dans ses articles 621-1, 631-1 et 640-1 qui définissent la procédure d'insolvabilité et ses trois déclinaisons : la procédure de sauvegarde, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire. L'existence d'un plan d'apurement des dettes et la présence d'un Commissaire à l'exécution du plan constituent des mesures relevant du droit des procédures d'insolvabilité auxquelles fait référence l'alinéa a. Dès lors, toute personne de droit privé faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité et encore sous le coup du remboursement de dettes dans le cadre d'un plan d'apurement se situe dans l'un des cas d'exclusion prévus par le Guide du programme.

3.5. Vérification de la capacité opérationnelle des organismes candidats

Une analyse systématique sera conduite quant à la capacité opérationnelle des organismes candidats selon les préconisations du Guide du programme Erasmus+. Cette analyse peut conduire les agences nationales Erasmus+ à réclamer des informations complémentaires au cours du processus de sélection. Le cas échéant, elle peut conduire les agences à exclure l'organisme du présent appel à propositions.

3.6. Dispositions budgétaires et comptables spécifiques aux administrations de l'État

Pour les services à compétence nationale ou déconcentrés à compétence territoriale d'un ministère, la signature d'une convention de subvention est conditionnée à la mise en place d'un fonds de concours dédié au projet, objet de la subvention Erasmus+ concernée.

3.7. Références et informations complémentaires

Sites de référence

Guide 2022 du programme Erasmus+ :

- sur le site de la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/node/2700> ;
- sur le site du programme Erasmus+ en France : <https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/presentation-programme-erasmus/le-guide-du-programme/>.

Pour les actions décentralisées Éducation et Formation : <https://monprojet.erasmusplus.fr/>

Pour les actions décentralisées Jeunesse et Sport : <https://site.erasmusplus-jeunesse.fr/>

Accompagnement des candidats

Pour être accompagné dans son projet, on peut :

- se connecter au [site Internet de son académie](#) ou de son établissement d'enseignement supérieur (rubrique relations internationales) ;
- contacter sa délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) ou son service des relations internationales ;
- contacter un développeur Erasmus+ (monprojet.erasmusplus.fr/developpeur) ;
- le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme Erasmus+ :
 - pour les actions décentralisées relevant des secteurs de l'éducation et de la formation : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation - 9, rue des Gamins - 33000 Bordeaux | 05 56 00 94 00 | contact@agence-erasmus.fr | erasmusplus.fr
 - pour les actions décentralisées relevant du secteur de la jeunesse : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport - Agence du service civique - 95, avenue de France - 75650 Paris Cedex 13 | 09 74 48 18 40 | erasmusjs@service-civique.gouv.fr | erasmusplus.fr
 - pour les actions centralisées : Agence exécutive Éducation et Culture (EACEA)- avenue du Bourget 1, BOUR / BOU2, BE - 1049 Bruxelles, Belgique | eacea-info@ec.europa.eu | www.eacea.ec.europa.eu/index_fr

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait éventuellement susciter l'application de cette note de service relative à la mise en œuvre du nouvel Erasmus+. La réussite de ce programme est capitale pour notre système d'enseignement et de formation, et pour tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants ayant moins d'opportunités, les professeurs, les futurs professeurs et les formateurs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

[1] Une FAQ précisera prochainement le rôle des GIP académiques en matière de mobilisation des fonds européens.

Annexe - Dates limites de dépôt des candidatures (sauf indication contraire, tous les délais expirent à midi, heure de Bruxelles)

À noter : dans le tableau ci-après, les entrées ne sont pas chronologiques, mais thématiques.

Action clé 1

Mobilité des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation	23 février 2022
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement (deux dates de dépôt en 2022) Gestion : Agence Erasmus + France/Jeunesse & Sport	23 février 2022 4 octobre 2022
Accréditations dans les secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	19 octobre 2022

Action clé 2

Partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation	23 mars 2022
Partenariats simplifiés dans les domaines de l'éducation et de la formation (deux dates de dépôt en 2022) Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation	23 mars 2022 4 octobre 2022
Partenariats dans le domaine de la jeunesse uniquement (deux dates de dépôt en 2022) Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	23 mars 2022 4 octobre 2022
Action Erasmus Mundus Gestion : Agence exécutive EACEA	16 février 2022 à 17 h
Centres d'excellence professionnelle Gestion : Agence exécutive EACEA	7 septembre 2022 à 17 h
Académie Erasmus+ des enseignants Gestion : Agence exécutive EACEA	7 septembre 2022 à 17 h
Alliances de l'innovation Gestion : Agence exécutive EACEA	15 septembre 2022 à 17 h
Projets prospectifs (<i>Forward Looking Projects</i>)	15 mars 2022 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur	17 février 2022 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels	31 mars 2022 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse Gestion : Agence exécutive EACEA	7 avril 2022 à 17 h
Manifestations sportives à but non lucratif Partenariats de coopération dans le domaine du sport Partenariats simplifiés dans le domaine du sport Gestion : Agence exécutive EACEA	23 mars 2022 à 17 h

Actions Jean Monnet

Actions Jean Monnet Gestion : Agence exécutive EACEA	1er mars 2022 à 17 h
---	-------------------------

Organisation générale

Formation professionnelle

Structures labellisées Eduform par la commission nationale de labellisation

NOR : MENE2136841S

décision du 08-12-2021

MENJS - DGESCO A2-2

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Eduform la commission nationale de labellisation du 7 décembre 2021 a arrêté la liste des dernières structures labellisées Eduform :

Académie	Structure	Typologies d'action concernées
Guyane	GIP FCIP Guyane	Formation continue Bilan de compétence VAE Apprentissage
Mayotte	GIP FCIP Mayotte	VAE
Strasbourg	Greta Nord Alsace	Formation continue
Normandie	Greta Rouen	Formation continue Bilan de compétence VAE
Guyane	Greta Guyane	Formation continue
Lille	Greta Grand Littoral	Formation continue Bilan de compétence VAE
Lille	Educ@Web	Formation continue
Mayotte	Greta-CFA de Mayotte	Formation continue Apprentissage
Normandie	Ifpra de Normandie	Formation continue VAE Apprentissage
Reims	Greta-CFA Sud Champagne	Formation continue Bilan de compétence VAE Apprentissage
Dijon	Agire	Formation continue
Nice	CFA Métropole Nice Côte d'Azur	Formation continue Apprentissage
Montpellier	Greta-CFA Pyrénées Orientales	Formation continue Bilan de compétence Apprentissage
Amiens	GIP Forival	Apprentissage
Rennes	Greta-CFA Bretagne Occidentale	Apprentissage

Rennes	Greta-CFA Est Bretagne	Apprentissage
Grenoble	Greta Savoie	Apprentissage
Besançon	Greta du Haut-Doubs	Apprentissage
Toulouse	Greta-CFA Midi-Pyrénées Ouest	VAE Apprentissage
Grenoble	Greta LAC	Apprentissage
Orléans-Tours	GIP FTLV-IP de l'académie d'Orléans-tours	Apprentissage
Martinique	GIP FCIP académie Martinique	Bilan de compétence Apprentissage
Toulouse	Greta Midi-Pyrénées Centre	Apprentissage
Nancy-Metz	Réseau formation professionnelle de l'académie de Nancy-Metz	Apprentissage
Créteil	Greta MTE 77	Formation continue Bilan de compétence
Créteil	Greta MTE 94	Formation continue Bilan de compétence
Créteil	Greta MTI 94	Formation continue VAE

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
 Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
 La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
 Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du pétrole et du gaz (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2133965K

liste du 30-11-2021

MENJS - MC

I. Termes et définitions

hydrogène naturel

Domaine : Énergie.

Définition : Hydrogène qui se dégage sous forme d'émanations gazeuses au fond des océans, à la surface de la terre et dans des mines souterraines, ou lorsqu'on procède à des forages dans la croûte terrestre.

Note : On emploie couramment le terme « hydrogène » au lieu de la dénomination scientifique « dihydrogène ».

Voir aussi : hydrogène à faible empreinte carbone, hydrogène d'origine fossile, hydrogène d'origine renouvelable.

Équivalent étranger : native hydrogen, natural hydrogen.

regazéification du gaz naturel liquéfié

Forme abrégée : regazéification du GNL.

Domaine : Énergie-Pétrole et gaz/Production.

Définition : Opération qui consiste à reconvertir à l'état gazeux du gaz naturel qui a été préalablement liquéfié par refroidissement pour être transporté.

Note : La regazéification du gaz naturel liquéfié constitue la dernière étape de la chaîne du GNL.

Voir aussi : chaîne du gaz naturel liquéfié, gaz naturel liquéfié, unité flottante de stockage et de regazéification du GNL.

Équivalent étranger : liquefied natural gas regasification, LNG regasification.

souteur de GNL

Forme développée : souteur de gaz naturel liquéfié.

Domaine : Pétrole et gaz/Distribution.

Définition : Navire avitailleur de gaz naturel liquéfié destiné à approvisionner les navires propulsés au moyen de ce carburant.

Voir aussi : gaz naturel liquéfié, navire avitailleur, soutage en GNL.

Équivalent étranger : LNG bunkering vessel, LNG bunker vessel.

structure gravitaire

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Structure en béton armé dont la stabilité est assurée par gravité grâce aux dimensions et au poids de l'embase posée au fond de la mer, et qui sert de support à des unités de production pétrolières ou gazières, ainsi qu'à des éoliennes.

Note :

1. La structure gravitaire est conçue et dimensionnée pour ne pas nécessiter d'ancrage au fond de la mer.
2. L'intérieur de l'embase de la structure gravitaire peut servir à stocker des fluides tels que les boues de forage, les hydrocarbures ou le gaz naturel liquéfié.

Voir aussi : gaz naturel liquéfié.

Équivalent étranger : gravity-based structure (GBS), gravity-based system (GBS).

système de positionnement dynamique

Abréviation : SPD.

Domaine : Marine-Pétrole et gaz.

Définition : Système qui permet à un navire de maintenir sa position en utilisant ses propres moyens de propulsion et de stabilisation connectés à un système de géolocalisation.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'abréviation « DP », qui est déconseillée.

Équivalent étranger : dynamic positioning system (DPS).

système de production sous-marin

Abréviation : SPS.

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Ensemble d'équipements installés au fond de la mer, qui permet la collecte des fluides sortant des

puits de production et leur remontée vers les installations de surface.

Note : Afin de faire remonter les fluides, on peut procéder à une séparation des phases liquide et gazeuse, effectuer des injections de produits chimiques dans les colonnes montantes, ou encore réchauffer ces conduites ; ces opérations peuvent être réalisées conjointement.

Voir aussi : colonne montante, système de séparation et de production sous-marin.

Équivalent étranger : subsea production system (SPS).

système de séparation et de production sous-marin

Abréviation : SSPS.

Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Définition : Système de production sous-marin qui permet la séparation des phases liquide et gazeuse des fluides produits ainsi que leur remontée en surface.

Note : Les systèmes de séparation et de production sous-marins peuvent être nécessaires en raison de la profondeur d'eau et de la nature des fluides.

Voir aussi : système de production sous-marin.

Équivalent étranger : subsea separation and production system (SSPS).

vaporisation de gaz de pétrole liquéfié

Forme abrégée : vaporisation de GPL.

Domaine : Énergie-Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition : Opération qui consiste à reconvertir à l'état gazeux du gaz de pétrole qui a été préalablement liquéfié par compression pour être conditionné à des fins commerciales.

Équivalent étranger : liquefied petroleum gas vaporization, LPG vaporization.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger [1]	Domaine/sous-domaine	Équivalent français [2]
dynamic positioning system (DPS).	Marine-Pétrole et gaz.	système de positionnement dynamique (SPD).
gravity-based structure (GBS), gravity-based system (GBS).	Pétrole et gaz/Production.	structure gravitaire.
liquefied natural gas regasification, LNG regasification.	Énergie-Pétrole et gaz/Production.	regazéification du gaz naturel liquéfié, regazéification du GNL.
liquefied petroleum gas vaporization, LPG vaporization.	Énergie-Pétrole et gaz/Raffinage.	vaporisation de gaz de pétrole liquéfié, vaporisation de GPL.
LNG bunkering vessel, LNG bunker vessel.	Pétrole et gaz/Distribution.	souteur de GNL, souteur de gaz naturel liquéfié.
LNG regasification, liquefied natural gas regasification.	Énergie-Pétrole et gaz/Production.	regazéification du gaz naturel liquéfié, regazéification du GNL.
LPG vaporization, liquefied petroleum gas vaporization.	Énergie-Pétrole et gaz/Raffinage.	vaporisation de gaz de pétrole liquéfié, vaporisation de GPL.
native hydrogen, natural hydrogen.	Énergie.	hydrogène naturel.
subsea production system (SPS).	Pétrole et gaz/Production.	système de production sous-marin (SPS).
subsea separation and production system (SSPS).	Pétrole et gaz/Production.	système de séparation et de production sous-marin (SSPS).

[1] Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

[2] Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

B. Termes français

Terme français [1]	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger [2]
hydrogène naturel.	Énergie.	native hydrogen, natural hydrogen.

regazéification du gaz naturel liquéfié, regazéification du GNL.	Énergie-Pétrole et gaz/Production.	liquefied natural gas regasification, LNG regasification.
souteur de GNL, souteur de gaz naturel liquéfié.	Pétrole et gaz/Distribution.	LNG bunkering vessel, LNG bunker vessel.
structure gravitaire.	Pétrole et gaz/Production.	gravity-based structure (GBS), gravity-based system (GBS).
système de positionnement dynamique (SPD).	Marine-Pétrole et gaz.	dynamic positioning system (DPS).
système de production sous-marin (SPS).	Pétrole et gaz/Production.	subsea production system (SPS).
système de séparation et de production sous-marin (SSPS).	Pétrole et gaz/Production.	subsea separation and production system (SSPS).
vaporisation de gaz de pétrole liquéfié, vaporisation de GPL.	Énergie-Pétrole et gaz/Raffinage.	liquefied petroleum gas vaporization, LPG vaporization.

[1] Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

[2] Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

École inclusive

Création de dispositifs d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement

NOR : SSAA2127473J

instruction ministérielle du 3-9-2021

MENJS - DGESCO A1-3 - MSS - Secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées
- DGCS - DIA-TND

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs généraux et directrices générales des agences régionales de santé pour programmation et mise en œuvre des dispositifs d'autorégulation

Références : Code de l'éducation, notamment articles L. 111-1 et L. 351-1-1 ; Code de l'action sociale et des familles, notamment articles L. 312-1, VII et D. 312-10-1 et suivants ; circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019

Depuis 2018, la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement met en œuvre, dans un cadre interministériel, un ensemble de 101 mesures destinées à soutenir l'effort de recherche sur ces troubles, améliorer le repérage et le diagnostic, l'accès aux soins et à l'éducation, au travail et au logement. L'amélioration de la scolarisation des enfants et jeunes autistes au plus près de leur lieu de vie et en privilégiant le milieu ordinaire figure parmi les cinq axes prioritaires de la stratégie. Les mesures prévues par la stratégie nationale visent ainsi à :

- amplifier l'accès des enfants autistes à l'école par la création de dispositifs variés de scolarisation ;
- personnaliser les parcours pour assurer leur continuité jusqu'à l'insertion professionnelle et la participation sociale ;
- former les professionnels de l'ensemble du parcours.

Cette ambition s'inscrit dans la démarche de création d'un grand service public de l'école inclusive permettant à chaque élève en situation de handicap de trouver les modalités de scolarisation les plus adaptées à ses besoins.

La circulaire de rentrée 2019 n° 2019-088 du 5 juin 2019 - école inclusive du ministère de l'Éducation nationale^[1] a donné un certain nombre d'orientations pour que l'école inclusive soit pleinement effective, non seulement pour mieux accueillir les élèves et leurs parents, mais aussi pour former et aider les professeurs, simplifier les procédures et pour mieux structurer la réponse du grand service public de l'école inclusive. Ces principes et objectifs ont été inscrits dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

En cohérence avec les mesures visant au développement de l'école inclusive, cette priorité de la stratégie nationale se traduit notamment par l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et repose sur des coopérations étroites entre l'école et le secteur médico-social.

Afin de compléter l'offre existante, il vous est demandé de déployer un nouveau type de dispositif reposant sur le principe de l'autorégulation. Cette méthode de travail, issue du Canada, a été expérimentée avec succès depuis plusieurs années dans quelques départements, notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Ce nouveau dispositif, dont les caractéristiques sont définies par le cahier des charges annexé à la présente instruction, vient compléter l'éventail des modalités de scolarisation proposées aux jeunes autistes. Il n'a pas vocation à se substituer aux formules préexistantes, ni à s'inscrire avec elles dans une logique de filière.

L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences. Cette approche peut être décrite comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Elle vise ainsi à rechercher progressivement l'autonomie de l'apprenant dans un cadre inclusif.

L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet d'école comme dans le projet du service médico-social qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Cette approche veille au respect des programmes de l'éducation nationale et des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'ensemble des interventions dont bénéficient les élèves du dispositif d'autorégulation (DAR) respectent les recommandations en vigueur et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques.

Tous les élèves avec TSA peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation. Les élèves avec TSA accueillis sont ceux d'âge de l'école élémentaire (6-12 ans).

Les élèves sont orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap

(CDAPH) en fonction de leurs besoins et avec l'accord de leur famille. La notification de la CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers le service médico-social ayant conventionné avec l'école.

L'initiative d'ouverture d'un DAR relève d'une démarche conjointe de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et du directeur général (DG) de l'agence régionale de santé (ARS), qui associent le maire de la commune d'implantation de l'école et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Au même titre que l'ensemble des dispositifs d'éducation inclusive, la création des DAR et le choix de leurs implantations territoriales font l'objet d'une programmation concertée entre les services académiques et l'ARS, en lien avec les comités départementaux de suivi de l'école inclusive (CDSEI).

Le partenariat entre l'école et le service médico-social pour la mise en œuvre du DAR fait l'objet d'une convention spécifique signée entre l'IA-Dasen et l'organisme gestionnaire du service médico-social, dont le modèle est annexé au cahier des charges.

La stratégie nationale prévoit un budget médicosocial de 140 000 euros de crédits par DAR. Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médicosocial (ESMS) mentionné au 2° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Le budget vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, la guidance et les autres charges éventuelles lui incombant. Les ressources et les charges afférentes au DAR doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de l'ESMS.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des opérations de préparation de rentrée, s'engage à affecter un enseignant supplémentaire dans l'école. Ce poste d'enseignant d'autorégulation, bien que non spécialisé, devra être publié comme un poste à profil lors des opérations annuelles de mouvement du personnel et donner lieu à une procédure de sélection *ad hoc*. Le remplacement des enseignants de l'école pour permettre la formation au moment de l'installation du dispositif est également assuré par la mobilisation des moyens de remplacement du département.

Nous vous remercions de diffuser à l'ensemble des acteurs concernés la présente instruction et le cahier des charges joint des dispositifs d'autorégulation auquel est annexé un kit de quinze fiches pratiques.

La présente instruction s'applique aux DAR déployés à compter de sa publication. Le cas échéant, les modalités d'organisation et de fonctionnement des DAR créés antérieurement pourront être adaptées en cas de besoin.

Vous informerez les services de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr), de la délégation interministérielle à la stratégie autisme et neuro-développement (autisme.tnd@pm.gouv.fr) et de la direction générale de l'enseignement scolaire (dgesco-ecole-inclusive@education.gouv.fr) de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette instruction.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale adjointe des ministères chargés des affaires sociales,
Nicole da Costa

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Pour la secrétaire d'État et par délégation,
La directrice générale de la cohésion sociale
Virginie Lasserre

Pour la secrétaire d'État et par délégation,
La déléguée interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement,
Claire Compagnon

[1] <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENE1915816C.htm>

Annexe

➔ Cahier des charges des dispositifs d'autorégulation

CAHIER DES CHARGES DES DISPOSITIFS D'AUTOREGULATION



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la stratégie nationale pour l'autisme au sein
des troubles du neuro-développement

JUIN 2021

1 - TABLE DES MATIERES

2	- INTRODUCTION	2
3	- LES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME.....	3
4	- L'AUTORÉGULATION	4
5	- LE PUBLIC ACCUEILLI	6
6	- CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION	8
7	- LE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION.....	13
8	- LA FORMATION	13
9	- LA SUPERVISION	15
10	- LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS	17
11	- LES PARTENARIATS.....	18
12	- LE FINANCEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION	19
13	- ANNEXES : KIT OUTILS	20
13.1	- Textes officiels.....	21
13.2	- Références et recommandations	0
13.3	- Dispositifs accueillant des élèves avec TSA.....	2
13.4	- Proposition de rétro-planning.....	5
13.5	- Rôle du directeur de l'école	7
13.6	- Fiche de poste pour l'enseignant d'autorégulation	10
13.7	- Fiches de postes pour le personnel éducatif.....	12
13.8	- Fiche de poste pour le psychologue.....	14
13.9	- La supervision.....	16
13.10	-La guidance familiale.....	19
13.11	- Pilotage et évaluation.....	21
13.12	- La communication	23
13.13	- Exemple de convention de coopération entre l'IA-DASEN et l'organisme gestionnaire du service médicosocial participant au dispositif d'autorégulation	26
13.14	- Partenariat avec la municipalité.....	34
13.15	- Exemple de plan de formation	35

2 - INTRODUCTION

Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le système éducatif français a engagé un ensemble de mesures destinées à permettre aux élèves en situation de handicap d'être scolarisés dans des conditions inclusives, c'est-à-dire analogues à celles qui sont proposées à tous les enfants et adolescents. Cette orientation a été complétée et renforcée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République ainsi que par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans ce contexte, une grande variété de dispositifs et de formes d'accompagnements ont été progressivement définis et développés pour répondre à la diversité des besoins éducatifs de ces élèves et afin de permettre leur réussite en milieu ordinaire : accompagnement humain par un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), appui d'une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), attribution de matériel pédagogique adapté, externalisation d'unités d'enseignement (UE) fonctionnant au sein d'établissements médico-sociaux (ESMS), etc.

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) met en œuvre dans un cadre interministériel, depuis 2018, à la suite des trois plans d'action nationaux qui l'ont précédée, un ensemble de 101 mesures destinées à soutenir l'effort de recherche sur ces troubles, améliorer le repérage et le diagnostic, l'accès aux soins, à l'éducation, au travail, au logement, etc. Parmi les cinq axes majeurs de la stratégie, celui qui concerne la scolarisation constitue une priorité affirmée. En cohérence avec l'ensemble des mesures visant au développement de l'école inclusive, cette priorité se traduit notamment par l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et reposant sur des coopérations étroites entre professionnels de l'école et professionnels de l'action médicosociale. C'est ainsi que s'est accélérée la création d'unités d'enseignement maternel autisme (UEMA) commencée dans le cadre du troisième plan autisme et qu'ont été créées, à partir de 2019, des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).

Le présent cahier des charges introduit un nouveau type de dispositif : le dispositif d'autorégulation (DAR) dont le prototype a été expérimenté avec succès depuis plusieurs années dans quelques départements, notamment en Nouvelle-Aquitaine. Ce nouveau dispositif dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous vient compléter l'éventail des modalités de scolarisation proposées aux jeunes autistes. Il n'a pas vocation à se substituer aux formules préexistantes ni à s'inscrire avec elles dans une logique de filière. Son but est de permettre une diversification de l'offre scolaire et médicosociale combinée dans le contexte général de l'école inclusive.

3 - LES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME

L'autisme renvoie à une catégorie de troubles neuro-développementaux recouvrant des réalités distinctes et amenant à rechercher des solutions différentes, variées et adaptées aux spécificités propres à chaque situation. Les différentes formes d'autisme sont désormais regroupées dans les classifications internationales¹ sous le nom de « troubles du spectre de l'autisme » (TSA). Cette dénomination s'est substituée à celle de troubles envahissants du développement (TED) utilisée auparavant.

Le trouble du spectre de l'autisme se définit à partir de trois critères principaux :

- Altération des interactions sociales réciproques ;
- Altération de la communication ;
- Intérêts restreints et comportements stéréotypés.

Le neuro-développement désigne l'ensemble des mécanismes qui orientent le développement du cerveau dans toutes ses fonctions (motrice, langagière, cognitive, intégration sensorielle, structuration psychique, comportement, etc.). Ce processus dynamique est influencé par des facteurs biologiques, génétiques, socioculturels, affectifs et environnementaux. Il débute très précocement, dès la période anténatale, pour se poursuivre jusqu'à l'âge adulte. Ce flux maturatif modifie chaque jour les capacités de l'enfant ; il est plus ou moins rapide selon les individus, mais il suit des étapes incontournables qui dans le cadre d'un développement ordinaire s'enchaînent de façon fluide.

La perturbation de ces processus de développement cérébral conduit à un trouble neuro-développemental (TND) pouvant se traduire par des difficultés plus ou moins grandes dans une ou plusieurs de ces fonctions cérébrales.

La prévalence de l'autisme en France est actuellement estimée entre 8 à 10 enfants pour 1000 naissances (données Santé publique France²). L'autisme touche 3 à 4 fois plus fréquemment les garçons que les filles. Dans plus de la moitié des cas, les personnes concernées par un TSA ont également un autre TND (par exemple, dyslexie, trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), épilepsie, trouble de la déficience intellectuelle (TDI)).

¹ Classification internationale des maladies de l'organisation mondiale de la santé (CIM 10 et bientôt CIM 11), le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM 5)

² http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2020/6-7/2020_6-7_1.html Cet article (2020) montre que le taux de prévalence croît régulièrement en France, notamment en raison de l'amélioration de l'accès au diagnostic.

4 - L'AUTORÉGULATION

L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences. On peut la décrire comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Elle se distingue de l'hétéro-régulation qui désigne les situations dans lesquelles c'est l'adulte qui intervient pour adapter, corriger, orienter l'action de l'élève. Malgré la diversité des modèles proposés par les auteurs, la plupart des travaux sur l'autorégulation évoquent :

- Trois stades du processus d'autorégulation :
 1. L'anticipation, la planification de l'activité avec explicitation des buts poursuivis ;
 2. Le contrôle au cours de l'activité ou *monitoring* ;
 3. L'évaluation à la fin de l'activité, par comparaison du résultat obtenu et du but recherché ;
- L'importance de la métacognition associée à l'autorégulation et correspondant aux connaissances de l'apprenant sur les tâches, les stratégies et les objets de son apprentissage ;
- Les effets de la motivation, de l'engagement dans l'activité, de la mobilisation et du maintien de l'attention qui sont intégrés au processus d'autorégulation.

Les auteurs qui ont travaillé sur la théorie de l'autorégulation l'ont envisagée dans le cas général de l'apprentissage sans prendre en compte les caractéristiques des personnes avec TSA. C'est au Canada qu'a été expérimentée d'abord l'application de cette approche à l'enseignement des jeunes autistes.

Les particularités des différentes formes d'autisme renforcent la pertinence de l'autorégulation dans la mesure où cette approche permet à l'élève, progressivement et relativement, de se soustraire par son propre « *self-control* » aux émotions et aux pensées envahissantes qui pourraient altérer sa démarche d'apprentissage et de socialisation.

Dans tous les cas, l'autorégulation résulte d'un apprentissage et d'un entraînement spécifique et continu qui a pour effet principal d'augmenter l'autonomie de l'élève, sa motivation, l'utilisation optimale de ses fonctions exécutives et, du fait de ses réussites renforcées par son entourage, son estime de soi.

Cette démarche vise donc :

- L'autorégulation de l'enfant : processus par lequel il maîtrise ses pensées, ses comportements et ses émotions pour réussir à vivre pleinement ses expériences d'apprentissage ;
- L'autonomie de l'enfant : l'autorégulation aide l'élève à réagir de manière consciente, délibérée et réfléchie ;
- Le développement des compétences cognitives, sociales, émotionnelles chez tous les élèves ;
- L'auto-efficacité de l'équipe professionnelle : son sentiment de réussite face à sa capacité à prendre en compte la différence, ses stratégies connues de gestion de classe, ses capacités

d'adaptation et de gestion du stress, sa détermination à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et sa capacité à coopérer.

La démarche d'autorégulation comme outil pour favoriser la réussite d'élèves avec TSA contribue donc, en ciblant l'effectivité des droits, à la construction d'une école inclusive, soit :

- Une école de la confiance pour tous,
- Une école qui priorise effectivement la scolarisation en classe ordinaire,
- Un parcours sans rupture en proposant des réponses plurielles et complémentaires,
- Une contribution substantielle à la transformation de l'offre médico-sociale,
- Une modification profonde de l'approche éducative partagée entre professionnels de l'école et du médicosocial,
- Une école qui, au-delà de la compensation, vise l'accessibilité pédagogique.

L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet d'école comme dans le projet d'établissement ou de service médicosocial qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Cette approche veille au respect des programmes de l'éducation nationale et des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les interventions éducatives et thérapeutiques dont bénéficient les élèves du DAR respectent les recommandations en vigueur³ et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques.

³ Cf. annexe 2 « Références et recommandations ».

5 - LE PUBLIC ACCUEILLI

Profil des élèves

Tous les élèves avec TSA peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation, dès lors qu'ils bénéficient d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La notification de la CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers le service médico-social ayant conventionné avec l'école.

Les spécificités de ce dispositif le rendent particulièrement bénéfique aux enfants :

- En capacité de suivre le programme du cycle dans lequel ils sont inscrits ;
- En capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire ;
- Manifestant des comportements-problèmes ou « comportements-défis » même importants et fréquents, pour lesquels le DAR propose un appui spécifique ;
- Présentant d'autres troubles du neuro-développement associés aux troubles du spectre de l'autisme.

Dans le cas de troubles somatiques importants associés, nécessitant des soins quotidiens difficiles à dispenser au sein de l'école, l'équipe médicosociale s'assurera, en concertation avec la famille, de la collaboration de soignants et/ou adaptera l'emploi du temps de l'enfant en fonction de ses besoins. Cette nécessité de soins somatiques constitue la seule exception recevable pour déroger au principe de la scolarisation à plein temps.

Cette nouvelle modalité de scolarisation vient compléter le panel de dispositifs de scolarisation existants et n'a pas vocation à s'y substituer. Elle n'a pas non plus vocation à accueillir de façon systématique les élèves avec TSA scolarisés préalablement en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEMA) : l'autorégulation constitue une des possibilités offertes à ces élèves pour la poursuite de leur parcours de scolarisation (scolarisation avec un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), suivi par un service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD), au sein d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), d'une unité d'enseignement (UE) d'un établissement médico-social). Le choix entre ces diverses possibilités s'effectue à partir de la demande de la famille et de l'analyse précise des besoins effectuée par la CDAPH.

Inscription et admission

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), conformément à ses missions, se prononce, au regard de l'évaluation des besoins réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du projet de vie formulé par la personne en situation de handicap ou son représentant légal, pour l'orientation vers le dispositif d'autorégulation.

L'orientation vers un DAR s'envisage sur la durée d'un cycle scolaire. Elle peut, comme toute orientation, être revue à la demande de la famille qui doit, pour cela, saisir la MDPH.

La famille procède à l'inscription de l'enfant auprès des services de la mairie de la commune où se trouve l'école désignée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)).

L'accueil de l'enfant dans le dispositif s'effectue simultanément par le directeur de l'école qui inscrit l'élève et par le directeur de l'établissement ou service médicosocial qui prononce son admission dans le service.

Âge

Les élèves avec TSA accueillis sont ceux d'âge de l'école élémentaire (6-12 ans). Cette modalité de scolarisation est accessible pour tout élève avec TSA quelle que soit la modalité de sa scolarisation antérieure.

Effectif

Les DAR accueillent un effectif de 7 à 10 élèves. Cet effectif de 10 élèves est généralement atteint au bout de trois ans selon une montée en charge progressive (par exemple : 3 élèves la première année, plus 3 la deuxième et plus 4 la troisième). Selon les profils des enfants admis dans le DAR, il peut être convenu, avec l'accord de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), de rester en-deçà de l'effectif maximal de 10 élèves. Les responsables du DAR (directeurs du service médico-social et de l'école) tiennent régulièrement la MDPH informée du nombre de places disponibles. Chaque enfant est inscrit dans le cours correspondant à sa classe d'âge. Chaque élève est, dès son arrivée, scolarisé à temps plein à l'école. Son accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et sa participation aux sorties et voyages organisés par l'école s'organise dans les mêmes conditions que pour les autres élèves. Si besoin, l'intervention des professionnels de l'équipe médicosociale peut s'envisager dans ces activités.

6 - CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION

Une démarche globale d'accessibilité pédagogique

Les principes de l'autorégulation, telle que définie ci-dessus, constituent le cadre de référence pour l'action et les interventions des différents professionnels au sein de l'école.

Ce modèle éducatif, novateur et inclusif, conduit l'ensemble de ces professionnels à faire évoluer collectivement de nombreux éléments de l'environnement scolaire (par exemple : organisation de l'accueil du matin, délimitation de zones réservées à des jeux calmes dans la cour de récréation, harmonisation des exigences et des sanctions, choix typographiques pour la présentation des exercices et les affichages, etc.) et contribue donc à améliorer l'accessibilité de l'école.

Pour ces raisons, il est recommandé de parler de « dispositif d'autorégulation » (DAR) et de proscrire les dénominations de « classe d'autorégulation » qui renvoie à l'idée d'une classe « spécialisée » ou d'« unité d'enseignement d'autorégulation » ou encore d'« unité d'enseignement à orientation d'autorégulation », appellations susceptibles d'entretenir la confusion avec d'autres dispositifs existants.

Le dispositif d'autorégulation ne doit donc pas être considéré comme relevant d'une action de compensation individuelle s'appliquant seulement aux enfants avec TSA. Le fonctionnement entier de l'école intègre progressivement les principes et la démarche de l'autorégulation en vue de produire des effets bénéfiques pour tous :

- Pour les élèves autistes orientés par la MDPH ;
- Pour les autres élèves de l'école, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages en raison d'un autre TND ou pour toute autre raison ;
- Pour les adultes de la communauté éducative (enseignants, accompagnants, intervenants médicosociaux, aidants familiaux) qui améliorent leur sentiment d'auto-efficacité.

Un des buts de la supervision des dispositifs d'autorégulation (cf. point 9) est de mettre en évidence cette pluralité d'effets positifs et d'amener collectivement les équipes à en prendre conscience.

Organisation

L'approche par l'autorégulation se décline dans différents lieux de l'école :

- Prioritairement dans les classes de l'école et notamment dans celles où sont présents les élèves avec TSA. Dans ces classes, les membres de l'équipe médicosociale peuvent venir, pour des temps d'observation, en appui auprès de l'enseignant pour la mise en œuvre de l'autorégulation ou, dans certaines activités, selon des modalités de co-intervention définies en commun ;
- Ponctuellement dans la salle dédiée à l'autorégulation au sein de l'école avec l'enseignant(e) non spécialisé(e), nommé(e) en tant que maître supplémentaire pour permettre le fonctionnement du DAR et qui travaille en étroite coopération avec tous les différents professionnels de l'école. Cette enseignant(e) est formé(e) au même titre que les autres professeurs. Son rôle est :

- D'accueillir des élèves avec TSA en salle d'autorégulation pour développer leurs compétences autorégulatrices et d'apprentissages, selon des besoins définis et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite en classe ordinaire (demander dans ce cas l'accord de la famille) ;
 - D'accueillir occasionnellement d'autres élèves « neurotypiques » ou avec d'autres troubles des apprentissages, selon des besoins définis ou en qualité d'experts, afin de travailler des compétences ciblées ;
 - De co-intervenir avec ses collègues des classes ordinaires sur des objectifs ciblés d'apprentissage et/ou de gestion de classe ;
 - De suppléer les enseignants des classes lors de temps d'échange avec l'équipe médico-sociale et/ou la supervision.
- Dans tout autre lieu où évolue l'enfant : cour de récréation, restaurant scolaire, domicile, etc.

Le projet personnalisé de l'élève

Un projet unique, le projet personnalisé (PP) est rédigé en équipe pluridisciplinaire et réunit les objectifs pédagogiques (projet personnalisé de scolarisation - PPS) et les objectifs éducatifs/thérapeutiques (projet individualisé d'accompagnement - PIA).

Dans le cadre de ce projet, un emploi du temps est établi dès l'arrivée de l'élève : il doit être personnalisé et évolutif de façon à s'adapter aux progrès et aux besoins de l'enfant tout au long de l'année. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, préciser les temps et les formes de l'autorégulation proposés à l'élève selon ses besoins et l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs éducatifs pour les élèves avec TSA s'inscrivent dans le cadre des bonnes pratiques recommandées dont la liste figure en annexe⁴ de cette instruction :

- Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève (PPS) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ;
- Les projets individualisés d'accompagnement sont fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TSA, l'amenant à gérer ses troubles afin de les diminuer lui-même progressivement. L'objectif est d'apprendre à chaque enfant à les déceler et à développer des stratégies pour que ses troubles l'envahissent de moins en moins. Il apprend à développer d'autres comportements de remplacement, plus adaptés socialement et plus gratifiants pour lui-même ;
- Les objectifs éducatifs doivent être définis et explicités avec les familles concernées et les professionnels partenaires (aussi bien à l'école qu'en dehors).

⁴ Annexe 2 « Références et recommandations ».

La coopération entre les acteurs

La mise en œuvre de l'autorégulation au sein de l'école s'articule autour :

- D'un partenariat quotidien entre l'équipe pédagogique de l'école désignée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), une équipe médicosociale d'un établissement ou service médico-social (ESMS) retenu et désigné par l'ARS, l'équipe municipale qui intervient dans l'école ;
- D'un accompagnement régulier par un superviseur qualifié ;
- D'un lien permanent avec la circonscription du premier degré dans laquelle est située l'école (inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et conseiller pédagogique).

Elle s'appuie sur le levier essentiel d'un accompagnement permanent, en situation réelle et concrète qui se décline :

- En moments d'observation et de régulation au sein de la classe ordinaire et dans la salle d'autorégulation ;
- En temps de supervision en dehors de la classe pour permettre une analyse réflexive et mutuelle des pratiques des professionnels concernés, dans une démarche d'amélioration et de qualité continue.

L'observation en situation va permettre d'identifier les comportements-problèmes pour l'élève, la classe, l'enseignant, sa famille. Elle doit faciliter l'élaboration d'un plan d'action spécifique pour l'élève concerné et/ou pour la classe. Elle permet d'affiner le projet personnalisé (PP) avec des objectifs et un échéancier ciblé. Elle doit également participer à l'évaluation de l'efficacité des interventions des professionnels en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles⁵.

La salle d'autorégulation

Bien que les élèves accueillis dans le DAR passent l'essentiel de leur temps de présence à l'école au sein de leur classe de référence, il est indispensable qu'un local - une salle de classe - soit spécifiquement dédié aux activités d'autorégulation.

Cette salle doit être aménagée, sur les recommandations de l'équipe médicosociale, pour offrir un cadre adapté aux diverses activités qui y seront proposées aux élèves, individuellement ou en petits groupes : entretiens d'autorégulation, examen psychologique, activité de soutien pédagogique, rééducation, etc. Une attention particulière sera apportée aux aménagements matériels de cette salle (cloisonnement, mobilier, rangements) pour faciliter cette polyvalence.

Les élèves avec TSA peuvent rejoindre selon leurs besoins la salle d'autorégulation :

⁵ Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent – RBP de la Haute autorité de santé 2012.

- Prioritairement sur des temps définis pour développer des compétences autorégulatrices (cognitives, sociales, émotionnelles), pour anticiper sur les compétences d'apprentissage à mobiliser en classe ou encore pour matérialiser un rituel de mise au travail ;
- Occasionnellement, lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant pense que les troubles sont trop envahissants. La salle d'autorégulation devient alors un lieu où ils apprennent à s'autoréguler.

Il est cependant à noter que cette salle, consacrée à des activités scolaires d'autorégulation, ne doit pas être considérée, sauf à de très rares exceptions, comme un « sas émotionnel » ou comme un espace de calme-retrait.

En salle d'autorégulation, les professionnels fondent leurs activités sur des méthodes validées et relevant des approches cognitivo-comportementales recommandées de la Haute Autorité de santé (HAS).

Leurs actions visent à réduire de manière efficace les conséquences négatives des troubles de l'autisme:

- En recherchant la diminution des stéréotypies, des troubles du comportement, des persévérations du quotidien et des intérêts restreints, lorsqu'ils sont de nature à entraver l'implication de l'élève dans les apprentissages scolaires ;
- En s'efforçant d'améliorer la motivation à travailler ;
- En proposant des apprentissages sur les émotions ;
- En proposant des activités visant le développement d'habiletés sociales et la connaissance des règles de vie collective ;
- En travaillant au développement de compétences métacognitives.

Ils veillent en particulier, au cours de ces temps spécifiques, à prévenir ou diminuer la dépendance à l'adulte qui s'instaure parfois dans les méthodes intensives. Ils doivent en effet toujours rechercher le développement de l'autonomie chez l'enfant avec TSA et à accroître sa disponibilité aux apprentissages scolaires, par le transfert et la généralisation des compétences développées pas à pas.

L'enseignant d'autorégulation

Enseignant nommé dans l'école pour permettre le fonctionnement du DAR, il n'est pas spécialisé mais bénéficie lors de sa nomination d'une formation et d'un accompagnement spécifique par l'équipe du service médicosocial compétente en autorégulation. Il bénéficie, en outre, de la formation et de la supervision au même titre que les autres enseignants de l'école. Ce dernier, conformément à la fiche de poste en annexe 6 du présent cahier des charges (CDC) :

- Partage avec les autres professionnels de l'équipe médicosociale un langage et des outils de réflexion communs ;
- Participe avec toute l'équipe (enseignants et professionnels médicosociaux) aux évaluations pédagogiques et aux évaluations comportementales des élèves ;

- Élabore avec toute l'équipe (directeur d'école, enseignants et professionnels médicosociaux) le projet personnalisé (PP) de chaque élève concerné ;
- Supplée l'enseignant de la classe ordinaire afin que ce dernier puisse disposer de temps de concertation avec les membres de l'équipe médicosociale ou intervenir lui-même dans la salle d'autorégulation pour une séquence d'apprentissage avec un élève ou un petit groupe d'élèves ;
- Pratique la co-intervention dans les classes ordinaires de l'école afin de faciliter la généralisation des compétences ;
- Transmet des comptes rendus d'observation à la personne chargée de la supervision ;
- Participe à la réalisation de supports et de matériels pédagogiques accessibles ou à l'adaptation de supports et matériels existants, utilisables tant dans la salle d'autorégulation que dans les classes ordinaires de l'école.

Il favorise en outre l'établissement de relations de confiance et de coopération entre l'équipe de professionnels médicosociaux et les enseignants de l'école. Il respecte le devoir de réserve et de discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille, comme l'ensemble de l'équipe. Le partage des éléments d'information recueillis auprès des parents s'effectue dans ce contexte.

L'équipe médicosociale

L'équipe médicosociale est constituée a minima de :

- 2 à 3 équivalents-temps-plein (ETP) de professionnels éducatifs pour 7 à 10 élèves TSA (éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, accompagnants éducatifs et sociaux) ; il est important que cette équipe soit présente au complet, dans la mesure du possible, dès l'ouverture du DAR.
- 1 psychologue ou neuropsychologue à temps partiel, notamment pour réaliser les évaluations fonctionnelles et cognitives ;
- Des rééducateurs à temps partiel : orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute ou professionnel d'une autre spécialité, selon les besoins constatés et pour des interventions individuelles et/ou collectives. Ces professionnels interviennent au sein de l'école. En cas de besoin, des interventions de professionnels exerçant à titre libéral peuvent être envisagées dans les conditions prévues par l'article R. 314-122 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Chargée de l'évaluation comportementale de l'enfant et de son accompagnement, l'équipe médicosociale se dote d'outils adaptés et fonctionnels. Elle met également en place des actions de guidance familiale et des actions de formations spécifiques à destination des aidants, en lien avec d'autres partenaires du territoire, notamment les centres de ressources autisme (CRA).

L'équipe médicosociale construit, en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, les programmes d'intervention et mesure son action en analysant les évolutions comportementales, l'adaptation sociale et la réussite scolaire de l'enfant.

La démarche d'autorégulation étant inscrite dans le projet d'école et dans le projet d'ESMS, et faisant l'objet d'une convention de partenariat, l'équipe médicosociale peut intervenir auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants de l'école, sur le temps scolaire ou périscolaire. Ces actions ne nécessitent pas d'autorisation individuelle mais la démarche globale doit faire l'objet d'une information formelle de l'ensemble des parents d'élèves en réunion de rentrée.

Sous la responsabilité du directeur de l'ESMS porteur, l'équipe médicosociale prépare, en concertation avec les familles, les établissements scolaires et la MDPH, les admissions et les sorties des enfants du dispositif. Elle est en lien avec les rééducateurs salariés ou libéraux susceptibles d'intervenir, sans double prise en charge, auprès de l'enfant et participe aux réunions dédiées. Les interventions de cette équipe sont articulées et en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

7 - LE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION

Les deux équipes, médicosociale et enseignante, sont pilotées conjointement par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'école et un cadre médicosocial formé à l'autorégulation, responsable de l'équipe médicosociale.

À cette responsabilité de pilotage sont associés :

- Le directeur de l'école qui veille au quotidien à la bonne mise en œuvre du projet au sein de l'école, auprès de tous les parents, de la municipalité et de tous les autres partenaires de l'école ;
- Le directeur du service médico-social qui contribue à la construction d'une culture commune autour de l'autorégulation et assure le lien avec la supervision ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH), le conseiller technique de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) pour l'école inclusive.

Des temps de concertation réguliers entre le directeur d'école et le directeur du service médico-social et le responsable du service médicosocial sont planifiés dans l'emploi du temps.

Une réunion spécifique est consacrée à un bilan de l'évolution des élèves et du fonctionnement du dispositif au sein de l'école. Elle se tient au moins trois fois au cours de l'année scolaire et rassemble tous les acteurs de terrain, les cadres, et les partenaires (enseignant référent, MDPH, etc.) en présence du superviseur dont le profil et les compétences sont détaillés en annexe 9 du présent CDC. Il est préconisé que l'équipe médicosociale (tout ou partie) soit conviée à chaque réunion des maîtres afin de maintenir la cohésion d'équipe et faciliter la communication.

8 - LA FORMATION

La formation des équipes est une condition nécessaire à la mise en œuvre de l'autorégulation. Son organisation constitue un préalable indispensable à l'ouverture-même du dispositif.

Cette formation comprend une phase initiale consacrée à la théorie de l'autorégulation (cf. proposition de programme de formation en annexe 15 du présent CDC). Elle précède l'implantation de la démarche dans l'école et doit être commune à tous les intervenants concernés : enseignants, professionnels du médicosocial, personnels intervenant sur les temps de restauration et dans les activités périscolaires. Cette formation peut se dérouler sur une période de quatre jours consécutifs en présentiel ou dans une organisation plus souple, discontinue ou à distance. Il est cependant nécessaire de veiller à conserver autant que possible des temps de formation réunissant physiquement l'ensemble des professionnels concernés et d'éviter un fractionnement excessif qui serait préjudiciable à la mobilisation collective des équipes. Une journée supplémentaire sera consacrée au pilotage et au fonctionnement du DAR à destination des personnels d'encadrement (scolaire et médicosocial).

Aux personnels nouvellement nommés dans une école disposant déjà d'un DAR, il sera proposé, dans la mesure du possible, de suivre cette formation initiale sur un autre site. Des possibilités de mutualisation de cette formation entre plusieurs sites seront recherchées.

Seront également proposées d'autres actions de formation conjointe, sur des thématiques plus ciblées en fonction de l'évolution du dispositif. Elles pourront être organisées soit par l'inspecteur de circonscription au sein de l'école (formations d'initiative locale) et inscrites aux plans de formation, soit par l'association gestionnaire du service médicosocial.

Ces temps de formation sont proposés conjointement à l'ensemble des intervenants (personnels enseignants, éducatif, paramédical et municipal). Ils sont en lien avec les recommandations à mettre en œuvre, notamment celles préconisées lors de la supervision (cf. annexe 9 du présent CDC).

Les parents des enfants accueillis dans le DAR seront systématiquement associés à ces temps de formation. Des aides pour la garde de leur enfant pendant les stages ou des aménagements pourront leur être proposées (formations à distance ou en différé) pour leur permettre de bénéficier de ces actions lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de se rendre disponibles sur la totalité des temps définis pour les professionnels.

Dans la période d'ouverture du dispositif d'autorégulation, en complément des formations proposées aux professionnels, des actions d'information et de sensibilisation seront organisées à l'intention de l'ensemble des parents d'élèves de l'école. Elles ont pour objectif de leur permettre de mieux connaître le public des enfants concernés et le fonctionnement du dispositif au sein de l'école. Le directeur de l'école et le directeur du service médicosocial sont conjointement responsables de l'organisation de ces actions.

Dans le même esprit, et selon des modalités et des formes adaptées à leurs âges, des initiatives seront prises pour expliquer à tous les élèves de l'école le but de l'autorégulation et les objectifs de l'inclusion scolaire des élèves avec TSA.

Les équipes des centres de ressources autisme (CRA) seront sollicitées pour contribuer à la conception et à l'animation de ces diverses actions de formation et de sensibilisation.

Le professeur ressource TSA du département d'implantation du DAR pourra également être sollicité dans le cadre de ces actions de formation ainsi que pour accompagner la transition des élèves vers d'autres classes (d'école ou de collège) à leur sortie du dispositif.

Les associations de personnes autistes ou de parents de jeunes autistes présentes sur le territoire pourront également être sollicitées pour participer aux actions de formation organisées dans le cadre de l'installation du DAR.

9 - LA SUPERVISION

Définition

En référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la haute autorité de santé (HAS) relatives à l'accompagnement des personnes présentant un TSA, la supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes. Elle permet notamment la prévention d'un certain nombre de difficultés comportementales. Elle est assurée par un professionnel formé à cette pratique et extérieur à l'équipe.

La supervision est ici entendue au sens de supervision des pratiques de l'ensemble des professionnels travaillant en équipe dans le cadre spécifique du DAR. Dans cette perspective, la supervision vise à optimiser les apprentissages des élèves et leurs parcours de scolarisation.

Pour ce faire, la supervision doit amener les différents acteurs (médicosociaux, enseignants, agents territoriaux et parents) en accord avec les autorités hiérarchiques à réfléchir et à analyser leurs pratiques personnelles et collectives et à les faire évoluer. Progressivement un transfert de compétences du superviseur aux différents professionnels du DAR sera recherché.

Objectifs de la supervision :

Une approche globale au sein de l'école

Il s'agit de :

- Guider les professionnels sur le terrain pour assurer la mise en œuvre pratique des compétences, techniques et gestes professionnels présentés dans le cadre de la formation initiale de l'équipe.
- Expliciter et faire une démonstration des stratégies cognitivo-comportementales, afin d'en assurer la mise en œuvre la plus pertinente et la plus efficace possible par tous les professionnels de l'école et pour tous les élèves en se fondant sur :
 - Les connaissances actualisées dans les domaines du développement de l'enfant, des sciences cognitives (particulièrement le neuro-développement et le système cognitif lors des apprentissages) ;
 - Les connaissances actualisées sur les troubles neuro-développementaux (particulièrement l'autisme – cf. les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) en annexe 2 du présent CDC) ;
 - Le *Behavioral Skill Training* (entraînement comportemental) et le *Pivotal Response Treatment* (comportements pivots lors des apprentissages).

- Amener les professionnels à appréhender le lien entre pédagogie, fonctions exécutives et gestion de classe. A ce titre, apporter des éléments de réponses pour une meilleure gestion du groupe classe.
- Contribuer à la montée en compétences et à l'autonomisation progressive de l'ensemble des professionnels, en favorisant le coaching entre pairs et une démarche pyramidale de transfert des compétences, y compris envers les autres professionnels de l'établissement scolaire qui accueillent les élèves en inclusion ou qui les accompagnent en dehors des temps de classe.
- Aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents.
- Créer une synergie entre superviseur, directeur de l'école, directeur de l'ESMS et conseiller pédagogique afin de fédérer les professionnels autour d'une même approche et de « faire équipe ». Ces mêmes acteurs selon leur domaine de compétences créent du lien régulièrement avec l'inspecteur de circonscription et le directeur de l'ESMS et/ou cadre médicosocial afin de faciliter la communication et permettre une mise en œuvre effective de l'autorégulation au sein de l'école.

Pour les élèves avec TSA :

Il s'agit de :

- Épauler l'équipe pluri-catégorielle pour évaluer les compétences et les difficultés des élèves en contexte (en classe, à la récréation, à la cantine, à la maison, etc.).
- Former les professionnels à l'utilisation des outils d'évaluation pertinents, à la bonne compréhension des résultats d'évaluation, et à l'exploitation des bilans, pour une prise en compte optimale des forces et des besoins des élèves, dans la perspective d'un parcours individualisé et différencié pour chacun.
- Appuyer l'équipe dans la rédaction et l'actualisation du projet personnalisé pour les élèves avec TSA qui décline les objectifs prévus par le PPS et le PIA de l'élève, en veillant à la bonne articulation des domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques qui sont intimement liés.
- Définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe (items, fréquence) et les analyser.
- Produire des comptes rendus écrits compréhensibles par tous pour définir et prioriser, de période à période, les objectifs de progression de l'ensemble de l'équipe.
- Assurer la tenue vigilante des dossiers de suivi des élèves, dans le respect des règles de confidentialité.
- Proposer à l'équipe des protocoles d'action écrits pour la gestion des comportements problèmes et analyser la situation en contexte.
- Participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour échanger sur des points techniques ou de difficultés.

Le professionnel de la supervision

Il doit disposer d'une bonne connaissance pratique des techniques développementales et comportementales, de l'autorégulation, d'une expérience sur le terrain de mise en œuvre de ces techniques au sein de l'école, d'une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques des cycles 2 et 3, d'une bonne connaissance du fonctionnement institutionnel d'une école.

Il est en mesure de coordonner son action avec celles des enseignants de l'école et du responsable de l'équipe médico-sociale.

Il mobilise des compétences communicationnelles pour transmettre ses connaissances ainsi que les objectifs à l'équipe de professionnels.

Ses modalités d'intervention devront s'abstenir de tout jugement de valeur sur les pratiques individuelles des personnels impliqués dans le DAR et s'inscrire dans des règles de respect mutuel.

La supervision, visant un transfert de compétences, a vocation à s'estomper au fur et à mesure de la montée en compétences des professionnels de terrain. Cette évolution doit cependant prendre en compte le taux de rotation des équipes et l'arrivée de nouveaux enfants dans le dispositif.

10 - LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins fait d'eux des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction, etc.) est toujours nécessaire pour le suivi du parcours de scolarisation et de la mise en œuvre de l'autorégulation. L'ensemble de l'équipe de l'école d'autorégulation veille à organiser le dialogue avec les parents dans un cadre professionnalisé, souple et bienveillant.

La démarche mise en œuvre doit inclure une guidance parentale qui repose sur cinq types d'actions :

- Accompagner les parents vers une meilleure compréhension du fonctionnement de leur enfant et des techniques à mettre en place : cet objectif suppose la formation des parents à la sémiologie des TSA et aux techniques développementales-comportementales, formation qui pourra être proposée à l'implantation du dispositif (formation regroupant parents et professionnels) puis en sessions de suivi. Une sensibilisation au concept d'autorégulation sera proposée sur une soirée à l'ensemble des parents d'enfants de l'école concernée dont les parents des enfants TSA (cf. supra, chapitre 8 relatif à la formation).
- Valoriser, renforcer et faire émerger les compétences éducatives parentales à même de s'ajuster aux difficultés de chaque enfant et d'éviter de renforcer certains troubles.
- Associer les parents à la co-construction du projet personnalisé de leur enfant.
- Prioriser les objectifs à domicile, guider les parents (approche cognitivo-comportementale, modelage) dans l'environnement naturel de l'enfant afin que les parents appréhendent au mieux la vie quotidienne et permettent le développement de l'autonomie de leur enfant conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé.

- Favoriser des espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille (parents, fratrie, autres membres) qui en expriment le souhait et le besoin.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité de soutenir au plan psychologique des parents confrontés au handicap de leur enfant (stress, fatigue, culpabilité, dépression, etc.).

Une telle guidance éducative, fondée sur une démarche collaborative et la prise en compte globale du développement de l'enfant, favorise la généralisation des principes de l'autorégulation, facilite l'accès aux apprentissages et garantit une cohérence et une continuité entre le cadre familial et le cadre scolaire.

11 - LES PARTENARIATS

Le partenariat entre l'école et le service médicosocial s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre le recteur d'académie et le directeur général de l'ARS et se formalise par une convention spécifique signée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et l'organisme gestionnaire de l'ESMS (cf. modèle de convention en annexe 13 du présent CDC).

Mise à disposition de la salle d'autorégulation :

L'installation d'un DAR suppose la mise à disposition d'une salle de classe, son aménagement et son équipement. Ils sont réalisés en concertation entre les services de la municipalité, le directeur d'école et le directeur du service médico-social. L'entretien du local et du matériel, les éventuels travaux de réfection, de mise aux normes ou d'accessibilité sont effectués par la collectivité, au même titre que l'ensemble des locaux de l'école.

Transport des élèves admis au DAR :

Comme tout élève en situation de handicap, dans le cadre de son plan de compensation, l'élève avec TSA qui suit sa scolarité dans l'école désignée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour accueillir le DAR, bénéficie réglementairement du droit à une prise en charge financière de son transport par le Conseil départemental⁶.

Restauration des élèves admis au DAR :

Comme tout élève de l'école, l'élève avec TSA peut bénéficier de la restauration. Pour les élèves dont les parents habitent hors de la commune, un engagement particulier de la commune sera attendu afin que le coût de la restauration proposée à ces familles soit identique à celui payé par les familles résidant dans la commune.

⁶ Code des transports, [article R. 3111-24](#) (décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016).

12 - LE FINANCEMENT DES DISPOSITIFS D'AUTORÉGULATION

La stratégie nationale prévoit un budget médicosocial de 140 000 euros de crédits par DAR.

Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médicosocial (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD), qui établit une convention avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement du DAR.

Le budget vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, la guidance, les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médicosociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

En cas de difficultés financières, le directeur général de l'ARS et l'IA-DASEN doivent être saisis.

La mutualisation de moyens et le recours éventuel à des crédits dont disposent les ARS peuvent permettre de compléter cette enveloppe.

Le service médicosocial associé à l'école dans laquelle est installé le dispositif d'autorégulation est sélectionné par l'ARS dans le cadre des procédures de mise en concurrence réglementaires ou selon une procédure de gré à gré, lorsque le service est créé par extension non importante d'un service déjà existant.

Une attention particulière sera portée par les ARS au moment la sélection de l'opérateur sur l'expérience acquise par les équipes de la structure candidate en matière de collaboration avec les établissements scolaires et leur connaissance technique de l'approche de l'autorégulation.





Pour la supervision, il est nécessaire d'envisager la présence d'un superviseur sur chaque site à hauteur de 20 jours par an, soit 4 jours par période scolaire. L'organisation de cette supervision, qui a vocation à s'estomper au cours du temps, doit rester modulable en fonction de l'évolution des besoins des élèves et des équipes, dans une perspective de transfert de compétences. Elle ne devra cependant pas être inférieure à 12 journées par année scolaire.





Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre des opérations de préparation de rentrée, s'engage à affecter un enseignant supplémentaire (non spécialisé) dans l'école. Ce poste d'enseignant d'autorégulation, bien que non spécialisé, devra être publié comme un poste à profil lors des opérations annuelles de mouvement du personnel et donner lieu à une procédure de sélection ad hoc.






Le remplacement des enseignants de l'école pour permettre la formation au moment de l'installation du dispositif est également assuré par la mobilisation des moyens de remplacement du département. En outre, et dans la mesure du possible, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est situé le DAR s'efforcera de mobiliser, en tant que de besoin, les moyens de remplacement dont il dispose pour faciliter la tenue des temps de concertation nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.



13 - ANNEXES : KIT OUTILS

13.1 - TEXTES OFFICIELS










TEXTE D'ORIGINE	PRINCIPAUX AXES	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES Code de l'action sociale et des familles (CASF) et code de l'éducation (CEd)	LIENS
Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale	<p>Renforcement du droit des usagers (respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité, prise en charge et accompagnement individualisés, recherche du consentement, confidentialité des données, etc.)</p> <p>Nouveaux documents et instances (livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, projet d'établissement, etc.)</p>	CASF : articles L. 311-3 à L. 311-9	
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	<p>Principes de la politique du handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition du handicap • Stratégie de compensation • accessibilité en matière de scolarisation, d'emploi, de santé, de cadre de vie et d'activités de la vie sociale 	<p>CASF : article L. 114 relatif à la définition du handicap</p> <p>CASF : article L. 114-1-1 relatif à la compensation du handicap</p>	
	MDPH, CDAPH		
		CASF : article L. 241-6 et suivants	






TEXTE D'ORIGINE	PRINCIPAUX AXES	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	LIENS
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	Principe d'une scolarisation continue et adaptée en milieu ordinaire, inscription dans l'école la plus proche du domicile	CEd : article L. 112-1 et suivants relatifs à l'établissement scolaire de référence, au projet personnalisé de scolarisation, aux équipes de suivi de la scolarisation	
	Scolarité des élèves en situation de handicap, enseignants, accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)		
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République	Principe d'inclusion scolaire Dispositions concernant la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux ...	CEd : article L. 111-1 relatif au principe d'inclusion scolaire CEd : article L. 351-1-1 relatif à la coopération	
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 31	Fonctionnement en dispositif intégré pour l'ensemble des ESMS accompagnant des jeunes en situation de handicap	CASF : article L. 312-7-1	

TEXTE D'ORIGINE	PRINCIPAUX AXES	Code de l'action sociale et des familles (CASF) et code de l'éducation (CEd)	LIENS
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive)	Service public de l'école inclusive		
Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 30	Coopération entre le secteur médico-social et l'école.		
Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap	Scolarité des élèves en situation de handicap	CEd : article D.351-1 et suivants	
Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles	Coopération entre le secteur médico-social et l'école.	CASF : article D. 312-10-1 et suivants	
	Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019		

TEXTE D'ORIGINE	PRINCIPAUX AXES	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES Code de l'action sociale et des familles (CASF) et code de l'éducation (CEd)	LIENS
	Note conjointe du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées à l'attention des recteurs d'académie et des directeurs généraux d'ARS pour la préparation de la rentrée scolaire 2020 pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, juin 2020		
	Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018 - 2022		
	Plan gouvernemental « Ensemble pour une école inclusive »		

13.2 - REFERENCES ET RECOMMANDATIONS

	Document	Auteur	Année	Lien
TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME	Troubles du spectre de l'autisme - Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent – recommandations de bonnes pratiques (RBP)	HAS	2018	
	Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent - RBP	HAS	2012	
	Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances - Argumentaire	HAS	2010	
	Troubles du spectre autistique (résolution WHA67.8 – 2014)	Organisation mondiale de la santé (OMS)	2021	
	La surveillance épidémiologique de l'autisme	Santé publique France	2020	
AUTRES TND	Déclaration de consensus international de la Fédération mondiale du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) : 208 Conclusions fondées sur des preuves à propos du trouble	Fédération mondiale du TDAH (World Federation of ADHD)	2021	
	Troubles du neurodéveloppement, repérage et orientation des enfants à risque - RBP	HAS	2020	
	Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ? – Outil d'amélioration des pratiques professionnelles	HAS	2018	
	Déficiences intellectuelles - Expertise collective	Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	2016	

	Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité - RBP	HAS	2015	
	Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : Bilan des données scientifiques - Expertise collective	INSERM	2007	
PÉDAGOGIE	Pédagogie et manuels pour l'apprentissage de la lecture : comment choisir ?	Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN)	2018	
	La métacognition. Enjeux pédagogiques de la recherche.	CSEN	2019	
	Les troubles du spectre de l'autisme. Ressources pédagogiques.	CAP ÉCOLE INCLUSIVE	2019	

13.3- DISPOSITIFS ACCUEILLANT DES ELEVES AVEC TSA

Dispositif	Modalité de scolarisation	Profil indicatif
<p>Quel que soit le mode de scolarisation, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est défini par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en accord avec les familles. De même, l'orientation est prononcée par la CDAPH également en accord avec les familles.</p>		
<p>Scolarisation individuelle avec aide humaine ou accompagnement d'un établissement ou service médico-social (ESMS), ou appui d'intervenants libéraux</p>	<p>La scolarisation est effective à plein temps dans la classe de l'élève. Sur décision de la CDAPH, un accompagnement personnalisé peut être proposé : aide humaine individuelle ou mutualisée par un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), accompagnement médicosocial (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile -Sessad par exemple) ou par des intervenants libéraux. La scolarité de l'élève s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p>	<p>Élèves en capacité de mobiliser et de soutenir leur attention dans les activités d'apprentissage, dans l'accès à l'autonomie ou encore dans les activités sociales et relationnelles en bénéficiant d'un accompagnement adapté.</p>
<p>Scolarisation avec l'appui d'une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS-TED)</p>	<p>L'élève est scolarisé dans sa classe de référence et bénéficie de l'accompagnement discontinu du dispositif ULIS pour des temps de remédiation pédagogique. La scolarisation de l'élève s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Une aide humaine individuelle est possible dans certaines conditions, de même que, le cas échéant, un accompagnement médico-social, sur orientation.</p>	<p>Élèves présentant des besoins spécifiques dans l'acquisition de leurs compétences sociales et scolaires, nécessitant des temps d'accompagnement complémentaires aux temps de classe.</p>

Dispositif d'autorégulation (DAR) ou école d'autorégulation	<p>Scolarisation des enfants dans la classe d'inscription qu'il fréquente majoritairement. Ponctuellement, il bénéficie de temps d'autorégulation dans une salle dédiée de l'école. Un accompagnement des élèves par une équipe d'un service médico-social en coopération avec l'équipe enseignante facilite l'inclusion scolaire. La scolarisation des élèves s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p>	<p>Élèves de 6 à 11 ans autistes sans déficience intellectuelle sévère dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants ou des troubles associés à l'autisme entravant leur accès aux apprentissages scolaires.</p>
Unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA)	<p>Elève scolarisé dans une école élémentaire ordinaire, au sein d'une unité spécifique où coopèrent des professionnels de l'éducation nationale et d'un établissement ou service médicosocial. Des temps de scolarisation dans la classe de référence de chaque élève sont progressivement organisés. La scolarisation de l'élève s'inscrit dans un objectif d'acquisition des compétences dans le respect des programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.</p>	<p>Élèves de 6 à 11 ans disposant d'un diagnostic d'autisme n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou présentant à un moment de leurs parcours des difficultés importantes dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant.</p>
Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)	<p>Élèves scolarisés à temps complet, au sein d'une école maternelle, dans une unité d'enseignement externalisée d'un ESMS (cf. infra) où sont organisées des actions pédagogiques et éducatives spécifiques grâce à la présence d'une équipe intégrée regroupant des professionnels de l'éducation nationale et de la structure médicosociale. Les élèves participent à des temps de scolarisation progressifs dans leur classe de référence et bénéficient de temps de socialisation au cours de leur journée de classe.</p>	<p>Élèves de l'âge des classes maternelles (3-6 ans) récemment diagnostiqués dont l'autonomie ne permet pas d'envisager encore une scolarité en classe maternelle ordinaire. Ces élèves peuvent être non verbaux et/ou présenter des comportements-problèmes fréquents.</p>

<p>Unités d'enseignement</p>	<p>Les unités d'enseignement créées au sein des ESMS (ou des établissements de santé) mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève.</p> <p>Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement est inclus dans le projet d'établissement de l'établissement ou du service médico-social.</p> <p>Elle est implantée soit dans l'ESMS, soit dans un établissement scolaire, soit dans les deux.</p> <p>L'unité d'enseignement externalisée (en tout ou partie dans un établissement scolaire) est organisée afin de permettre aux élèves des temps d'inclusion dans leurs classes de référence ou la division correspondant à leur classe d'âge et au rythme de leurs apprentissages et de leur progression.</p> <p>Dans le cas même d'une unité implantée dans l'ESMS, des temps d'inclusion peuvent également être prévus pour les élèves concernés dans le cadre de la convention constitutive.</p> <p>La CDAPH peut décider d'une scolarité partagée avec un établissement scolaire.</p>	<p>Les unités d'enseignements sont créées pour les enfants et adolescents ne pouvant réaliser leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire, du premier ou second degré, en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant et qui nécessite un séjour dans un établissement de santé ou un accompagnement par un établissement médico-social.</p> <p>Le PPS est défini par la CDAPH en accord avec les familles. Orientation par la CDAPH en accord avec les familles, le cas échéant à temps partagé entre l'unité d'enseignement et l'établissement scolaire.</p>
-------------------------------------	---	---

13.4 - PROPOSITION DE RETRO-PLANNING

Quand ?	Qui ?		Quoi ?
	ESMS	EN	
Septembre (année scolaire précédant l'année d'ouverture)		X	Présentation du projet en conseil d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). Validation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et choix du porteur de projet (IEN de circonscription). Premières rencontres avec les équipes pédagogiques.
Octobre-décembre		X	Recherche de la commune et de l'école à retenir pour le projet.
Septembre-avril	X		Publication par l'ARS d'un appel à candidature en vue de la sélection du service médicosocial à retenir pour le fonctionnement du DAR sur la base du cahier des charges et précisant le territoire d'implantation. Examen des dossiers et sélection de l'organisme gestionnaire ; mise en relation avec l'équipe enseignante.
Février-mars	X	X	Choix définitif de l'école en concertation avec la mairie de la commune concernée. Cette décision conduit à affecter une salle aux activités d'autorégulation et à organiser son aménagement en conséquence. La commune prévoit également l'accueil des élèves orientés vers le DAR au service de restauration et aux activités périscolaires.
Mars		X	Publication par l'IA-DASEN d'un appel à candidature pour le poste d'enseignant d'autorégulation (dans le cadre du mouvement du personnel).
Janvier-avril	X	X	Préparation de la formation à organiser à la rentrée, contact et échanges avec l'organisme de formation et les partenaires impliqués (centres de ressources autisme (CRA), associations)
Avril	X	X	Présentation du projet à la MDPH en vue du repérage des enfants susceptibles d'être orientés vers le DAR.
Mai	X		Constitution de l'équipe médicosociale, recrutements, etc.

Juin		X	Nomination, dans le cadre du mouvement des personnels de l'EN, d'un enseignant d'autorégulation affecté à l'école retenue.
Juin	X	X	Réunion de présentation du projet avec tous les acteurs concernés.
Juin	X	X	Réunion ARS, MDPH, IEN-ASH, IEN de circonscription, enseignants référents, professeur ressource TSA, directeur de l'ESMS, équipe du service médicosocial, directeur de l'école pour préparer l'orientation des élèves.
Juin-septembre	X	X	Le directeur du service médicosocial et le directeur d'école rencontrent les familles des élèves orientés.
Septembre	X	X	Formation des personnels, rentrée des élèves, information de parents d'élèves.

13.5 - ROLE DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

Cadre :

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école ;
- Circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école.

Le rôle du directeur ou de la directrice d'une école dans laquelle est implanté un DAR s'articulent autour des trois missions prioritaires qui définissent sa fonction :

- Animation, pilotage et impulsion pédagogique
- Organisation du fonctionnement de l'école
- Relation avec les parents, les partenaires et l'environnement de l'école.

Dans ce contexte :

- Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.
- Il procède à l'admission des élèves sur production du certificat d'inscription délivré par le maire.
- Il répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres.
- Il répartit les moyens d'enseignement.

Après avis du conseil des maîtres, il arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation.

Il organise le travail des personnels communaux qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité.

Il organise les élections des délégués des parents d'élèves au conseil d'école ; il réunit et préside le conseil des maîtres et le conseil d'école ainsi qu'il est prévu aux articles 14 et 17 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Il prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles.

- Il représente l'institution auprès de la commune et des autres collectivités territoriales.
- Le directeur d'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique.
- Il réunit en tant que de besoin l'équipe éducative prévue à l'article D. 321-16 du code de l'éducation. Il veille à la diffusion auprès des maîtres de l'école des instructions et programmes officiels.
- Il aide au bon déroulement des enseignements en suscitant au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et en favorisant la bonne intégration dans cette équipe des maîtres nouvellement nommés dans l'école, des autres maîtres qui y interviennent, ainsi que la collaboration de tout autre intervenant extérieur.
- Il prend part aux actions destinées à assurer la continuité de la formation des élèves entre la maternelle, l'élémentaire et le collège.

- Le directeur d'école est l'interlocuteur des autorités locales. Il veille à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves, le monde économique et les associations culturelles et sportives.
- Il contribue à la protection des enfants en liaison avec les services compétents. Il s'assure de la fréquentation régulière de l'école par les élèves en intervenant auprès des familles et en rendant compte, si nécessaire, au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, des absences irrégulières.

Sa responsabilité est de veiller à l'implantation des principes de l'autorégulation au sein de l'école.

Une école qui intègre un DAR vise l'inclusion dans les classes ordinaires de l'école élémentaire des élèves autistes. Afin de réduire leurs troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages, de permettre une scolarité à temps complet en classe ordinaire, cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médicosociale implantée dans l'école. La démarche concerne toute l'école et tous les lieux de vie : classes, récréation, cantine, activités périscolaires, etc.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le service médicosocial sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire. Les élèves autistes ont des difficultés à s'autoréguler dans différents domaines de la vie ce qui entrave leur autonomie et leur inclusion sociale. L'objectif est donc d'apprendre à l'élève à repérer les moments d'envahissement et à travailler sur leur régulation au sein de l'école avec son enseignant, en appui avec des professionnels du médico-social.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant autiste, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, rencontre fréquemment des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base (cognitives, communicationnelles et sociales).

Cette adaptation devra s'effectuer par chaque enseignant des classes ordinaires en partenariat avec les membres de l'équipe médicosociale.

A ce titre, le directeur de l'école :

- Partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs ;
- Favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médicosociale et les enseignants de l'école ;
- Partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents en veillant au respect du droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille ;
- Participe aux équipes de suivi de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (dont les élèves du DAR) ;
- Constitue l'interlocuteur principal pour les personnels de l'éducation nationale (IEN circonscription, IEN ASH, enseignant d'autorégulation) et avec tous les professionnels du médico-social intervenant auprès des élèves issus du dispositif ;
- Planifie et organise des temps de concertation autour du projet et du progrès des élèves : entre enseignants et personnels du médico-social, avec les personnels communaux ;
- Transmet toute demande d'information concernant le dispositif à l'IEN de la circonscription, notamment dans le cas d'une demande de reportage.

Compétences attendues :

- Sens des responsabilités ;

- Sens de la communication et de l'écoute ;
- Maîtrise de l'outil informatique (gestion administrative et exploitation pédagogique) ;
- Connaissance et exploitation des ressources numériques ;
- Connaissance des espaces numériques de travail (ENT) ;
- Connaissances des textes sur l'inclusion scolaire et sur la scolarisation des élèves à besoins particuliers.

Aptitudes indispensables :

- Faire preuve en permanence d'une capacité à s'adapter, écouter et réagir.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante aux principes de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.
- Être en capacité d'animer la réflexion de l'équipe enseignante sur les méthodes pédagogiques et leur adaptation en fonction des besoins des élèves du DAR et des recommandations de la supervision.
- Avoir une maîtrise accomplie des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes.
- Être en mesure de communiquer avec discernement avec la presse, le cas échéant, afin de présenter la démarche d'autorégulation mise en œuvre au sein de l'école.

Conditions d'exercices :

La charge de travail d'un directeur dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause méridienne et/ou, le soir.

13.6 - FICHE DE POSTE POUR L'ENSEIGNANT D'AUTOREGULATION

Établissement d'affectation et lieu de travail : école

Principes de fonctionnement du dispositif d'autorégulation :

L'installation d'un dispositif d'autorégulation dans l'école est destinée à accompagner des élèves avec un trouble du spectre de l'autisme dans leur scolarisation au sein des classes ordinaires de l'école élémentaire.

Afin de réduire les troubles du comportement et d'aider les élèves à devenir aussi autonomes que possible dans leurs apprentissages, une équipe médicosociale est implantée au sein de l'école et coopère au quotidien avec l'équipe enseignante.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le dispositif d'autorégulation sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire. L'enseignement de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité à être calme et éveillé, afin d'entrer dans les apprentissages pédagogiques.

Pour ce faire, un enseignant dit d'autorégulation est nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école. Cet enseignant n'est pas un enseignant spécialisé.

Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, soit vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

Il dispense son enseignement au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes. Mais il est également appelé, selon une organisation concertée avec ses collègues, à intervenir dans les autres classes de l'école, notamment en co-enseignement ou en suppléance temporaire pour permettre à un enseignant d'une classe de conduire une activité individuelle avec un élève suivi par le DAR.

L'adaptation continue des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où les enfants autistes manifestent fréquemment des difficultés dans les interactions sociales, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base. Ces difficultés justifient leur accompagnement par l'équipe médicosociale du DAR implantée dans l'école.

Cette démarche d'adaptation concerne chaque enseignant des classes ordinaires et s'effectue avec l'aide de l'enseignant d'autorégulation et en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médicosociale.

Missions

L'enseignant d'autorégulation contribue, au sein de l'école, à la cohérence des actions des différents professionnels.

- Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- Il réalise avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médicosociale réalise les évaluations comportementales).
- Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médicosocial) le PPI (projet pédagogique individualisé ou projet personnalisé d'intervention) qui articule le projet individualisé d'accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

- Il prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves autistes du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique ; ou avec un petit groupe d'enfants comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres élèves de l'école selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante.
- Il est régulièrement amené à suppléer l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ou des interventions ciblées avec un élève du DAR ou un petit groupe de ces élèves.
- Il veille en permanence à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médicosociale et les enseignants de l'école.
- Il transmet des compte rendus d'observation à la personne chargée de la supervision.
- Comme les autres membres de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'en classe ordinaire.

Profil attendu des candidats

Aptitudes indispensables :

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé.
- Être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.
- Avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes de la maternelle et de l'élémentaire ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.
- Avoir une connaissance fine des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes.
- Avoir le sens de la communication et du contact.

Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neuro-développement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation : formations continues de l'éducation nationale, formations spécifiques organisées en commun avec les membres de l'équipe médicosociale, autoformation, veille documentaire, etc.

13.7 - FICHES DE POSTES POUR LE PERSONNEL EDUCATIF

Grade : éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur de jeunes enfants, assistant éducatif et social ou aide médico-psychologique.

Lieu de travail : école de ...

Poste à temps plein (sauf exception)

Rattachement : directeur de l'ESMS (responsable administratif et hiérarchique)

Missions du dispositif

- Assurer une prise en charge innovante pour enfants autistes reposant sur les principes de l'autorégulation afin de permettre l'inclusion scolaire à temps complet.
- Transmettre et favoriser la mise en place des principes d'autorégulation et de renforcement positif au sein des classes ordinaires en collaboration avec les enseignants.
- Développer le sentiment d'auto-efficacité des enseignants à travers la gestion de classe, la scolarisation des enfants autistes et l'accompagnement des jeunes avec troubles du comportement.
- Développer l'autonomie des enfants autistes et se détacher de la notion de « 1 pour 1 » : pour cette raison, l'intervention d'un accompagnant d'enfant en situation de handicap (AESH) individuel pour ces élèves n'est pas indiquée.
- Proposer des ateliers développant les compétences sociales, cognitives et émotionnelles, pour les élèves autistes en fonction de leur projet personnalisé mais également ouverts à d'autres élèves de l'école.
- Participer à la sensibilisation de tous les élèves à la différence, au handicap, au harcèlement scolaire en les faisant participer à des activités, en concertation et en accord avec le projet de l'école et le projet de service médico-social ainsi que les enseignants de chaque classe.

Objectifs généraux du poste

- Dans le cadre du projet d'école et du projet de service, mettre en œuvre le projet personnalisé des enfants autistes notifiés à l'intérieur des classes ordinaires.
- Dans le cadre du projet d'école et du projet de service, mettre en place un partenariat avec les enseignants, les agents de service municipaux et les familles pour répondre aux missions énumérées ci-dessus.
- Mettre des actions en œuvre définies par ces partenariats au sein de l'école.
- Apporter une attention particulière aux questions de bientraitance et informer son responsable hiérarchique sans délai, selon la procédure interne définie, de toute attitude ou fonctionnement qui lui paraîtrait relever de la maltraitance.

Champ des relations

- La famille
- L'équipe d'autorégulation
- L'équipe enseignante et médicosociale
- Le personnel de mairie et de centre de loisirs

- L'équipe éducative (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED), médecin scolaire, enseignant référent MDPH, conseillers pédagogiques, inspecteur de circonscription, etc.)
- Les intervenants extérieurs (psychomotriciens, orthophonistes, etc.)
- Les professionnels de supervision
- La direction de l'établissement médico-social

Compétences requises

1. Connaissance des publics avec TSA et des recommandations de bonnes pratiques (RBP) les concernant
2. Savoir travailler en équipe et en partenariat
3. Concevoir, conduire et évaluer le projet personnalisé dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS)
4. Capacité à créer des outils éducatifs adaptés
5. Capacité à respecter les consignes d'un programme éducatif et pédagogique
6. Attention et écoute
7. Sens des responsabilités et autonomie
8. Sens de l'éthique
9. Ouverture d'esprit, réactivité et créativité
10. Capacité à se maîtriser dans les situations de stress et de violence répétées ou exceptionnelles
11. Capacité de connaître ses limites techniques et faire appel à un superviseur lorsque cela est nécessaire

13.8 - FICHE DE POSTE POUR LE PSYCHOLOGUE

Le psychologue est rattaché au directeur de l'ESMS (responsable administratif et hiérarchique).

Missions du dispositif :

- Assurer un accompagnement spécifique d'enfants autistes sur les principes de l'autorégulation afin de permettre l'inclusion scolaire à temps complet.
- Transmettre et favoriser la mise en place des principes d'autorégulation et de renforcement positif au sein des classes ordinaires en collaboration avec les enseignants.
- Développer le sentiment d'auto-efficacité des enseignants à travers la gestion de classe, la scolarisation des enfants autistes et l'accompagnement des jeunes avec troubles du comportement.
- Développer l'autonomie des enfants autistes et se détacher de la notion de « 1 pour 1 » (pas d'AESH pour les élèves orientés vers le DAR).
- Proposer des ateliers développant les compétences sociales, cognitives et émotionnelles, pour les élèves autistes en fonction de leur projet personnalisé mais également ouverts à d'autres élèves de l'école si besoin.
- Participer à la sensibilisation de tous les élèves à la différence, au handicap, au harcèlement scolaire en les faisant participer à des activités, en concertation et en accord avec le projet école ainsi que les enseignants de chaque classe.

Objectifs généraux du poste :

- Évaluer les enfants sur le plan cognitif, émotionnel, social afin d'épauler l'équipe dans la conception du projet personnalisé.
- Créer des ateliers d'habiletés sociales.
- Recevoir les familles, travailler autour de l'acceptation du handicap, de la fratrie, etc.
- Guider l'équipe dans la priorisation des objectifs de guidance familiale.
- Concevoir, superviser et évaluer le projet personnalisé de des enfants notifiés.
- Constituer un appui ressource dans les limites de l'activité du DAR.

Missions :

- Élaborer le projet personnalisé en respectant la démarche d'autorégulation instituée dans l'école et les principes de l'analyse du comportement appliquée aux troubles du développement et du comportement.
- Participer à la supervision, la qualité des interventions et évaluer les compétences issues de l'analyse comportementale appliquée (ABA) des éducateurs, afin de les aider et de leur apporter les informations nécessaires à la mise en place des actions éducatives déterminées.
- Être une personne ressource de proximité pour l'ensemble des professionnels pour tout ce qui concerne l'autorégulation.
- Réaliser à l'arrivée de l'enfant puis au moins une fois par an, des évaluations d'habileté autorégulatrice pour les enfants notifiés en coopération avec les professionnels d'autorégulation.

Fonctions :

- Élaborer le curriculum de l'enfant et le modifier en fonction de ses compétences acquises.
- Participer aux réunions permettant d'élaborer le projet individualisé d'accompagnement et le projet personnalisé de scolarisation.
- Rédiger ou superviser la rédaction des programmes comportementaux sur la base des objectifs fixés par le projet personnalisé.
- Être présent, si nécessaire, aux réunions de concertation avec les différents acteurs (familles, école, partenaires extérieurs, etc.) et aux réunions d'organisation de l'équipe d'autorégulation.
- Participer à l'animation des réunions d'informations, ou de formation des parents ou partenaires.
- Participer aux commissions d'admission.
- Participer aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS).
- Conduire des observations au sein des classes et échanger régulièrement avec l'équipe d'autorégulation.
- Assurer le lien entre les équipes et les superviseurs.
- Veiller à la mise en place des temps de guidance parentale selon les besoins.
- Apporter une attention particulière aux questions de bientraitance et informer sans délai selon la procédure interne définie (établissement médico-social de rattachement et/ou école), au moins son responsable hiérarchique de toute attitude ou fonctionnement qui lui paraîtrait relever de maltraitance.
- Travailler en concertation avec le superviseur du dispositif.
- Rendre compte régulièrement auprès du directeur de l'ESMS de son action et de la réalisation de ses missions.
- Recourir à la hiérarchie pour toutes difficultés concernant le fonctionnement d'un professionnel.
- Participer à l'accompagnement des stagiaires et être sollicité comme référent de ceux-ci.

Les candidates et candidats devront, en outre, posséder une bonne connaissance des publics avec TSA, des outils d'évaluation qui leur sont spécifiques, des techniques de communication qui leur sont adaptées et, plus généralement, des recommandations de bonnes pratiques (RBP) les concernant.

13.9 - LA SUPERVISION

Définition :

En référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la haute autorité de santé (HAS) sur l'accompagnement des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), la supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes et permet la prévention d'un certain nombre de difficultés comportementales.

Elle est ici entendue au sens de supervision des pratiques de l'ensemble des professionnels travaillant en équipe dans le cadre spécifique d'une école ordinaire. Dans cette perspective, la supervision vise à optimiser les apprentissages des élèves en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités, afin d'assurer l'inclusion des élèves autistes en milieu ordinaire dans un parcours de scolarisation optimal.

Pour ce faire, la supervision doit amener les différents acteurs (médico-social, éducation nationale, municipalité et parents) à réfléchir sur leurs pratiques et à les faire évoluer, en visant un transfert de compétences progressif du superviseur aux professionnels du dispositif.

Objectifs de la supervision :

- Guider les professionnels sur le terrain pour assurer la mise en œuvre pratique des compétences, techniques et gestes professionnels présentés dans le cadre de la formation initiale de l'équipe.
- Réguler et amender les pratiques de l'équipe en pratiquant le modelage et le *Behavior Skill Training* (BST⁷).
- Expliciter et faire une démonstration des stratégies cognitivo-comportementales recommandées par la HAS, afin d'en assurer la mise en œuvre la plus pertinente et efficace possible par tous les professionnels de la communauté éducative.
- Epauler l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les compétences et les difficultés des élèves autistes en contexte (en classe, à la récréation, à la cantine, à la maison, etc.).
- Former les professionnels à l'utilisation des outils d'évaluation pertinents, à la bonne compréhension des résultats d'évaluation, et à l'exploitation des bilans, pour une prise en compte optimale des forces et des besoins des élèves, dans la perspective d'un parcours individualisé et différencié pour chacun.
- Appuyer l'équipe dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé qui décline les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet individualisé d'accompagnement (PIA) de l'élève, en veillant à la bonne articulation des domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, qui sont intimement liés.
- Définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe (items, fréquence) et les analyser.

⁷ Le BST (formation aux compétences comportementales) est mis en œuvre de la façon suivante :

- décrire les compétences professionnelles à entraîner
- délivrer un résumé écrit des compétences entraînées
- faire une démonstration des compétences visées à la personne entraînée (modelage)
- inviter la personne à pratiquer la performance et lui délivrer un feedback
- entraîner en répétant les étapes précédentes jusqu'à ce que la personne démontre sa parfaite capacité à mettre en œuvre les compétences et gestes professionnels visés.

- Produire des comptes rendus écrits compréhensibles par tous pour définir, de période à période, les objectifs de progression de l'ensemble de l'équipe.
- Assurer la tenue vigilante des dossiers de suivi des élèves, dans le respect des règles de confidentialité.
- Proposer à l'équipe des protocoles d'action écrits pour la gestion des comportements problématiques et analyser la situation en contexte.
- Participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pluridisciplinaire pour échanger sur des points techniques ou des difficultés.
- Aider à la planification des actions de formation des professionnels des équipes et des parents.
- Contribuer à la mise en compétences et à l'autonomisation progressive de l'ensemble des professionnels, en favorisant le coaching entre pairs et une démarche pyramidale de transfert des compétences.

Modalités de mise en œuvre :

La supervision doit être assurée par un professionnel extérieur à l'équipe du dispositif, mais travaillant en collaboration étroite et régulière avec elle. Le superviseur doit obligatoirement être formé aux spécificités de l'autisme et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles afférentes. Il doit posséder de bonnes connaissances de l'institution scolaire et des contenus enseignés.

Il intervient pour les missions et selon les modalités suivantes :

- Formation et accompagnement des professionnels qui interviennent auprès des élèves autistes. En fonction des besoins remontés par les familles et les équipes, le superviseur peut également intervenir pour des modules de formation à destination des familles et des intervenants extérieurs, lors de sessions spécifiques et/ou croisées avec les professionnels.
- Epauler l'équipe pluridisciplinaire pour définir les axes de travail et ajuster les gestes professionnels mis œuvre dans le cadre de la guidance parentale.
- Sur demande, et quand un déplacement sur place n'est pas envisageable, accompagnement des équipes à distance pour résoudre une situation complexe.
- Soutien spécifique auprès de la communauté éducative afin de former et de permettre la modélisation des pratiques fondées sur des données probantes :
 - Quatre à cinq journées de supervision *in situ* par période scolaire la première année (20 à 30 jours par an) auprès de toute la communauté éducative afin de favoriser la montée en compétences de chacun et la possibilité de scolarisation en classe ordinaire (enseignants, personnels médico-sociaux, personnel périscolaire). Son action a pour vocation de rayonner à l'échelle de l'établissement en favorisant une évolution des gestes professionnels et des connaissances de l'ensemble des équipes.
 - Participation à des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) si besoin, et à des rencontres parents-équipes lors des situations délicates ou problématiques.
 - Participation à des réunions de sensibilisation de tous les parents d'élèves en début d'année scolaire.
 - Réunion de synthèse et de suivi d'évolution du dispositif avec notamment les directeurs de l'école et du service médico-social, l'IEN de circonscription, l'IEN ASH et l'organisme gestionnaire du service médicosocial.

Le superviseur est rémunéré directement par le service médicosocial, selon des conditions définies par l'agence régionale de santé au moment de la sélection de l'opérateur du DAR. Les modalités d'intervention de ce dernier sont définies selon un calendrier fixé pour la durée de l'année scolaire.

Compétences attendues du superviseur :

- Comprendre et aborder les élèves autistes dans une perspective neuro-développementale, conforme aux données scientifiques et cliniques régulièrement actualisées.
- Posséder une bonne connaissance théorique et pratique des techniques développementales et comportementales recommandées par les textes en vigueur ainsi que les RBPP nationales.
- Présenter une expérience de terrain dans la mise en œuvre de ces techniques à l'école et une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques des cycles 2 et 3.
- Être en capacité de coordonner son action avec celle des enseignants et d'adopter une posture d'appui non directive pour accompagner l'évolution de leurs attitudes et pratiques professionnelles.
- Être en capacité de formuler des recommandations en accord avec celles de la HAS, tenant compte du projet de vie de l'élève et des souhaits de la famille, du contexte local, des politiques publiques et de la stratégie nationale autisme en cours.
- Être en mesure de prendre en compte les différents profils des élèves autistes et, plus spécifiquement, les conséquences de leur fonctionnement spécifique (perceptif, cognitif, comportemental) sur les différents domaines développementaux (l'attention, les fonctions exécutives, le langage, ainsi que la mémoire et les performances cognitives non verbales) et sur les apprentissages.

13.10 -LA GUIDANCE FAMILIALE

La guidance est à destination en priorité des parents mais également de la fratrie, et des proches aidants (famille d'accueil, tierce personne, etc.). Elle est assurée par des professionnels formés dans ce domaine.

L'implication des parents a été démontrée comme fondamentale pour assurer à la fois le bien-être et le développement de leur enfant mais aussi l'équilibre de toute la famille⁸.

Elle ne saurait être optionnelle et doit se construire en tenant compte de la culture familiale et de l'entourage de la famille. Elle assure la cohérence des interventions.

Les professionnels qui assurent la guidance parentale adoptent une posture respectueuse de l'intimité familiale, notamment dans la transmission des informations. Une formation et une supervision des professionnels qui l'assurent s'imposent.

⇒ **La guidance familiale a pour objectifs :**

D'informer et de former les parents pour les aider à mettre en œuvre les stratégies éducatives adaptées à leur enfant, au quotidien ;

De les associer à la compréhension du fonctionnement de leur enfant, afin d'adapter au mieux les réponses qu'ils vont lui apporter ;

De permettre la poursuite des apprentissages de l'enfant dans tous ses lieux de vie afin de favoriser leur généralisation et leur flexibilité ;

De mobiliser et valoriser les compétences parentales naturelles afin qu'ils soutiennent les capacités de leur enfant, leur rendent le monde accessible et préviennent/gèrent le développement des comportements problématiques.

⇒ **Elle consiste à :**

Partager et analyser avec les parents les évaluations fonctionnelles de leur enfant ;

Choisir avec eux des objectifs d'apprentissages (généralisation, utilisation d'un système de communication, prévention et gestion des comportements problèmes, soutien au travail scolaire, interactions sociales) et de socialisation (frères et sœurs, loisirs, etc.) ;

Partager des stratégies éducatives pour soutenir leur quotidien : autonomie quotidienne (alimentation, sommeil, hygiène, transports, etc.).

⇒ **Modalités de mise en œuvre :**

Évaluer les modes d'implication possibles des parents, identifier les proches impliqués. Choisir le mode le plus pertinent : démonstration, observer et corriger les postures de la famille, explication, vidéos, documentation, etc.

S'appuyer sur l'observation du quotidien, pour soutenir : l'autonomie, la communication, les loisirs, la gestion des comportements difficiles ;

⁸ Cf. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, Haute Autorité de santé (HAS) 2012 : interventions auprès de l'enfant et de l'adolescent.

Intervenir sur site (domicile et autres lieux de vie de l'enfant) pour agir en contexte. Une intervention hebdomadaire est préconisée, elle sera cependant ajustée au regard de l'urgence des situations et des objectifs à atteindre ;

Proposer, en alternance des interventions à domicile, des temps de formation et d'information partagés avec d'autres parents et professionnels concernés ;

L'intervenant peut être un psychologue, un éducateur ou un autre professionnel, selon les besoins de guidance des parents et en fonction de chaque enfant.

13.11 - PILOTAGE ET EVALUATION

Rôles des cadres de l'éducation nationale dans le bon fonctionnement du dispositif d'autorégulation

Rôle de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription :

- Veiller à situer le DAR dans la mise en œuvre de la politique éducative dans la circonscription dont il a la charge,
- Accompagner les personnels enseignants de l'école concernée, dans leur parcours professionnel,
- S'assurer du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement,
- Participer à l'animation pédagogique dans les formations initiales et continues,
- Conseiller le directeur d'école dans sa mission générale et spécifique d'animation,
- Proposer des temps de régulation pour le fonctionnement du DAR au sein de l'école,
- Planifier avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH), le directeur ou la directrice du service médicosocial des temps de bilan des élèves autistes,
- Associer le maire de la commune à toutes les démarches concernant l'installation et le fonctionnement du DAR au sein de l'école.

Rôle de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) :

Il appartient à l'IEN ASH :

- De représenter, en tant que conseiller technique de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), la politique d'inclusion scolaire du département,
- D'engager les partenariats nécessaires afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours des élèves autistes :
 - avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
 - avec les enseignants référents,
 - avec les associations gestionnaires des équipes médicosociales,
 - avec les représentants de l'ARS.
- De participer aux réunions de bilan des élèves autistes,
- De participer aux réunions d'admission des élèves,
- De planifier les formations à réaliser pour les enseignants et les personnes concernées par l'accompagnement des élèves,
- De participer à l'évaluation des conventions de coopération, notamment dans leur volet mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves autistes.

Pilotage et régulation

L'IEEN de circonscription, porteur du projet, planifie à minima deux réunions de régulation de fonctionnement associant les différents partenaires. Ces réunions associent autant que possible le maire ou son représentant.

De manière conjointe, le directeur du service médico-social, l'IEEN ASH et l'inspecteur de circonscription planifient des réunions de bilans afin d'évaluer l'évolution des jeunes autistes mais aussi des actions en direction d'autres élèves de l'école (groupes d'habiletés sociales). De même, des réunions pour envisager des sorties de l'école ou présenter les nouveaux élèves sont organisées. L'enseignant référent sera associé à ces réunions.

Selon les situations de gestion d'agenda, ces réunions peuvent être regroupées.

Un comité de pilotage départemental se réunit une fois par an. Il est constitué notamment de représentants de :

- L'organisme gestionnaire du service médicosocial ;
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale : IA DASEN, IEN de circonscription, IEN ASH
- L'agence régionale de santé : directeur de la délégation départementale ;
- Le centre de ressources autisme (CRA) ;
- La MDPH ;
- La mairie de [nom de la ville].

Le comité devra être saisi à tout moment de toute difficulté à mettre en œuvre une ou plusieurs dispositions du cahier des charges.

Une évaluation du fonctionnement du dispositif d'autorégulation dans l'école est réalisée périodiquement par les corps d'inspection compétents de l'éducation nationale et de l'agence régionale de santé. Elle s'inscrit dans les échéances d'évaluation définies respectivement pour l'école et le médicosocial. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuie sur un rapport d'activité détaillé établi par les directeurs de l'école et du directeur du service médico-social. Elle donne lieu à un rapport circonstancié porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

13.12 - LA COMMUNICATION

Toute modification du fonctionnement ou toute régulation du dispositif ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ou de ses représentants et de l'organisme gestionnaire ou, dans le cadre de sa délégation, du directeur du service médico-social partenaire de l'école.

Le rectorat et l'agence régionale de santé sont tenus informés de toute modification importante.

Cette procédure s'applique notamment pour les demandes de stages, les demandes de réunion exceptionnelles, l'organisation des supervisions.

La communication avec la presse :

Le directeur d'école et le directeur de l'ESMS ne peuvent répondre aux éventuelles sollicitations de la presse qu'avec l'autorisation expresse du rectorat et de l'ARS. Une attention particulière devra être portée au respect du droit à l'image et au recueil des autorisations individuelles pour chaque personne concernée ou de leurs représentants légaux pour les mineurs.

L'information sur le DAR :

La nouveauté et la spécificité des dispositifs d'autorégulation appellent un effort particulier d'information et d'explication à destination du public et des partenaires de l'école et de l'ESMS. Cette démarche est essentielle dans certaines occasions, par exemple pour l'information des enseignants demandant un poste dans l'école, des salariés du service médicosocial au moment de leur recrutement, des représentants des collectivités. Sont proposés ci-après deux exemples de fiches de présentation du DAR à adapter aux caractéristiques locales.

Fiche de présentation d'un dispositif d'autorégulation (DAR) [Exemple 1]

Les écoles ou établissements d'autorégulation présentent un nouveau parcours possible au sein des classes ordinaires pour les enfants avec TSA. Inscrite dans la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, l'autorégulation apporte une réponse adaptée aux besoins des élèves concernés tout en respectant le cadre institutionnel de l'école. Elle permet d'accompagner et d'outiller les établissements scolaires et les équipes pédagogiques afin de les aider à mener à bien le projet de scolarisation de tous les élèves avec l'appui du secteur médicosocial et des collectivités territoriales.

Cette démarche commune à tous les acteurs permet de prendre en compte les besoins de l'enfant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et de permettre leurs apprentissages par un travail portant sur l'acquisition des compétences cognitives, émotionnelles et sociales qui leur sont nécessaires en classe et dans leur vie à l'école. Il s'agit de favoriser la construction des savoirs et le développement des compétences des enfants mais aussi des adultes.

Pour ce faire, les leviers de mise en œuvre s'articulent autour d'une adaptation progressive des pratiques des enseignants et d'une évolution profonde de l'approche éducative relayée et partagée avec le milieu scolaire. Ces transformations progressives se réalisent grâce à l'application concrète au quotidien des approches théoriques apportées par la formation et la supervision. Elles s'appuient aussi sur les moyens alloués par l'ARS et le rectorat pour permettre le bon fonctionnement du dispositif, à savoir : un poste d'enseignant d'autorégulation affecté à l'école par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), le financement par l'ARS d'une équipe médicosociale et les moyens nécessaires à la formation et à la supervision du dispositif.

Les élèves inscrits et scolarisés à temps plein, comme les autres enfants de l'école, bénéficient de réponses adaptées, in situ et en continu, en fonction de leurs besoins. Dans cette perspective inclusive, l'ensemble des élèves de l'école tire bénéfice de l'amélioration de l'accessibilité pédagogique et développe des compétences sociales et citoyennes en conformité avec les programmes de l'école primaire.

Qu'est-ce que l'autorégulation ?

- Au regard de l'apport des sciences cognitives, l'autorégulation propose d'agir sur les processus et les modalités d'apprentissage, en pleine cohérence avec les orientations du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Une démarche fondée sur l'approche « ABA » (analyse appliquée du comportement), conforme aux recommandations de la haute autorité de santé (HAS) et en accord avec les valeurs d'inclusion portées par les différents partenaires ;
- Un processus permettant de lever les freins à l'apprentissage des enfants autistes, en leur permettant de développer des compétences émotionnelles et sociales, sans lesquelles ils ne peuvent tirer profit des enseignements ;
- Une manière efficace de travailler le « savoir-être » de l'élève, afin de favoriser l'entrée dans les apprentissages, leur consolidation et leur généralisation.

Fiche de présentation d'un dispositif d'autorégulation (DAR) [Exemple 2]

Un dispositif d'autorégulation à l'école	
Qu'est-ce que c'est ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un nouveau parcours possible au sein des classes ordinaires pour les enfants avec TSA dont les bénéfices sont partagés par l'ensemble de la communauté éducative et l'ensemble des élèves. ▪ Une réponse adaptée, respectueuse du cadre institutionnel de l'école. ▪ Une démarche commune à tous les acteurs via l'autorégulation. ▪ Une organisation spécifique d'une école articulant sur un même lieu la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Scolariser tous les élèves au sein de l'école et cibler l'accessibilité au service de tous. ▪ Apporter une autre réponse aux modalités de scolarisation existantes. ▪ Viser la réussite des jeunes et l'accès à leur autonomie. ▪ Rechercher l'auto-efficacité de tous les acteurs.
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En scolarisant l'élève autiste comme tout autre élève et à ce titre en l'inscrivant dans les bases de l'école. ▪ En instaurant un partenariat quotidien entre tous les membres de l'équipe pédagogique, médico-sociale et périscolaire, un accompagnement des aidants et un partenariat fort avec les familles concernées. ▪ En ciblant un accompagnement de l'évolution des gestes professionnels par le biais d'une supervision. ▪ En déclinant cette démarche sur tous les lieux de vie de l'enfant : classe, salle d'autorégulation, récréation, cantine, périscolaire, maison. ▪ En mettant en œuvre des projets personnalisés pour chaque jeune à partir d'une évaluation de leurs besoins et dans une démarche concertée entre l'ensemble des professionnels et la famille. ▪ En s'appuyant sur une pédagogie explicite et une approche positive. ▪ En favorisant la compréhension des comportements défis et leur régulation. ▪ En visant une posture professionnelle favorisant la prise de recul et le travail en équipe. ▪ En mettant en place une formation croisée et commune à tous les acteurs.

13.13 - EXEMPLE DE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'IA-DASEN ET L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU SERVICE MEDICOSOCIAL PARTICIPANT AU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION

CONVENTION

Vu les textes suivants :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : le renforcement de l'école inclusive) ;
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L .351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Recommandations de la Haute Autorité de santé – HAS, 2010, 2012 et 2018, notamment sur les troubles du spectre autistique ;
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Entre les soussignés :

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)
du département de [...]

et :

L'organisme gestionnaire du service médicosocial [...] représenté par [...] mandaté à cet effet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Afin de diversifier l'offre de scolarisation déjà existante et pour mieux répondre aux besoins des élèves avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), un dispositif d'autorégulation (DAR) est créé au sein de l'école [nom de l'école] installée dans la commune de [nom de la commune].

Comme tous les autres élèves et conformément au code de l'éducation, les enfants relevant de ce dispositif sont scolarisés à temps plein.

Afin de permettre une scolarité à temps complet en classe ordinaire, cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médicosociale implantée dans l'école. Cette équipe est constituée de personnels salariés du service médico-social [nom du service].

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé (HAS) et sont réalisées au sein de l'école associant l'équipe enseignante et l'équipe médicosociale dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties et de déterminer les modalités de coopération permettant un bon fonctionnement du DAR au service de l'ensemble de la communauté éducative et des élèves.

Article 2 : Caractéristiques de la population

7 à 10 élèves âgés de 6 à 11 ans, porteurs de troubles du spectre autistique sont accueillis durant leur parcours scolaire du CP au CM2 au sein de l'école.

Les élèves avec TSA scolarisés dans l'école doivent pouvoir suivre un parcours de scolarisation adapté à leurs compétences et difficultés. Pour que leurs enfants soient admis dans ce dispositif, les parents des enfants concernés doivent avoir reçu une notification d'orientation établie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de leur département de résidence. Cette décision mentionne une orientation à la fois dans le « DAR » de l'école [nom de l'école] et l'accompagnement par le service médico-social participant au dispositif [nom du service médico-social].

Conformément au code de l'éducation, ils sont ensuite inscrits par leurs parents auprès de la municipalité où se trouve l'école d'implantation du DAR.

L'accueil et l'admission dans le dispositif s'effectuent conjointement par le directeur de l'école et le directeur du service médico-social au sein de l'école.

L'IA-DASEN et le directeur du service médico-social organisent conjointement une procédure d'admission propre à garantir la qualité de l'accueil de l'enfant dans l'école.

L'accompagnement par le service médico-social est proposé durant le parcours des cycles au sein de l'école élémentaire. Cette durée peut toutefois être réévaluée en cours de scolarisation pour

divers motifs (accès à la scolarisation dans l'école de référence, échec de la mise en œuvre du projet personnalisé). Un nouvel examen par la CDAPH du dossier de l'enfant concerné est dans ce cas nécessaire.

Article 3 : Le projet au sein de l'école

La démarche d'autorégulation est inscrite dans le projet d'école et dans le projet d'établissement du service médico-social. A ce titre, il concerne tous les professionnels de la communauté éducative de l'école et du service médicosocial. Le projet école doit décliner :

- Un parcours de scolarisation référé aux programmes de l'éducation nationale et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- Des interventions éducatives et thérapeutiques conformes aux recommandations en vigueur et aux connaissances scientifiques actualisées en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le projet du service médicosocial qui définit les objectifs du service ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement pour la mise en œuvre d'un accompagnement comportant trois dimensions (éducative, thérapeutique et pédagogique) précise les missions de chaque catégorie de professionnels ainsi que la nature de leur intervention sur le temps scolaire, lors des temps périscolaires, de récréation pour le fonctionnement au sein de l'école d'implantation du dispositif d'autorégulation ou à domicile, auprès des enfants et de leurs familles.

Le projet pédagogique, élaboré conjointement entre enseignants et équipe médico-sociale, constitue un volet de ce projet de service. Elaboré sur la base des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves, le projet pédagogique organise les enseignements dont ils bénéficient. Il décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS.

La démarche d'autorégulation se décline dans différents lieux de l'école :

- Dans la classe d'inscription de l'élève et dans laquelle les membres de l'équipe médicosociale peuvent venir en tant qu'observateurs de l'élève autiste ou en appui pour la mise en œuvre de l'autorégulation ;
- Ponctuellement dans la salle d'autorégulation au sein de l'école avec l'enseignant d'autorégulation affecté à l'école et travaillant en étroite coopération avec les professionnels du médicosocial. Cet enseignant est formé au même titre que les autres enseignants de l'école. Son rôle est d'accueillir des élèves autistes en salle d'autorégulation pour anticiper le travail sur leurs compétences autorégulatrices et d'apprentissages, selon leurs besoins, ou de suppléer le maître de la classe lorsque ce dernier souhaite avoir un temps d'échange sur une situation problématique avec l'équipe médico-sociale ou intervenir lui-même pour une activité de soutien avec un élève ou un petit groupe d'élève suivi par le DAR ;
- Tout autre lieu où évolue l'enfant : cour de récréation, cantine, domicile, etc.

Les objectifs éducatifs sont conformes à l'état des connaissances le plus récent, en particulier les recommandations de la HAS (notamment les recommandations de bonnes pratiques de 2010-2012).

Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

Les projets individualisés d'accompagnement sont définis en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant autiste, l'amenant à gérer ses troubles afin de les diminuer lui-même progressivement. L'objectif est d'apprendre à chaque enfant à les déceler et à développer des stratégies pour que ses troubles l'envahissent de moins en moins. Il apprend à développer d'autres comportements de remplacement, plus adaptés socialement.

Les objectifs pédagogiques sont inscrits dans les programmes des différents cycles de l'école élémentaire, déclinés en fonction des évaluations diagnostiques.

Les temps complémentaires entre salle de classe et salle d'autorégulation sont définis en fonction des évaluations éducatives et pédagogiques conduites conjointement en début d'année par les enseignants et l'équipe médico-sociale.

Article 4 : Fonctionnement au sein de l'école

4.1 Temps d'intervention auprès de l'enfant

Les élèves sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves. Les élèves autistes sont scolarisés en classe ordinaire et peuvent bénéficier de temps « d'autorégulation », dans une salle de l'école, durant lequel ils apprennent à anticiper, réguler et travailler leurs compétences cognitives (en lien avec les sciences cognitives), sociales et émotionnelles afin de pouvoir les généraliser et être en réussite en classe ordinaire.

Un emploi du temps précis est établi en amont, personnalisé, évolutif en fonction des progrès et des besoins de l'enfant tout au long de l'année. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la réponse en autorégulation du jeune selon ses besoins, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les temps d'intervention auprès de l'enfant se déroulent comme suit :

- Les temps de classe : avec l'enseignant de sa classe et suivant les besoins en présence d'un personnel éducatif ;
- Les temps en salle d'autorégulation : avec l'enseignant dédié à l'autorégulation et/ou l'enseignant de la classe de référence et l'équipe médico-sociale selon une modalité d'organisation souple et concertée et en fonction des besoins de l'enfant ;
- Les temps de récréation : enseignants et équipe médicosociale ;
- Les temps de rééducation : réalisés par l'équipe médicosociale élargie, le cas échéant, à d'autres professionnels issus de l'établissement gestionnaire ou par des intervenants libéraux dans les conditions fixées par la réglementation (Art. R.314-122 du CASF) ;

- La restauration : une convention entre (nom du service médicosocial) et la mairie de (nom de la commune) précise les conditions d'interventions de l'équipe médico-sociale avec les agents de la commune, selon les termes du PIA ;
- Les temps périscolaires avant ou après la classe s'inscrivent dans un accueil de droit commun. A cet effet, ils peuvent être ponctuellement soutenus par l'équipe médico-sociale conformément au PIA dans le cadre d'un projet prédéfini entre la famille, l'équipe médico-sociale et l'équipe municipale.
- Les temps de guidance parentale à domicile sont organisés dans le cadre du PIA.

4.2 Rythme scolaire

Les élèves sont scolarisés suivant le même rythme que les autres élèves (calendrier scolaire). Un temps de réunion d'équipe est prévu les [créneau à définir].

4.3 Sorties scolaires

Le ou les enfants qui y participent sont accompagnés par au moins un professionnel de l'équipe médico-sociale et sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

Article 5 : Les moyens alloués

L'école dans laquelle est implanté le dispositif d'autorégulation est une école ordinaire comprenant :

- Un poste d'enseignant supplémentaire non spécialisé ;
- Un plateau technique médico-social intervenant au sein de l'école et déterminé par le service médico-social : présence d'éducateurs sur la durée d'accueil scolaire des élèves, psychologues et orthophonistes en interventions hebdomadaires ;
- Une personne chargée de la supervision intervenant périodiquement selon un calendrier arrêté en début d'année scolaire.

Au sein de l'école, une salle de classe est mise à disposition et aménagée par la municipalité pour les activités d'autorégulation.

Conformément à la réglementation, le transport des élèves entre leur domicile familial et l'école est assuré par les familles ou avec un transporteur agréé et pris en charge financièrement par le département pour le transport des élèves en situation de handicap, lorsque la CDAPH a statué dans ce sens.

Article 6 : Autorité et contrôle pédagogique

L'ensemble des professionnels médicosociaux intervenant dans l'école disposant d'un DAR sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement médicosocial dont ils relèvent. Ils interviennent dans les locaux de l'école et pendant le temps scolaire dans les conditions mentionnées à l'article D. 312-10-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les enseignants, dont l'enseignant dédié à l'autorégulation exercent sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription et relèvent du contrôle pédagogique de ce même inspecteur.

Le directeur de l'école est le garant du bon fonctionnement de l'école et de la qualité de la scolarisation de tous les élèves. Après avis du conseil des maîtres, il arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation.

Le directeur d'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres, anime l'équipe pédagogique et veille à la coopération avec le service médicosocial en lien permanent avec le directeur de l'ESMS.

Article 7 : Obligations des parties

7.1 Engagements du service médico-social

- Recruter le personnel médico-social ;
- Veiller à la mise en œuvre du projet du service au sein de l'école ;
- Veiller à ce que chaque enfant dispose d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) ;
- Produire tous les outils de mise en œuvre des droits des usagers prévus par la loi de 2002⁹ (projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, etc.) ;
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations rendues (évaluations interne et externe) ;
- Mettre à disposition de l'enseignant le matériel nécessaire pour faciliter la scolarité des enfants à l'exclusion des matériels pédagogiques adaptés et de l'équipement de la salle;
- Organiser la formation (personnels du service médico-social intervenant au DAR) sur les troubles du spectre autistique lors de l'ouverture du dispositif puis une supervision de l'équipe (enseignant et professionnels éducatifs) sur plusieurs années.
- Adapter les démarches éducatives et thérapeutiques aux enfants accompagnés par le service. Elles devront notamment prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques de la HAS ;
- Respecter le règlement intérieur de l'école ;
- Participer aux réunions de concertation.

⁹ LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

7.2 Engagements de l'école

- Mettre en œuvre au sein de l'équipe, en se référant si possible à la démarche « Qualinclus »¹⁰, une réflexion globale sur l'inclusion : l'école planifie, évalue et améliore la qualité de sa démarche inclusive. De même, l'école d'autorégulation intègre la relation aux parents d'élèves et notamment aux parents d'élèves en situation de handicap et la coopération avec les partenaires ;
- Mettre à disposition un enseignant dédié à l'autorégulation pour intervenir auprès d'enfants autistes ;
- Former cet enseignant au même titre que les professionnels du service médicosocial à l'autorégulation ;
- Mettre en œuvre les programmes officiels de l'école élémentaire en veillant toutefois aux adaptations nécessaires ;
- Structurer et équiper la salle d'autorégulation en espaces fonctionnels délimités selon les activités individuelles et de groupe ;
- Associer l'enseignant et l'équipe médico-sociale aux réunions de l'école ;
- Mettre en œuvre le PPS des élèves avec l'enseignant de la classe de référence et l'équipe médicosociale ;
- Suppléer l'enseignant lors des actions de formation ou de réunions ponctuelles avec l'équipe médicosociale ;
- Participer aux réunions de concertation et faire évaluer par l'IEN ASH, le fonctionnement du dispositif selon les échéances d'évaluation définies respectivement pour l'école et le médico-social.

Article 8 : Évaluation du dispositif

Le Comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI) assure le pilotage du ou des DAR. Le pilotage réunit une fois par an les représentants de :

- L'organisme gestionnaire du service médicosocial ;
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale : IA-DASEN et IEN de circonscription ;
- L'inspection chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) [nom du département] ;
- L'agence régionale de santé (ARS) ;

¹⁰ Outil au service d'une éducation inclusive et de qualité, mis à la disposition des établissements du second degré. Il a pour objectif de déployer une démarche participative et réflexive afin d'améliorer l'efficacité et l'équité du système d'éducation et de formation des élèves en situation de handicap. Consultable sur le site suivant : <https://eduscol.education.fr/1257/qualinclus-un-guide-d-auto-evaluation-pour-une-ecole-inclusive>

- Le centre de ressources autisme (CRA) ;
- La MDPH ;
- La mairie de [nom de la commune].

Le CDSEI est saisi à tout moment de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs dispositions du cahier des charges national.

Une évaluation complète de la démarche d'autorégulation est réalisée périodiquement par les corps d'inspection compétents de l'éducation nationale et de l'agence régionale de santé. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet pédagogique. Elle s'appuie notamment sur un rapport d'activité détaillé établi par les directeurs de l'école et du directeur du service médico-social. L'évaluation donne lieu à un rapport circonstancié comportant le cas échéant des préconisations à prendre en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

Article 9 : Révision et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La convention est révisée tous les 3 ans. A titre exceptionnel, la première révision aura lieu 2 ans après sa signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Afin d'éviter tout litige dans la mise en œuvre de cette convention, les parties conviennent de rechercher toute solution amiable et concertée destinée à maintenir les actions développées par la présente convention.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Cette convention est annexée au projet d'établissement ou service médico-social et au projet d'école.

Fait à [...], le [...]

Signatures :

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale

Le président de l'organisme gestionnaire du
service médicosocial

13.14 - PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITE

Rappel du cadre juridique

Dans le cadre de la décentralisation, la loi a confié à la commune la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Organisation de la restauration scolaire

Dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation de la restauration relève de la commune. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, qui donne son avis sur les tarifs et la composition des menus. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privée. Le service est généralement assuré par le personnel communal. Comme tout élève de l'école, l'élève autiste peut bénéficier de la restauration. Pour ceux dont les parents habitent hors de la commune, un engagement particulier de la commune d'accueil est attendu afin que le coût de la restauration proposé à ces familles soit identique à celui proposé aux familles résidant dans la commune.

La participation financière des familles est fixée par la commune, sur la base du quotient familial. Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent contacter l'assistant(e) de service social de leur quartier.

Gestion des personnels non enseignants

La commune est l'employeur des personnels non enseignants, en particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des personnels assurant l'entretien, le fonctionnement de la restauration et le gardiennage. Les personnels assurant les activités périscolaires peuvent être soit des agents municipaux, soit des salariés d'associations auxquelles la municipalité a confié l'organisation et l'animation de ces activités. La commune favorise la participation de ses personnels aux formations proposées dans le cadre de la création du DAR.

Dans le cadre d'une école disposant d'un dispositif d'autorégulation (DAR)

La possibilité d'affecter une salle de classe aux activités d'autorégulation est une condition indispensable à l'installation d'un DAR. La concertation entre, d'une part, les services municipaux et, d'autre part, l'école associant le service médico-social concerné par le DAR permet de réaliser, avant l'arrivée des élèves, les travaux d'aménagement, de mise en conformité et d'accessibilité de ce local, au même titre que les autres classes de l'école. De même, l'équipement de la salle affectée aux activités d'autorégulation et son équipement sont réalisés par les soins de la commune dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des locaux scolaires.

13.15 - EXEMPLE DE PLAN DE FORMATION

Objectifs :

- Appréhender les valeurs, les concepts-clés inspirant l'approche d'autorégulation,
- S'approprier les méthodes du fonctionnement d'un dispositif d'autorégulation,
- Situer les rôles et missions de chacun des intervenants concernés,
- S'exercer au travail d'équipes pluri-professionnelles et pluridisciplinaires,
- Situer l'approche par l'autorégulation dans les théories du neuro-développement,
- Acquérir des connaissances scientifiquement établies sur les troubles du spectre de l'autisme,
- Développer des stratégies pédagogiques et éducatives en réponse aux besoins de tous les enfants,
- Définir les axes de travail et les outils nécessaires à la mise en œuvre réussie d'un DAR.

Exemples de contenus :

- **CONCEPTS-CLÉS** : Intégration / Inclusion/ Scolarisation - Compensation / Accessibilité - Cadre législatif et réglementaire - Rôles et missions de chaque professionnel,
- **ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT** : développement habituel, écarts au développement, typologie des troubles du neuro-développement,
- **SCIENCES COGNITIVES EN CLASSE** : Sciences cognitives et apprentissages - Fonctions exécutives - Pédagogie explicite et positive - Gestion de classe – Différenciation pédagogique,
- **AUTISME ET STRATÉGIES POUR TOUS** : Principales caractéristiques de l'autisme - Gestion des comportements problématiques - Stratégies pédagogiques et éducatives adaptées,
- **CONDITIONS DE RÉUSSITE SCOLAIRE** : Travail sur les habiletés sociales – Travail sur les aspects posturaux (aménagement physique des espaces de travail, ergonomie en classe, accessibilité universelle de l'environnement scolaire) - Communication - Troubles somatiques,
- **AUTORÉGULATION** : Définition du concept et des contextes de son application (connaissances actualisées) – Prise en compte de la globalité des élèves (systèmes cognitif, sensoriel, émotionnel et social) - Sentiment d'auto-efficacité.

Demi-journée pour les personnels d'encadrement de l'éducation nationale et du service médicosocial :

- Coopération et management (principes et méthodes),
- Appropriation du cahier des charges,
- Définition d'une stratégie commune en matière de communication interne / externe,
- Démarche qualité : élaboration d'un programme de suivi et d'évaluation du fonctionnement du dispositif en lien avec les équipes, les usagers (élèves et familles), partenaires et autorités de tutelle.

Personnels

Mobilité

Personnels du second degré : affectation des professeurs de la section CPIF / Enseignants de la MLDS - rentrée scolaire 2022

NOR : MENH2136151N

note de service du 17-12-2021

MENJS - DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-4 (gestion des personnels du second degré hors académie)

Texte modifié : note de service du 25-10-2021

Les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et les personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui souhaitent changer d'académie se voient appliquer des règles spécifiques pour le dépôt et l'instruction de leurs candidatures.

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés par l'administration **le 3 mars 2022**. Le changement d'académie sera prononcé par la DGRH.

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants font l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les académies transmettent à la DGRH (DGRH B2-2), par voie dématérialisée, les fiches de poste correspondantes en respectant le calendrier de la note de service.

L'attention des candidats est néanmoins appelée sur le fait que des postes sont susceptibles de devenir vacants ou de se libérer après publication au Bulletin officiel.

I. Dépôt et transmission des demandes

Les personnels déposent leur candidature auprès de l'académie qu'ils souhaitent rejoindre à l'aide de l'imprimé en Annexe 6 - Candidature CPIF/MLDS de la note de service publiée au Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021. Les candidatures, accompagnées d'un CV, sont à adresser par la voie hiérarchique et doivent revêtir l'avis du recteur de l'académie d'exercice.

Le dossier complet sera adressé au recteur ou vice-recteur de l'académie d'exercice, au plus tard **le vendredi 14 janvier 2022**.

Les candidatures, revêtues de l'avis du recteur de l'académie d'exercice, sont envoyées au recteur de la (des) académie(s) demandée(s), **au plus tard le jeudi 27 janvier 2022**.

II. Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent toutes les demandes portant sur leur académie et transmettent l'ensemble du dossier (fiche de candidature et CV), revêtu de leur avis motivé à la DGRH (DGRH B2-2), par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : cpif_inter@education.gouv.fr au plus tard **le vendredi 4 février 2022**.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe 1

➡ Fiche de poste : enseignante chargée ou enseignant chargé de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation (ECPIF)

Annexe 2

➡ Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire - académie de Normandie

Annexe 3

↳ Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice académique MLDS - académie de Grenoble

Annexe 4

↳ Fiche de poste : enseignantes coordonnatrices ou enseignants coordonnateurs pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire - académie de Grenoble

Annexe 5

↳ Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) - académie de Lille

Annexe 6

↳ Fiche de poste : enseignante, coordonnatrice ou enseignant, coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) - académie d'Orléans-Tours

Annexe 7

↳ Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire - académie de Normandie

Annexe 8

↳ Fiche de poste : directeur opérationnel ou directrice opérationnelle Greta Midi-Pyrénées Nord

Annexe 9


↳ Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice académique pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) - académie de Toulouse

Annexe 10

↳ Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) - rectorat de Toulouse 2021-2022

Annexe 11

↳ Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice de bassin pour une mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) - académie de Versailles

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Annexe 1 – Fiche de poste : enseignante chargée ou enseignant chargé de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation (ECPIF)</p>
<p>I - Caractéristiques du poste</p>	
<p>Catégorie : A - Titulaire</p>	<p>Quotité de travail : 100 %</p>
<p>Service : Délégation de région académique à l'information et à l'orientation DRAIO - Pôle Persévérance scolaire</p>	
<p>Lieu d'exercice :</p>	<p>Académie d'Amiens - Département de la Somme Lycée Professionnel de l'Acheuléen Amiens</p>
<p>Positionnement du poste et organisation du temps de travail :</p>	<p>En résidence administrative en Centre d'information et d'orientation (CIO), l'enseignant CPIF est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de CIO. Dans le cadre de ses missions de coordination et de professeur principal des actions MLDS, l'enseignant CPIF est sous l'autorité du/des chefs d'établissement support de l'action MLDS.</p>
<p>II - Contexte</p>	
<p>La lutte contre le décrochage est une priorité nationale. Au sein de la DRAIO, le Pôle de la persévérance accompagne la mise en œuvre de la politique de région académique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire dans les établissements scolaires. Il mobilise et renforce l'action déterminante de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et favorise la nécessaire articulation entre les réseaux formation qualification emploi (Foquale) et les plates-formes de</p>	
<p>III - Missions/ Activités principales</p>	
<p>Les missions se déclinent autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • repérer et accueillir ; • remobiliser et accompagner ; • conseiller, coordonner et former ; • évaluer. <p>L'enseignant CPIF positionne son champ d'actions dans la mise en œuvre et l'accompagnement de dispositifs de prévention et de remédiation dans le cadre du réseau Foquale.</p> <p><u>Au CIO</u>, il est rattaché au dispositif d'accueil et d'accompagnement, sous l'autorité du directeur de CIO. Il prend en charge le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des jeunes en situation de décrochage, notamment en lien avec les PSAD ; - des jeunes en risque de décrochage, en lien avec le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) des établissements du bassin d'éducation et de formation. <p><u>En établissement</u>, il assure la fonction de coordonnateur et de professeur principal de l'action MLDS. Dans ce cadre, sous l'autorité du Chef d'établissement, il exerce les activités d'ingénierie de formation, de coordination pédagogique et d'accompagnement personnalisé des élèves. Il assure pour partie la formation des élèves ainsi que le suivi des stages en entreprise. Il accompagne les élèves dans leur parcours de formation ou d'insertion. Il contribue aux différentes enquêtes et au repérage des jeunes.</p>	

IV - Profil recherché (compétences attendues)

- Expérience dans le domaine de l'ingénierie de formation ou de la coordination pédagogique.
- Aptitude à travailler en équipe.
- Connaissance du système éducatif et des dispositifs existants de lutte contre le décrochage scolaire.
- Maîtrise des techniques d'entretien.
- Qualités relationnelles et de communication.

Annexe 2 - Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire

1

Intitulé du poste	Coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
Statut	
Lieu d'exercice	Académie de Normandie Localisation : dans un établissement scolaire sur le territoire d'un bassin d'éducation et de formation.
Période	Année scolaire 2022 / 2023
Positionnement	La mission s'exerce sous l'autorité hiérarchique de la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation, responsable de la MLDS, sous l'autorité administrative du chef d'établissement support de l'action et du point de vue fonctionnel du coordonnateur de territoire et des chargés de mission académiques de la MLDS. Déplacements sur le bassin et dans l'académie sur sollicitation des chargés de mission académiques ou de la DRAIO.
Quotité	Temps plein
Obligation de service	L'horaire hebdomadaire est de 39 heures sur l'année scolaire et deux semaines incluant une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée (S+1 et R-1).
Missions et Activités principales	Cette mission s'inscrit dans les axes de la politique académique de lutte contre le décrochage scolaire et prend appui sur le référentiel d'activités et de compétences MLDS (BO n° 29 du juillet 2016) dans le domaine de la prévention du décrochage scolaire et de la remédiation. La mission est organisée autour de trois activités essentielles : <u>Le conseil, l'expertise et l'ingénierie de formation :</u> - participer à l'organisation du repérage des élèves décrocheurs pour faciliter le retour vers l'école des jeunes décrocheurs et veiller à la sécurisation des parcours ; - concevoir en équipe et proposer des actions adaptées aux besoins recensés ; - assurer la coordination pédagogique ; - prévoir et suivre les moyens financiers et administratifs des actions ; - évaluer l'ensemble de l'activité ; - travailler en relation étroite avec les référents décrochage scolaire et participer à leur formation ; - participer aux réunions de bassin notamment celles du réseau Foquale, départementales, académiques et aux groupes de travail, au plan académique de formation et au développement et à la consolidation des partenariats.

	<p><u>L'accompagnement personnalisé des jeunes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser la conduite d'entretiens, analyser la situation et assurer le positionnement et le suivi des jeunes ; - accompagner les jeunes dans la construction d'un parcours en collaboration avec les partenaires de l'orientation et de la formation. <p><u>L'activité de face à face pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer les acquis et la progression des jeunes ; - assurer le cas échéant, une activité de face à face pédagogique disciplinaire et/ou de techniques de recherche d'emplois ; - assurer la cohérence de la formation avec la préparation et le suivi des mises en situation en milieu professionnel ; - accompagner les élèves dans leur parcours de formation de façon personnalisée.
<p>Profil recherché</p> <p>Compétences attendues</p>	<p>Titulaire : enseignante ou enseignant en section coordination pédagogique et ingénierie de formation – CPIF ou en mission pour la lutte contre le décrochage scolaire</p> <p>Savoirs : connaissance du système éducatif et des dispositifs existants de lutte contre le décrochage scolaire.</p> <p>Savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité à mettre en œuvre des méthodes de l'ingénierie de formation : analyse des besoins, définition des objectifs, des modalités pédagogiques et d'évaluation ; - capacité à construire des parcours individualisés de formation ; - capacité pour le travail en équipe et le développement du partenariat ; - capacité à impulser et à animer des réunions et des groupes de travail ; - capacités à conduire des entretiens d'information, de conseil, de régulation, de recrutement ; - maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint). <p>Savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualités relationnelle et de communication ; - qualités d'adaptation, de réactivité ; - sens de l'organisation.
<p>Contact</p>	<p>DRAIO NORMANDIE draio@ac-normandie.fr</p>



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3 – Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice académique MLDS

Établissement ou service d'affectation :

Rectorat/DRAIO-site de Grenoble/MLDS

Poste à pourvoir.

Fiche révisable à tout moment en fonction des nécessités de service

PRÉSENTATION DU POSTE

INTITULÉ DU POSTE	Coordonnateur ou coordonnatrice académique de la MLDS
POSITIONNEMENT DANS LA STRUCTURE	Chargé de mission de pilotage et d'animation des activités relevant de la lutte contre le décrochage scolaire.
POSITIONNEMENT DANS L'ORGANIGRAMME	Le poste est positionné en relation directe avec la conseillère technique de la rectrice de l'académie de Grenoble, au sein de la DRAIO - Délégation régionale académique à l'information et l'orientation. La coordination implique l'animation et le pilotage de toutes les activités de la MLDS sous l'autorité de celle-ci. Il ou elle travaille en étroite collaboration avec les coordonnateurs départementaux de la MLDS et avec les enseignants formateurs.

ARCHITECTURE DU POSTE

MISSION OU FONCTION PRINCIPALE DU POSTE	
MISSION 1: <i>collaboration avec les acteurs internes et externes à l'académie</i>	<p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser des besoins sur les territoires et mobiliser les acteurs pour apporter une réponse pédagogique aux élèves en risque de décrochage ou en décrochage avéré ; - développer des alliances éducatives avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les problématiques portées par la MLDS (enseignants, formateurs, corps d'inspection, corps administratifs) ; - participer à des réflexions stratégiques et prospectives sur les enjeux portés par la

	<p>mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) en académie et en région académique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement l'obligation de formation des 16-18 ans et organiser son suivi statistique ; - organiser un séminaire annuel réunissant les enseignants coordonnateurs, les responsables Foquale, les IEN-IO et les directeurs de CIO ; - contribuer à l'organisation du séminaire Persévérance scolaire.
<p>MISSION 2 : pilotage de projets</p>	<p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - piloter des projets visant notamment à développer et renforcer les coopérations entre la MLDS et les acteurs de l'économie ; - assurer l'évaluation, la capitalisation, la diffusion et le transfert des bonnes pratiques et organiser l'échange d'expériences entre les acteurs.
<p>MISSION 3 : gestion administrative et financière de la MLDS</p>	<p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des processus d'organisation permettant d'assurer des réponses de qualité aux interlocuteurs ; - planifier et suivre la réalisation des projets de site et l'utilisation des ressources de la mission ; - assurer une gestion équitable des moyens financiers et humains, au service des élèves ; - suivre la consommation du budget alloué en parallèle de la réalisation des objectifs intermédiaires et finaux ; - veiller au respect des engagements en moyens, coûts, délais, qualité, sécurité des sites MLDS ; - suivre la mise en œuvre de la qualité de la réponse pédagogique apportée aux élèves

	à besoins éducatifs particuliers.
MISSION 4 : gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - proposer l'affectation des personnels en fonction des besoins des territoires ; - organiser du conventionnement avec les intervenants externes à la délégation ; - recruter des personnels en cas de vacance de poste, de suspension des contrats de travail, de création de nouveaux sites en lien avec les services du rectorat ; - assurer le lien avec les services en charge de la gestion des personnels au rectorat ; - préparer les lettres de mission des personnels et les soumettre aux instances compétentes ; - rencontrer les acteurs sur les sites pour évaluer avec eux les leviers et les difficultés de leurs interventions ; - participer à la mise en place des formations en direction des personnels de l'académie et en direction des personnels relevant du champ de compétence de la MLDS.

CONTEXTE D'EXERCICE DU POSTE

CHAMP DES RELATIONS ET NATURE DES LIENS	Relations internes et externes à l'éducation nationale cf ci-dessus. Coopération avec les acteurs de la prévention du décrochage en région académique.
CHAMP D'AUTONOMIE RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES	Autonomie sur les missions sous la responsabilité hiérarchique de la conseillère technique de la rectrice -DRAIO adjointe.
CHAMP DE TECHNICITÉ	Pilotage de projets, gestion administrative et financière, management des équipes.
DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES DU POSTE	Le poste nécessite une grande disponibilité et une réactivité importante.
QUOTITÉ DE TRAVAIL (%)	Temps plein

LES EXIGENCES DU POSTE

<p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les savoirs : bonne connaissance de l'institution de l'éducation nationale, connaissance des acteurs internes et externes et notamment des acteurs de l'économie.• Les savoir-faire : management et gestion de projet, pilotage d'équipes. Aisance avec les outils informatiques.• Les comportements professionnels :<ul style="list-style-type: none">- être force de proposition ;- communiquer et rendre compte ;- loyauté vis-à-vis de l'institution.
--------------------------------------	--



Annexe 4 – Fiche de poste : enseignantes coordonnatrices ou enseignants coordonnateurs pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire - académie de Grenoble

La MLDS accueille des jeunes élèves de 16 à 18 ans en risque de rupture de formation.


Les missions de l'enseignant-coordonnateur s'ordonnent autour de deux axes :

- prévention du décrochage scolaire : il s'agit de mettre en œuvre les moyens permettant au jeune scolarisé ou sorti du système scolaire de retrouver et de donner du sens aux apprentissages ;
- remédiation : les jeunes sont accueillis dans des dispositifs ou des modules en entrée et sortie permanentes. Il s'agit de travailler avec eux à l'acquisition des compétences du socle commun et à la construction d'un projet de formation et de qualification.

Compétences et savoir-faire :

- participation à la mise en œuvre du repérage des jeunes en situation de décrochage en lien avec les établissements scolaires et les CIO ;
- participation à la conception et à l'animation, au sein d'équipes pluriprofessionnelles, des séquences pédagogiques et éducatives ;
- connaissance du tissu économique local et développement du réseau de partenaires du territoire ;
- connaissance du fonctionnement de l'éducation nationale et des organismes et modalités de formation.

Le poste sera implanté dans le département de l'Isère.

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Annexe 5 - Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)</p>
<p>I - Caractéristiques du poste : (poste susceptible d'être vacant)</p>	
<p>Catégorie : A (profil personnel enseignant ou</p>	<p>Quotité de travail : 100 %</p>
<p>Service : Centres d'information et d'orientation sur l'académie de Lille</p>	
<p>Positionnement du poste et organisation du temps de travail</p>	<p>En résidence administrative en Centre d'information et d'orientation (CIO), le coordonnateur ou la coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de CIO. Il est intégré à une équipe de 2 à 5 coordonnateurs selon la taille du bassin. Son temps de travail est établi sur une base de 1 404 heures annuelles.</p>
<p>II - Contexte</p>	
	<p>La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale. La MLDS est une mission partagée par l'ensemble des acteurs du système éducatif, en lien avec le SPRO (Service public régional de l'orientation). Elle nécessite un travail en réseau, tout particulièrement au sein du réseau formation qualification emploi (Foquale).</p>
<p>III - Missions/ activités principales</p>	
	<p>Les missions du Coordonnateur MLDS (CMLDS) se déclinent autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>repérer et prévenir ;</i> • <i>remobiliser et accompagner ;</i> • <i>conseiller, coordonner et former ;</i> • <i>évaluer.</i> <p>Le CMLDS positionne son champ d'actions dans la mise en place et l'accompagnement de dispositifs de prévention et de remédiation dans le cadre du réseau Foquale.</p> <p><u>Les principales activités sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter des conseils en ingénierie de formation et accompagner les équipes éducatives dans la conception et le suivi des actions, en lien avec le projet de bassin du réseau Foquale ; • animer des séquences pédagogiques dans les établissements publics locaux d'enseignement porteurs d'actions MLDS ; • repérer, accueillir et établir des relations avec les jeunes décrocheurs et leurs familles ; • conduire les entretiens de situation et de suivi et proposer une réponse adaptée aux besoins de chaque jeune repéré ; • élaborer pour chaque jeune un projet individualisé d'orientation et/ou professionnel, en visant la sécurisation de son parcours (accès à la formation, la qualification ou l'insertion).
<p>VI - Profil recherché (compétences attendues)</p>	

	<p>Expérience dans le domaine de l'ingénierie de formation ou de la coordination pédagogique.</p> <p>Aptitude à travailler en équipe.</p> <p>Connaissance du système éducatif et des dispositifs existants de Lutte contre le Décrochage Scolaire.</p> <p>Maîtrise des techniques d'entretien.</p> <p>Qualités relationnelles et de communication.</p> <p>Anticipation et disponibilité.</p>
--	--



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MISSION DE
LUTTE CONTRE LE
DÉCROCHAGE
SCOLAIRE**

Annexe 6 – Fiche de poste : enseignante, coordonnatrice ou enseignant, coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

Catégorie statutaire : A – Enseignant en section Coordination pédagogique et Ingénierie de formation (CPIF)

Disponibilité : 01/09/2022

Quotité de travail : 100 %

Localisation géographique : Eure et Loir – Bassin de proximité de Dreux

Implantation du poste dans la structure : LP Gilbert Courtois Dreux

Définition synthétique :

- **coordination et animation d'un dispositif de prévention et de remobilisation de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) au sein d'un établissement support ;**
- **soutien à la prévention du décrochage scolaire sur le bassin de Dreux.**

Activités principales :

- Participer à l'organisation du repérage des élèves exposés au risque de sortie sans solution (GPDS, cellules de veille, commission de suivi, etc.) et des élèves effectivement sans solution (entretiens de situation) en lien avec les établissements, les CIO, le réseau Foquale, le SIEI, les missions locales, etc.
- Participer aux entretiens d'accueil des jeunes en risque de décrochage ou sans solution.
- Participer à la commission de positionnement des jeunes dans le dispositif.
- Transmettre les informations nécessaires à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en particulier à l'IEN-IO.
- Accueillir dans le dispositif les jeunes bénéficiaires et les recevoir avec leur famille pour des entretiens de situation et de bilan.
- Assurer une partie de la formation des élèves.
- Accompagner de façon personnalisée les élèves tout au long dans leurs parcours dans une démarche de socialisation et de construction d'un projet.
- Travailler à la recherche de solutions adaptées visant prioritairement l'accès à une qualification.
- Assurer la mise en œuvre du dispositif en lien avec le chef d'établissement support : constitution de l'équipe d'intervenants, organisation et structuration des activités pédagogiques
- Suivre les moyens financiers et administratifs pour sa réalisation.
- Renseigner les enquêtes de suivi et d'évaluation des parcours des jeunes accueillis dans le dispositif ou sortis prématurément de formation initiale.

- Coordonner son travail de repérage et de suivi dans le cadre du réseau Foquale et avec la plateforme de suivi des décrocheurs du bassin de Dreux.
- Tenir à jour les informations relatives aux élèves sortis en cours d'année, établissement par établissement et niveau par niveau ainsi que les informations relatives aux élèves demandant un apprentissage. Pour cela, le partenariat CIO (PsyEN et DCIO) et CAD doit être mis en œuvre.
- Assurer un conseil technique en matière de prévention et d'insertion auprès des chefs d'établissement et du CIO.
- Réaliser des bilans d'étape sur le nombre de jeunes décrocheurs.
- Favoriser le travail interinstitutionnel et développer ces partenariats, notamment en lien avec la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans : milieux professionnels, organismes de formation, missions locales, Pôle emploi, services médico-sociaux, PJJ, etc.
- Présenter des bilans intermédiaires et finaux des dispositifs et évaluer l'ensemble de son activité.

Profil du candidat :

Niveau bac +3 minimum

Savoir-faire :

- animer un groupe classe ;
- assurer une médiation ;
- conduire des entretiens ;
- permettre aux jeunes l'émergence d'un projet d'orientation ;
- apporter des réponses à des besoins spécifiques.

Savoir être :

- sens de l'organisation ;
- capacité d'adaptation ;
- réactivité, capacité à communiquer ;
- respect de la confidentialité.

Compétences professionnelles requises :





- expérience en lien avec l'accueil et la prise en charge des publics jeunes en difficulté ;
- activités antérieures dans la formation, l'orientation, l'insertion ;
- connaissances solides du système éducatif, des politiques éducatives, des dispositifs de formation et d'insertion ;
- maîtrise de traitements de texte, tableurs, bases de données.

Annexe 7 - Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire

1

Intitulé du poste	Coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
Statut	
Lieu d'exercice	Académie de Normandie – périmètre de Rouen Localisation : dans un établissement scolaire sur le territoire d'un bassin d'éducation et de formation.
Période	Année scolaire 2022 / 2023
Positionnement	La mission s'exerce sous l'autorité hiérarchique de la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation, responsable de la MLDS, sous l'autorité administrative du chef d'établissement support de l'action et du point de vue fonctionnel du coordonnateur de territoire et des chargés de mission académiques de la MLDS. Déplacements sur le bassin et dans l'académie sur sollicitation des chargés de mission académiques ou de la DRAIO.
Quotité	Temps plein
Obligation de service	L'horaire hebdomadaire est de 39 heures sur l'année scolaire et deux semaines incluant une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée (S+1 et R-1).
Missions et activités principales	Cette mission s'inscrit dans les axes de la politique académique de lutte contre le décrochage scolaire et prend appui sur le référentiel d'activités et de compétences MLDS (BO n° 29 du juillet 2016) dans le domaine de la prévention du décrochage scolaire et de la remédiation. La mission est organisée autour de trois activités essentielles : <u>Le conseil, l'expertise et l'ingénierie de formation :</u> - participer à l'organisation du repérage des élèves décrocheurs pour faciliter le retour vers l'école des jeunes décrocheurs et veiller à la sécurisation des parcours ; - concevoir en équipe et proposer des actions adaptées aux besoins recensés ; - assurer la coordination pédagogique ; - prévoir et suivre les moyens financiers et administratifs des actions ; - évaluer l'ensemble de l'activité ; - travailler en relation étroite avec les référents décrochage scolaire et participer à leur formation ; - participer aux réunions de bassin notamment celles du réseau Foquale, départementales, académiques et aux groupes de travail, au plan académique de formation et au développement et à la consolidation des partenariats.

	<p><u>L'accompagnement personnalisé des jeunes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser la conduite d'entretiens, analyser la situation et assurer le positionnement et le suivi des jeunes ; - accompagner les jeunes dans la construction d'un parcours en collaboration avec les partenaires de l'orientation et de la formation. <p><u>L'activité de face à face pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer les acquis et la progression des jeunes ; - assurer le cas échéant, une activité de face à face pédagogique disciplinaire et/ou de techniques de recherche d'emplois ; - assurer la cohérence de la formation avec la préparation et le suivi des mises en situation en milieu professionnel ; - accompagner les élèves dans leur parcours de formation de façon personnalisée.
<p>Profil recherché</p> <p>Compétences attendues</p>	<p>Titulaire enseignante ou enseignant en section coordination pédagogique et ingénierie de formation – CPIF ou en mission pour la lutte contre le décrochage scolaire</p> <p>Savoirs : connaissance du système éducatif et des dispositifs existants de lutte contre le décrochage scolaire.</p> <p>Savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité à mettre en œuvre des méthodes de l'ingénierie de formation : analyse des besoins, définition des objectifs, des modalités pédagogiques et d'évaluation ; - capacité à construire des parcours individualisés de formation ; - capacité pour le travail en équipe et le développement du partenariat ; - capacité à impulser et à animer des réunions et des groupes de travail ; - capacités à conduire des entretiens d'information, de conseil, de régulation, de recrutement ; - maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint). <p>Savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualités relationnelle et de communication ; - qualités d'adaptation, de réactivité ; - sens de l'organisation.
<p>Contact</p>	<p>DRAIO NORMANDIE draio@ac-normandie.fr</p>

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Annexe 8 - Fiche de poste : directeur opérationnel ou directrice opérationnelle Greta Midi-Pyrénées Nord</p>	  
---	--	---

La Dapfic anime et coordonne les Greta de l'académie de Toulouse. Les Greta sont des groupements d'établissements publics de formation de l'éducation nationale. Leur mission est d'accueillir tous les publics au-delà de la formation initiale, de former des salariés, dirigeants d'entreprise, demandeurs d'emploi, jeunes en contrats de professionnalisation, particuliers, dans le cadre de la politique de formation tout au long de la vie.

C'est une mission du service public de l'éducation nationale depuis 1973.

Le réseau des Greta de l'académie de Toulouse est un organisme leader dans le domaine de la formation tout au long de la vie pour un volume d'affaires de 24 M€. Il souhaite conserver cette place de leader et s'organise en conséquence en conservant un maillage territorial efficace.

L'académie de Toulouse compte actuellement 4 Greta avec différents sites de formation :

- 1- le Greta Centre couvrant une grande partie de la Haute-Garonne ;
- 2- le Greta Sud couvrant la zone du Comminges, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées ;
- 3- le Greta Ouest couvrant le Gers et le Tarn-et-Garonne ;
- 4- le Greta Nord couvrant le Lot, l'Aveyron et le Tarn.

À partir du 1^{er} janvier 2022, le Greta Midi Pyrénées Nord recrute son nouveau directeur opérationnel suite à un départ à la retraite.

Chaque Greta est doté d'un **directeur opérationnel**. Le directeur opérationnel est un personnel d'encadrement sur support budgétaire académique. Il est affecté sur le Greta pour piloter, par délégation, l'appareil de production de formation continue composé des différents sites de production du territoire du Greta (EPL, sites privés, formations en entreprise). Il est membre de l'équipe de direction, à ce titre, avec le soutien du reste de l'équipe de direction :

- Il veille, en relation avec les CFC, à l'adéquation des engagements de développement et des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre.
- En lien avec les CFC, il s'assure que les responsables de dispositifs garantissent la qualité des prestations demandées et contribuent ainsi aux exigences du label Eduform.
- Il participe à la construction des budgets annuels.
- Il contribue à la définition puis à la mise en œuvre des politiques de développement du Greta au sein du réseau formation continue, il est le relais de la politique académique

Localisation de l'emploi	Lycée Alexis Monteil (12034 Rodez) – Établissement support du Greta Midi-Pyrénées Nord
Intitulé du poste	Directeur opérationnel (cf circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014) à compter du 1^{er} janvier 2022
Corps concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel titulaire de catégorie A - Contractuel
Liaisons hiérarchique et fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Le DO est sous la responsabilité hiérarchique du Drafpica - Le DO est sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement support du Greta , en lien avec le président du Greta
Quotité de temps de travail	- Temps plein
Description de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - coordonner la mise en œuvre de l'organisation du Greta Midi-Pyrénées Nord ; - mettre en application la politique du Greta Midi-Pyrénées Nord, déclinée dans le contrat d'objectifs signé entre le recteur et le Greta.

<p>Activités principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - structurer et coordonner l'activité du Greta ; - assurer l'administration générale, à l'exclusion du service financier et comptable ; - définir, en accord avec le chef d'établissement support, les rôles et responsabilités des différents acteurs placés sous son autorité ; - préparer le plan pluriannuel de développement et le programme annuel d'activité ; - assurer l'exécution des orientations retenues par l'assemblée générale ; - mettre en œuvre le contrat d'objectif du Greta ; - veiller au développement de l'activité du Greta dans le cadre budgétaire arrêté par le CA de l'EPL support ; - appliquer, dans son domaine de compétences, les recommandations de l'assemblée générale ; - mobiliser, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement approuvée par l'assemblée générale, les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité ; - organiser la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du Greta et contribuer à la mise en œuvre des réponses aux appels d'offres portés par le GIP FCIP ; - mettre en œuvre la démarche qualité conformément à la politique qualité de l'éducation nationale ; - mobiliser les acteurs pour utiliser le progiciel national de suivi de l'activité des Greta : progrE ; - préparer les bilans d'activité et en rendre compte à l'assemblée générale du Greta, à partir des données issues du système d'information ; - appliquer les textes réglementaires, le règlement intérieur du Greta et le règlement applicable aux stagiaires ; - assurer et animer le suivi des différentes commissions du Greta et mettre en œuvre les décisions retenues.
<p>Compétence sattendues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - management opérationnel ; - management organisationnel et attributions dans le cadre du fonctionnement du Greta ; - communication ; - suivi d'activité et résultat global du Greta ; - ingénierie de formation et supervision des dispositifs pédagogiques.
<p>Expérience/ connaissances requises</p>	<p>5 ans minimum dans le cadre d'une direction d'équipe. Niveau Bac + 3 minimum.</p>
<p>Capacités et qualités requises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - analyse ; - gestion de conflits ; - prise de décisions ; - motivation des équipes ; - réactivité ; - rigoureux ; - disponible ; - volontaire ; - dynamique.
<p>Conditions d'exercice et rémunération</p>	<p>Nomination pour une durée de 3 ans, renouvelable par l'assemblée générale du Greta et par décision du recteur. Régime indemnitaire spécifique. Le poste est basé sur l'établissement support du Greta Nord à Rodez.</p>
<p>Renseignements</p>	<p>Nicolas Madiot - Drafpica : 05 36 25 81 73</p>
<p>Candidature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Par courrier électronique à dafpic2@ac-toulouse.fr nicolas.madiot@ac-toulouse.fr • et courrier postal à Rectorat de Toulouse : 75, rue Saint Roch CS 87703 31077 Toulouse cedex 4

**Annexe 9 - Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice
académique pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire
(MLDS)**

Académie de Toulouse

Date de publication :

INTITULE DU POSTE	Coordonnateur ou coordonnatrice académique de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) Catégorie A – non ouvert aux contractuels (les)
RATTACHEMENT HIERARCHIQUE	Directrice de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) déléguée Rectorat de Toulouse
LIEU D'EXERCICE	Rectorat de l'académie de Toulouse – SAIO - rue Saint Roch – Toulouse (31)

Environnement professionnel

- Activités du service : Persévérance scolaire - Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Descriptif du poste

Sous la responsabilité directe de la DRAIO déléguée, le coordonnateur ou la coordonnatrice académique de la MLDS organise la mise en œuvre de la politique académique en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire. Ses capacités d'expertise, d'évaluation, de développement du partenariat et d'ingénierie de formation lui confère le rôle de conseiller technique auprès de la DRAIO déléguée ;

- il prépare les indicateurs d'activité de la mission et les éléments d'analyse ;
- il prépare les éléments budgétaires et s'assure de l'opportunité des projets. Il instruit les demandes de co-financement FSE et en assure le suivi en termes de justificatifs et d'évaluation ;
- il anime et accompagne le réseau des coordinateurs MLDS départementaux et des coordonnateurs départementaux des dispositifs relais ;
- il est en lien avec l'ensemble des services du rectorat et des autres institutions pour sécuriser l'ensemble des dossiers en termes de ressources humaines, finances publiques, co-gouvernance, contraintes techniques ;
- il est en charge de la co-construction des programmes de formation sur les thématiques de lutte contre le décrochage scolaire en lien avec la Dafpen ;
- il est l'interface entre plusieurs acteurs et doit être en capacité de réagir rapidement à toutes les sollicitations.

Expertise pédagogique

- assurer la mise en œuvre des priorités définies au niveau académique et leurs déclinaisons territoriales dans les départements et les bassins, tant sur le plan de l'impulsion et de la mobilisation, que sur le plan de l'expertise pédagogique et de la réalisation technique des opérations ;
- en terme d'impulsion, assurant une fonction de conseil auprès de la DRAIO déléguée, il est associé à la définition des priorités académiques. À ce titre, une posture de veille et d'alerte est demandée notamment fondée sur des capacités d'analyse de situation et d'impact, d'anticipation, de planification et d'organisation ;
- dans le champ de l'expertise pédagogique, accompagner les coordonnateurs départementaux dans l'analyse des besoins et la construction pédagogique des actions proposées que celles-ci relèvent du champ du repérage, de la prévention, de l'intervention ou de la remédiation du décrochage.
- participer à la mise en œuvre de la semaine de la persévérance scolaire, et coordonner les projets au niveau académique ;
- favoriser la mise en œuvre de méthodes pédagogiques innovantes ;
- participer à différents jurys et concours ;
- recenser les besoins en formation continue des coordonnateurs MLDS ;
- développer les solutions nouvelles offertes aux jeunes décrocheurs telles que les services civiques ou les clauses sociales.

Coordination et la communication

- structurer et conforter les partenariats avec les milieux professionnels : entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles pour l'accueil en stage ou actions de parrainage ;
- travailler avec les partenaires internes et externes à l'Éducation nationale et les autres acteurs institutionnels des champs de la formation, de l'insertion et de l'emploi et la région Occitanie ;
- participer au groupe travail sur la lutte contre le décrochage scolaire ;
- informer et animer le réseau des acteurs de la MLDS, des acteurs des dispositifs relais, des réseaux Foquale ;
- participer aux commissions, réunions et groupes de travail académiques, régionaux et ministériels ;

Gestion administrative et financière et statistique : évaluation du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire

- gérer les ressources humaines (préparer les éléments de carrière des personnels enseignants et administratifs) ;
- gérer et suivre le budget opérationnel de fonctionnement, préparation des éléments de budget, saisie sur le logiciel ASIE, suivre les subventions européennes FSE ;
- coordination et validation des opérations administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions (contrôle des actions et des budgets avec les chefs d'établissement, instruction des demandes de co-financement FSE, etc.) ;
- assurer la veille statistique permettant d'une part de suivre l'activité académique en matière de lutte contre le décrochage scolaire et d'autre part, de répondre aux différentes enquêtes ministérielles, académiques, et régionales.

Organiser et animer des formations

- définir et organiser les formations s'intégrant dans le plan académique de formation ;
- définir le plan de formation continue des coordinateurs de la MLDS ;
- assurer la formation des référents décrochage scolaire et des coordonnateurs MLDS formation initiale pour les coordonnateurs nouvellement nommés ;
- participer à la mise en œuvre des épreuves (en lien avec la DEC) et des formations dans le cadre des épreuves de la certification en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS).

Le bilan d'activité : À la fin de chaque année scolaire, le coordinateur académique présentera à la DRAIO déléguée le bilan d'activités de la MLDS.

Compétences professionnelles souhaitées

Connaissances :

- connaissance du système éducatif, des politiques éducatives et des dispositifs de formation et d'insertion ;
- connaissance du fonctionnement des EPLE ;
- connaissance des activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ;
- connaissance des problématiques scolaires en général, de la question du décrochage scolaire et des publics en difficulté en particulier ;
- conduite de réunion ;
- sens du management et du travail en équipe ;
- connaissance des travaux de la recherche.

Savoir-faire :

- management d'équipe ;
- capacité à mettre en œuvre des méthodes d'ingénierie de formation ;
- analyse des besoins, définition des objectifs des modalités pédagogiques et d'évaluation, de recherche de financements, suivi, bilan qualitatif et financier ;
- capacité à construire des parcours individualisés de formation ;
- capacités organisationnelles, rigueur ;
- connaissances administratives, financières, pédagogiques ;
- capacités d'expression écrites et orales ;
- capacité pour le travail en équipe et le développement du partenariat ;
- capacité à impulser et à animer des réunions et des groupes de travail ;
- capacité à conduire des entretiens d'information, de conseil, de régulation, de recrutement ;
- maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint).

Savoir-être :

- qualité relationnelle et de communication ;
- qualité d'adaptation, de réactivité ;
- sens de l'organisation ;
- respect de la confidentialité.

Personne à contacter : adresser le dossier de candidature (CV, lettre de motivation) dans un délai de ? jours à compter de la parution de la présente offre, à l'attention de Anne Viadieu, DRAIO déléguée, à saio@ac-toulouse.fr

**Annexe 10 – Fiche de poste : coordonnateur ou coordonnatrice
pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) -
rectorat de Toulouse 2021-2022**

Intitulé du poste	Coordonnateur ou coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) au sein du réseau Foquale
Lieu d'exercice	Académie de Toulouse
Rattachement hiérarchique	Il ou elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la directrice académique de région à l'information et à l'orientation, déléguée (DRAIO)
Missions	Il ou elle exerce au sein de son bassin une mission de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation pour accompagner les établissements dans la construction d'actions autour de la prévention des interruptions de parcours de formation, de lutte contre le décrochage scolaire et permettre le retour dans un parcours de formation ou d'insertion de jeunes en situation de décrochage scolaire.
Activités	<p>À partir du diagnostic réalisé et de l'analyse des besoins de son bassin d'exercice, il ou elle intervient au sein des établissements du réseau Foquale et de la PSAD dans l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation d'actions de prévention, d'intervention et de remédiation.</p> <p>Ses missions se déclinent dans les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer le conseil et l'expertise auprès des chefs d'établissement et des responsables Foquale ; • participer à la mise en œuvre du repérage des jeunes en situation de décrochage (GPDS) ; • accompagner par des actions adaptées les élèves décrocheurs et en risque de décrochage tout au long de leur parcours de formation et faciliter le retour vers l'école ; • coordonner l'activité des équipes pédagogiques en lien avec le(s) référent(s) décrochage scolaire ; • assurer l'ingénierie, le suivi administratif, financier et pédagogique et l'évaluation des actions ; • participer au développement de partenariats.
Compétences et aptitudes souhaitées	<p>Connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaissance du système et des politiques éducatifs et des dispositifs de formation et d'insertion ; • connaissance du fonctionnement des établissements ; • connaissance des problématiques scolaires en général, de la question du décrochage scolaire et des publics en difficulté en particulier ; • connaissance des réseaux de partenariat et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle. <p>Savoir faire</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre les méthodes de l'ingénierie de formation : analyse des besoins, définition des objectifs, conception des modalités pédagogiques et d'évaluation, recherche de financements, suivi, bilan qualitatif et financier, etc. ; • construire des parcours individualisés de formation ; • travailler en équipe et développer les partenariats ; • conduire des entretiens d'information, de conseil, de régulation, de

- recrutement ;
- maîtriser les outils bureautique (Word, Excel, Powerpoint).

Savoir-être

- qualités relationnelles et de communication ;
- qualités d'adaptation, de réactivité ;
- rigueur, sens de l'organisation ;
- respect de la confidentialité.

Adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé à l'attention de madame la directrice académique de région, à l'information et à l'orientation, déléguée (DRAIO), de l'académie de Toulouse à saiio@ac-toulouse.fr et copie à saiolds@ac-toulouse.fr

Date de mise à jour : 24/11/2021

Annexe 11 – Fiche de poste : coordinateur ou coordinatrice de bassin pour une mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) – académie de Versailles

INTITULE DU POSTE : Coordinateur ou coordinatrice de bassin - Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)	CATEGORIE : A
INTITULE DU RECRUTEUR : Rectorat de l'académie de Versailles	ORGANISME DE RATTACHEMENT : Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
DOMAINE FONCTIONNEL : Éducation et formation	EMPLOI TYPE* : coordinateur ou coordinatrice de bassin de la MLDS
DATE DE DISPONIBILITE : année scolaire 2022/2023	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE : Bassin de Rambouillet dans les Yvelines (78) Lycée polyvalent Jean Monnet à La Queue-les-Yvelines Lycée polyvalent Louis Bascan à Rambouillet Lycée polyvalent Viollet-Le-Duc à Villiers-Saint-Frédéric

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

- Activités du service : mission de lutte contre le décrochage scolaire
- Composition et effectifs : 8 agents (enseignants)
- Liaison fonctionnelle : Coordinatrice départementale de la MLDS
- Liaison hiérarchique : IEN Information et Orientation du département

DESCRIPTIF DU POSTE :

Cette mission s'inscrit dans les axes de la politique académique de lutte contre le décrochage scolaire et prend appui sur le référentiel national d'activités et de compétences MLDS (BO n° 29 du 21 juillet 2016) dans le domaine de la prévention du décrochage scolaire comme de la remédiation, avec les objectifs suivants :

Dans le champ de la prévention du décrochage scolaire :

- assurer le conseil technique en EPLE auprès des référents décrochage scolaire et des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) ;
- participer aux formations des acteurs sur le repérage et l'évaluation des besoins des jeunes en risque ou en situation de décrochage scolaire et le montage de parcours adaptés ;
- apporter son expertise à la réflexion partagée tant au niveau académique qu'en réseau Foquale, et au montage d'actions de prévention du décrochage scolaire.

Dans le champ de la remédiation :

- proposer et mettre en œuvre des actions de formation adaptées aux besoins recensés et participer à leur évaluation ;
- concevoir et assurer si besoin des séquences de formation ;
- s'assurer de l'accompagnement personnalisé des jeunes tout au long de leur parcours de formation ;
- contribuer à développer l'ingénierie de formation dans les réseaux Foquale et les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) en lien avec le réseau des partenaires ;
- faciliter le retour vers la formation des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Dans le champ de l'animation et du suivi des actions :

- animer et coordonner l'activité des équipes pédagogiques et éducatives dans les actions de formation ;
- accompagner les référents d'action dans l'élaboration du plan de financement et d'organisation de l'action.

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SOUHAITÉES

Savoirs :

- connaissance du système éducatif, des politiques éducatives et des dispositifs de formation et d'insertion ;
- connaissance du fonctionnement des EPLE ;
- connaissance des problématiques scolaires en général, de la question du décrochage scolaire et des publics en difficulté en particulier ;
- conduite de réunion ;
- maîtrise des outils informatiques.

Savoir-faire :

- une expérience de mise en œuvre de dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire est souhaitée ;
- capacité à construire des parcours individualisés de formation ;
- animation d'équipe ;
- capacité à mettre en œuvre des méthodes d'ingénierie de formation (analyse des besoins, définition des objectifs, des modalités pédagogiques et d'évaluation, de recherche de financements, suivi, bilan qualitatif et financier) ;
- capacités organisationnelles, rigueur ;
- connaissances pédagogiques, administratives, financières ;
- capacités d'expression écrites et orales ;
- capacité pour le travail en équipe et le développement du partenariat ;
- capacité à impulser et à animer des réunions et des groupes de travail ;
- maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint).

Savoir-être :

- qualité relationnelle et de communication ;
- qualité d'adaptation, de réactivité ;
- sens de l'organisation ;
- respect de la confidentialité ;
- sens du travail en équipe.

Autre : l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est souhaitable.

PERSONNE À CONTACTER : adresser le dossier de candidature (CV, lettre de motivation) de préférence par mail, dans un délai de 10 jours à compter de la parution de la présente offre, à l'attention de :

Madame Lartigou, CSAIO

Mél : ce.mlds@ac-versailles.fr

Adresse postale : Rectorat de l'académie de Versailles

SAIO/MLDS

3, boulevard de Lesseps

78017 Versailles Cedex

Mouvement du personnel

Nomination

Conseillère de recteur CSAIO de l'académie de Nice

NOR : MEND2136301A

arrêté du 12-7-2021

MENJS - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 12 juillet 2021, Annabel Dupuy, inspectrice de l'éducation nationale hors classe (académie de Versailles), est nommée et détachée dans l'emploi de conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) (groupe II), de l'académie de Nice, pour une première période de quatre ans du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Mouvement du personnel

Nomination et classement

Délégué de région académique au numérique éducatif de la région académique

Nouvelle-Aquitaine

NOR : MEND2136970A

arrêté du 19-7-2021

MENJS - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 19 juillet 2021, Sébastien Gouleau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, est nommé et détaché dans l'emploi de délégué de région académique au numérique éducatif de la région académique Nouvelle-Aquitaine, pour une première période de quatre ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2025 comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil scientifique du centre d'études et de recherches sur les qualifications

NOR : MENF2135956A

arrêté du 29-11-2021

MENJS - DAF A2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en date du 29 novembre 2021, Anne-Lise Ulmann est nommée au conseil scientifique du centre d'études et de recherches sur les qualifications, au titre du 1° de l'article D. 313-45 du Code de l'éducation, en qualité de personnalité choisie en raison de leur compétence dans les domaines scientifiques intéressant le centre, en remplacement de Florence Osty.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

NOR : MENI2136232A

arrêté du 1-12-2021

MENJS - MESRI - IGESR- SGA

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 1er décembre 2021,

Sont désignés en qualité de responsables de collèges et, à ce titre, membres du comité de direction :

- Monsieur Pascal Aimé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (collège enseignement supérieur, recherche et innovation) ;
- Patrick Lavaure, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (collège jeunesse, sports et vie associative) ;
- Philippe Marcerou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique) ;
- Olivier Sidokpohou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (collège expertise disciplinaire et pédagogique) ;
- Guy Waïss, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (collège établissements, territoires et politiques éducatives).

Sont désignés en qualité de responsables de pôles transversaux, et à ce titre, membres du comité de direction :

- Patrick Allal, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (affaires juridiques et contrôle) ;
- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (coordination interne et communication) ;
- Marc Foucault, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (affaires internationales) ;
- David Hélard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (voie professionnelle et apprentissage) ;
- Patrick Le Pivert, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (ressources humaines et formation) ;
- Anne Szymczak, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe (coordination des missions).

Sont désignés par délégation de la cheffe de l'inspection pour assurer le suivi de :

- la mission « enseignement primaire » : Anne Szymczak ;
- la mission « correspondants académiques » : Anne Szymczak et Guy Waïss ;
- la mission ministérielle « audit interne du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche » : Patrick Le Pivert.

L'arrêté du 17 septembre 2021 portant nomination à l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche est abrogé.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Conseiller de recteur Draïo de la région académique Occitanie

NOR : MEND2136157A

arrêté du 2-12-2021

MENJS - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 2 décembre 2021, Régis Begorre, personnel de direction de classe normale, est nommé et détaché dans l'emploi de délégué de région académique pour l'information et l'orientation (Draïo) (groupe II), de la région académique Occitanie, pour une première période de quatre ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseiller de recteur Draiolds Dronisep de la région académique Nouvelle-Aquitaine (académie de Limoges)

NOR : MEND2136298A

arrêté du 3-12-2021

MENJS - DE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 3 décembre 2021, Sébastien Fouchard, psychologue de l'éducation nationale hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de délégué de région académique à l'information, l'orientation, et la lutte contre le décrochage scolaire (Draiolds), délégué régional de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Dronisep), de la région académique Nouvelle-Aquitaine, pour une première période de quatre ans du 13 décembre 2021 au 12 décembre 2025, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Informations générales

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, internes et troisièmes concours du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du CAER - session 2022 : modification

NOR : MENH2136773A

arrêté du 07-12-2021

MENJS - DGRH D1

Article 1 - À l'article 2 de l'arrêté du 22 novembre 2021 susvisé, les mots « Jean-Philippe Dufour, inspecteur de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots « Jean-Philippe Dufour, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional ».

Article 2 - À l'article 5 de l'arrêté du 22 novembre 2021 susvisé, les mots « Isabelle Lemasson-Said, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche » sont remplacés par les mots « Isabelle Lemasson-Said, inspectrice de l'éducation nationale ».

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 7 décembre 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Informations générales

Services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Récipiendaires à qui une lettre de félicitations est décernée - contingent 2021

NOR : SPOB2136149K

liste

MENJS - BDC

Vu instruction n° 88-112JS du 22-4-1988

14 - Département du Calvados

Blanquer Louis, 14000 Caen
Chauvet Émilio, 14850 Escoville
Condroyer Sullyvan, 14840 Cuverville
Coustic Lou-Anne, 14630 Cagny
Geffroy Maxime, 14670 Troarn
Monsieur Guillaume Gabriel, 14670 Troarn
Jumelin Juliette, 14860 Bavent
Jus Mathis, 14123 Ifs
Lecomte Maxence, 14670 Troarn
Levielle Justine, 14670 Troarn
Monfray Clara, 14730 Giberville
Osmont Auvray Corentin, 14840 Cuverville
Pattier Mattéo, 14630 Émiéville
Proenca Caélia, 14630 Cagny
Thomas Ethan, 14670 Troarn
Vérité Dorian, 14670 Troarn

17 - Département de la Charente-Maritime

Tedoldi-Jotreau Faustine, 17220 Salles-sur-Mer

26 - Département de la Drôme

Drouin Lucie, 26000 Valence
Giraud Hugues, 26000 Valence

32 - Département du Gers

Angeloni Louane, 32200 Escorneboeuf
Antajan-Bernadot Joris, 32450 Traversères
Beyria Liloye, 32420 Simorre
Monsieur Birot Camille, 32360 Jegun
Capot Enzo, 32700 Lectoure
Cayrel Juliette, 32500 Fleurance
Clausse-Beguïn Baptiste, 32300 Mirande
Clausse-Beguïn Léo, 32300 Mirande
Daste Marine, 32250 Montréal du Gers
Demblans Noémie, 32560 Monbrun
Éguisier Imanol, 32500 Sainte-Radegonde
Fiefvet Zoé, 32360 Jegun
Fournel Lisa, 32700 Lectoure
Madame Gachies Camille, 32000 Auch
Gaston Terry, 32600 L'Isle-Jourdain
Gauran Clarisse, 32380 L'Isle-Bouzon
Gendronneau Coline, 32150 Larée
Grout Ameline, 32110 Nogaro
Hébrard Hugo, 32000 Auch
Jorda Alice, 32000 Auch
Jouannique Matis, 32550 Montégut
Jouet Anna, 32380 Gaudonville

Lannes Lyse, 32380 Mauroux
Lapeyrere Aude, 32810 Castin
Missud Lucie, 32420 Simorre
Munoz Antoine, 32000 Auch
Noby Manon, 32380 Gaudonville
Schönenberger Anaëlle, 32100 Condom
Sellier Laure, 31600 Muret
Tournut Théo, 32130 Samatan
Touzin Mélanie, 31150 Bruguères

39 - Département du Jura

Caplain Paul, 39600 Pupillin
Davi Aymeric, 39800 Bersaillin
Écarnot Grégory, 39410 Saint-Aubin
Gibey Romain, 39380 Mont-sous-Vaudrey
Girard Stéphane, 39100 Authume
Grosjean Émeline, 25410 Mercey-le-Grand
Guichard Lise, 39300 Équevillon
Hervé David, 39130 Pont-de-Poitte
Javourez Lise, 39260 Les Crozets
Junod Mathieu, 39410 Saint-Aubin
Jupille Élodie, 39100 dole
Lacroix Livia, 39260 Villards-d'Héria
Masson Laurent, 39800 Chausseans
Melet Robin, 39220 Bois-d'Amont
Mercier Charlotte, 39260 Les Crozets
Michelot Manon, 25370 Rochejean
Nicod Alexandre, 39100 Dole
Paget Christian, 39240 Legna
Pauly Maxime, 39000 Lons-le-Saunier
Pernot Denis, 39230 Chaumergy
Pidancier Rodrigue, 39120 Pleure
Piquet Florian, 39600 Pupillin
Protoy Caroline, 39100 Dole
Rietmann Nicolas, 39200 Villard-Saint-Sauveur

44 - Département de l'Indre

Carpentier Xavier, 36130 Déols
Dagnaud Isabelle, 36330 Arthon
Descars Alain, 36000 Chateauroux
Dubois Cécile, 36150 Vatan
Monsieur Mercière Claude, 36120 Ardentes
Mercière Claudine, 36120 Ardentes
Monsieur Niemier Frédéric, 36130 Montierchaume
Pétiot Jean-Pierre, 36120 Saint-Aout

47 - Département d'Indre-et-Loire

Balestrat Guy, 37230 Luynes
Baranger Jean-Marie, 37200 Tours
Barreau Audrey, 37270 Athée-sur-Cher
Beaudeau Jeanne, 37110 Château-Renault
Bennevault Jacky, 37230 Luynes
Besnier Jean-Jacques, 37110 Les Hermites
Billard Patricia, 37130 Cinq-Mars-La-Pile
Brault Christophe, 37360 Beaumont-Louestault
Brault Fabrice, 37360 Rouziers-de-Touraine
Breil Éloïse, 37000 Tours
Cadieu Gérard, 37290 Charnizay
Monsieur Cochard Joël, 37390 Chanceaux-sur-Choisille
Courty Yves, 37000 Tours
David Michel, 37000 Tours
De Lavau patrice, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Dennevault Pierre, 37110 Chateau-Renault

Desrutin Alain, 37700 Saint-Pierre-des-Corps
 Drapeau Laurent, 37700 Saint-Pierre-des-Corps
 Dubusset Jean-Marc, 37400 Amboise
 Dupont Jean-Yves, 37230 Luynes
 Monsieur Dutertre Frédéric, 37300 Joué-lès-Tours
 Feillault Céline, 37260 Monts
 Floch André, 37230 Fondettes
 Fontaine Solène, 37340 Hommes
 Girouard Gérard, 37520 Nazelles-Négron
 Monsieur Gonzales Frédéric, 37530 Poce-Surcisse
 Monsieur Gosciniak Pascal, 37110 Neuville-sur-Brenne
 Madame Gratade Michèle, 37600 Beaulieu-les-Loches
 Guillier Clarisse, 37360 Beaumont-Louestault
 Monsieur Guison Michel, 37270 Azay-sur-Cher
 Hardy Alexandre, 37000 Tours
 Monsieur Jamin Frédéric, 37000 Tours
 Madame Maite Maryline, 37130 Mazieres-de-Touraine
 Mereau Philippe, 37600 Beaulieu-les-Loches
 Meunier Annick, 37310 Chambourg-sur-Indre
 Meunier Rosine, 37310 Chambourg-sur-Indre
 Million Mickaël, 37120 Lémeré
 Monsieur Naudin Pascal, 37110 Les Hermites
 Paris Roger, 37800 Pouzay
 Pezier Marie-France, 37110 Auzouer-en-Touraine
 Pruja Laurent, 37270 Larcay
 Renou Julien, 37110 Chateau-Renault
 Rossignol Jacky, 37110 Les Hermites
 Rousseau Chloé, 37380 Saint-Laurent-en-Gatines
 Sarraud Florence, 37230 Luynes
 Schleinzer Irmingert, 37600 Perrusson
 Touzard Valérie, 37500 Anche

62 - Département du Pas-de-Calais

Dubois Ghislain, 62110 Hénin-Beaumont
 Madrières Fanny, 59283 Moncheaux

73 - Département de la Savoie

Schneider Sabine, 73660 Saint-Rémy-de-Maurienne
 Trotta Matthieu, 73100 Aix-les-Bains

75 - Région Île-de-France

Pons Magalie, 92160 Antony

76 - Département de la Seine-Maritime

Anquetil Ghislaine, 76700 Harfleur
 Barrois Jeanne, 76410 Tourville-la-Riviere
 Beaumont Damien, 76860 Longueil
 Berment Laurent, 76140 Le Petit-Quevilly
 Berment Thierry, 76140 Le Petit-Quevilly
 Bougon Jean, 76210 Saint-Eustache-la-Forêt
 Boulard Noëlie, 76730 Bacqueville-en-Caux
 Bredel Sacha, 76300 Sotteville-les-Rouen
 Brisot Fanny, 76620 Le Havre
 Bussac Quentin, 76510 Saint-Aubun le Cauf
 Cailly Christopher, 76510 Saint-Nicolas-d'Aliermont
 Cauvin Élisabeth, 76290 Montivilliers
 Chapon Louise, 76620 Le Havre
 Chrétien Romane, 76530 Grand-Couronne
 Cléret Nathan, 76730 Thil-Manneville
 Cousin Maryvonne, 76610 Le Havre
 Cousin Pierre, 76610 Le Havre
 Damois Alban, 76460 Néville
 Demarest Lucie, 76530 Grand-Couronne
 Dessoliers Gabin, 76200 Dieppe

Deve Léa, 76740 Fontiane-le-Dun
Dhieux Thomas, 76450 Bosville
Dubos Loane, 76740 Autigny
Duvallet Annie, 76133 Épouville
Monsieur Gilles Yannick, 76610 Le Havre
Gosset Laurent, 76290 Fontenay
Goujard Mathis, 76740 Houdetot
Monsieur Guillemard Michel, 76700 Harfleur
Inizan Alain, 76700 Saint-Laurent-de-Brèvedent
Jeruzal Emma, 76650 Petit-Couronne
Konieczna Jonathan, 76440 Serqueux
Laurent-Dumont Tom, 76590 Belmesnil
Lebosse Océane, 76370 Dieppe
Lemaire Robert, 76210 Bolbec
Lelièvre Juliette, 76530 Grand-Couronne
Longuemare Jean-Louis, 76600 Le Havre
Mazire Gabin, 76730 Bacqueville-en-Caux
Morin Jade, 76530 Grand-Couronne
Pequeur Théo, 76590 Lonville-sur-Scie
Pouponneau Yvonne, 76590 Belmesnil
Remond Jean-Thomas, 76290 Montivilliers
Renet Hugo, 76650 Petit-Couronne
Ridel Manon, 76530 Grand-Couronne
Sannier Nathan, 76760 Yerville
Scot Simon, 76650 Petit-Couronne
Thiberville Ambre, 76550 Offranville
Toutain Sandrine, 76290 Montivilliers
Valentino Paola, 76530 Grand-Couronne

89 - Département de l'Yonne

Bollea Catherine, 89320 Cerisiers
Chaboteau Alain, 89100 Paron
Fevre David, 89100 Sens
Gobillot Émelyne, 89400 Laroche-Saint-Cydroine
Huot Sylvain, 89113 Fleury-la-Vallée
Kebbach Jennifer, 89240 Chevannes
Lamy Franck, 89400 Cheny
Madame Leboeuf Joëlle, 89100 Saint-Martin-du-Tertre
Mader Lory, 89100 Paron
Pouteau Nathalie, 89500 Égriselles-le-Bocage

90 - Département du Territoire de Belfort

Angione Jérémy, 90400 Danjoutin
Chalmez Christian, 90800 Argiesans
Monsieur Cramatte Noël, 90120 Morvillars
Dauendorfer Gilles, 90000 Belfort
Desmeules Marie-France, 90110 Saint-Germain-le-Châtelet
Douhaizenet Roger, 70400 Chalonvillars
Doutey Monique, 90000 Belfort
Froidevaux Alain, 90000 Belfort
Madame Galland Dominique, 70400 Héricourt
Monsieur Girard Michel, 70400 Échenans-sous-Mont-Vaudois
Godeau Jean-Pierre, 90400 Méroux-Moval
Grisot Séverine, 90800 Bavilliers
Janod Pierre, 90700 Chatenois-les-Forges
Lavie Jean-François, 90300 Vétrigne
Ley Damien, 90300 Valdoie
Mauffrey Marie, 90400 Trévenans
Méline Annick, 90000 Belfort
Moreau René, 90000 Belfort
Pitoiset Véronique, 90700 Chatenois-les-Forges
Rios Sylvain, 90150 Chevremont

Russolo Éric, 25600 Dambenois
Solgati Francine, 90000 Belfort
Monsieur Stich Joël, 90000 Belfort
Stocard Philippe, 25600 Nommay
Tanguy Joseph, 90130 Montreux-Château
Vaufrey Bernadette, 25420 Voujeaucourt
Monsieur Vaufrey Michel, 25420 Voujeaucourt
Monsieur Vernet Dominique, 90800 Argiesans
Viezzi Bruno, 90000 Belfort
Vizinot Élisabeth, 25490 Dampierre-les-Bois

92 - Département des Hauts-de-Seine

Boulnois Laure, 92200 Neuilly-sur-Seine
Cothenet Mayeul, 92370 Chaville
Gramage Gautier, 92140 Clamart
Kénési Grégoire, 92400 Courbevoie
Rage Julia, 92210 Saint-Cloud
Schmitt Justine, 92600 Asnieres-sur-Seine
Suarez Pierre-Antoine, 92400 Courbevoie